

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT DU
QUÉBEC CONCERNANT L'INTÉGRATION DES
MINORITÉS ETHNOCULTURELLES À LA
SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE (1978-1985)

MÉMOIRE
PRÉSENTÉ
COMME EXIGENCE PARTIELLE
DE LA MAÎTRISE EN HISTOIRE

PAR
EDUARDO RAMOS

NOVEMBRE 2009

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.01-2006). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement n°8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	v
LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES	vi
RÉSUMÉ.....	viii
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I	
HISTORIOGRAPHIE ET PROBLÉMATIQUE.....	6
1.1 Les politiques d'immigration.....	7
1.1.1 L'immigration et la politique d'immigration canadiennes.....	7
1.1.2 L'immigration et la politique d'immigration québécoises.....	12
1.2 La politique canadienne de multiculturalisme.....	17
1.3 L'intégration des minorités ethnoculturelles au Québec, avant 1978.....	23
1.4 Le modèle interculturel québécois de convergence culturelle (1978-1985).....	26
1.4.1 L'élaboration du modèle interculturel québécois (1978-1981).....	27
1.4.2 Le processus politique de prise de décision.....	32
1.4.3 La comparaison des politiques québécoise et canadienne	34
1.4.4 La consolidation du modèle interculturel québécois (1981-1985).....	35
1.5 Problématique.....	38
1.6 Sources	42
CHAPITRE II	
L'ÉMERGENCE D'UN PREMIER DISCOURS GOUVERNEMENTAL SUR LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE	46
2.1 La politique québécoise du développement culturel (1978).....	47
2.1.1 La culture de tradition française comme foyer de convergence	48
2.1.2 L'apport, la préservation et le développement de la diversité ethnoculturelle.....	49

2.1.3	Le modèle d'intégration proposé	50
2.1.4	Les mesures pratiques envisagées.....	51
2.1.4.1	De l'égalité des chances	52
2.1.4.2	Les cultures d'origine	52
2.1.4.3	Le rapprochement interculturel	53
2.2	La politique d'immigration québécoise (1978-1985).....	54
2.2.1	Vers une grille de sélection québécoise	55
2.2.2	La prépondérance des facteurs économiques dans la sélection des immigrants indépendants	56
2.2.3	Des considérations humanitaires.....	60
CHAPITRE III		
	LES COLLOQUES RÉGIONAUX (1979).....	65
3.1	Le colloque de Québec	67
3.2	Le colloque de Sept-Îles	73
3.3	Le colloque de Hull	78
3.4	Le colloque de Sherbrooke	81
3.5	Le colloque de Montréal.....	85
3.6	La synthèse des colloques.....	97
CHAPITRE IV		
	LES RÉACTIONS À LA POLITIQUE CULTURELLE ET LES CONCEPTIONS NON GOUVERNEMENTALES DE L'INTÉGRATION (1978-1981).....	103
4.1	Le Parti libéral du Québec.....	106
4.2	La Fédération des groupes ethniques du Québec	109
4.3	La Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec.....	111
4.4	Les minorités ethnoculturelles et leurs conceptions de l'intégration.....	114

CHAPITRE V	
AUTANT DE FAÇONS D'ÊTRE QUÉBÉCOIS. LE PLAN D'ACTION DE 1981	121
5.1 La culture de tradition française comme foyer de convergence	122
5.2 L'apport, la préservation et le développement de la diversité ethnoculturelle	123
5.3 Le modèle d'intégration proposé	124
5.4 Les mesures pratiques envisagées	125
5.4.1 De l'égalité des chances	125
5.4.2 Les cultures d'origine	126
5.4.3 Le rapprochement interculturel	127
5.5 La mise en œuvre du plan d'action (1981-1985)	127
CHAPITRE VI	
LES RÉACTIONS AU PLAN D'ACTION ET LES CONCEPTIONS NON GOUVERNEMENTALES DE L'INTÉGRATION (1981-1985)	135
6.1 Le Parti libéral du Québec	136
6.2 La Fédération des groupes ethniques du Québec	139
6.3 La Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec	142
6.4 Les minorités ethnoculturelles et leurs conceptions de l'intégration	144
CONCLUSION	153
BIBLIOGRAPHIE	160

LISTE DES TABLEAUX

Tableau		Page
2.1	Grille de sélection québécoise. Pondération des facteurs pris en compte (1978).....	57
2.2	Répartition (en %) des travailleurs immigrants admis au Québec, entre 1976 et 1985, selon leur connaissance du français et de l'anglais.....	61
2.3	Répartition (en %) des immigrants admis au Québec, entre 1978 et 1985, selon la catégorie d'immigrants.....	62
3.1	Pays d'origine des participants inscrits au colloque de Québec, le 7 mai 1979.....	70
3.2	Origine ethnique des participants inscrits au colloque de Sept-Îles (12-13 mai 1979).....	75

LISTE DES ABRÉVIATIONS, SIGLES ET ACRONYMES

CALCQ	Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec
CCCI	Conseil des communautés culturelles et de l'immigration
CCI	Conseil consultatif de l'immigration
CIPACC	Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles
CJC	Congrès juif canadien
COFI	Centre(s) d'orientation et de formation des immigrants
FÉGEQ	Fédération des groupes ethniques du Québec
MAC	Ministère des Affaires culturelles (Québec)
MAS	Ministère des Affaires sociales (Québec)
MCCI	Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (Québec)
MCQ	Ministère des Communications (Québec)
MEDC	Ministère d'État au développement culturel (Québec) et ministère d'État au développement culturel et scientifique (Québec)
MEQ	Ministère de l'Éducation (Québec)
MFP	Ministère de la Fonction publique (Québec)
MIQ	Ministère de l'Immigration (Québec)
MTMO	Ministère du Travail et de la Main-d'œuvre (Québec)
PACC	Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action à l'intention des communautés culturelles
PELO	Programme d'enseignement des langues d'origine
PLQ	Parti libéral du Québec

PLE	Programme des langues ethniques
PQ	Parti Québécois
PQDC	La politique québécoise du développement culturel

RÉSUMÉ

Ce mémoire traite du processus décisionnel menant à l'adoption du modèle québécois d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société, tel qu'il est élaboré par le gouvernement péquiste en 1978, puis affiné en 1981 dans le *Plan d'action à l'intention des communautés culturelles*, suite à des consultations avec les « gens du milieu ». L'objectif est d'identifier si le modèle gouvernemental de la convergence culturelle est partagé entre 1978 et 1985 par les minorités ethnoculturelles et par le Parti libéral du Québec. Selon nous, le modèle de la convergence culturelle n'a jamais été endossé ni par le PLQ, ni par les minorités ethnoculturelles, malgré leur diversité de points de vue. Cette divergence fondamentale a eu peu d'incidence sur le modèle gouvernemental jusqu'en 1985, date de la défaite du Parti Québécois aux élections générales.

En 1978, le gouvernement du Québec adopte le modèle de convergence culturelle dans la *Politique québécoise du développement culturel*, qui fait de la culture de tradition française le pôle dominant vers lequel doivent tendre tous les horizons culturels minoritaires du Québec. La même année, le gouvernement se dote d'une politique d'immigration avec une nouvelle grille de sélection, dans laquelle les critères économiques et humanitaires l'emportent sur la connaissance du français. C'est donc au modèle de convergence culturelle que revient le mandat d'intégrer toutes les cultures minoritaires à la culture majoritaire de tradition française.

En 1979, le gouvernement organise une série de colloques régionaux visant à associer les minorités ethnoculturelles à l'élaboration du modèle québécois d'intégration. Que ce soit une opération de communication politique ou une véritable écoute de la parole minoritaire, les colloques ont été l'occasion pour les participants de s'opposer à la culture de convergence au profit de l'égalité des citoyens et du maintien et développement des cultures d'origine. Entre 1978 et 1981, le PLQ et les minorités ethnoculturelles réitérèrent à plusieurs occasions leur opposition au modèle de la convergence culturelle et développent leurs propres modèles normatifs d'intégration.

En 1981, le modèle de convergence culturelle est toutefois repris et développé dans le *Plan d'action*. Si plusieurs mesures concrètes, notamment dans la lutte pour l'égalité réelle, s'accordent avec les demandes des minorités, le modèle normatif d'intégration est dans l'ensemble conservé. Cependant, après les élections de 1981 et dans un contexte de ralentissement économique, peu de mesures seront réellement appliquées. En 1981 est aussi créé un nouveau ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Entre 1981 et 1985, tant le PLQ que l'ensemble des minorités ethnoculturelles déplorent l'inaction gouvernementale et affinent leurs propres modèles d'intégration, toujours en opposition à la notion de convergence culturelle.

Mots clés : convergence culturelle, intégration, minorités ethnoculturelles, communautés culturelles, immigrants, PLQ, PQ, pluralisme normatif, gouvernement du Québec, Plan d'action de 1981.

INTRODUCTION

Les démocraties libérales sont confrontées, depuis quelques décennies, à une question fondamentale : dans un contexte de diversification ethnoculturelle de la population, comment créer les conditions d'un vivre-ensemble qui respecte la diversité, sans annihiler les fondements de l'appartenance? Rejetant l'assimilation comme horizon normal ou souhaitable des rapports interethniques, de nombreuses nations démocratiques ont entrepris d'accommoder la diversité en adoptant des modèles d'intégration qui respectent et favorisent le maintien et l'épanouissement des cultures d'origine, tout en établissant des normes de vie communes. Au Canada, le rejet d'une politique d'immigration discriminatoire en 1967, pour des raisons d'ordre économique, démographique et humanitaire, accroît la diversité ethnoculturelle de la population. Dans la foulée d'un mouvement international d'affirmation des identités et cultures minoritaires, une « troisième force » émerge, qui rejette la vision d'un Canada biculturel et milite en faveur d'une reconnaissance égalitaire de la diversité canadienne. À cet effet, le Canada adopte, en 1971, une politique de multiculturalisme, dans un cadre bilingue, pour gérer les rapports entre les différentes communautés « nationales » et ethnoculturelles. Le Parti libéral du Québec et le Parti Québécois n'endosseront jamais cette politique.

La question des rapports ethnoculturels se pose différemment au Québec, qui n'a pas les attributs d'un État souverain et ne contrôle pas les mécanismes officiels de la citoyenneté. Le mouvement d'affirmation collective des Québécois francophones, qui s'intensifie à partir des années 1960 dans le sillage de la Révolution tranquille, se manifeste par le désir de faire du Québec une société d'accueil à part entière, dépouillée de ses attributs ethniques et religieux. Pour ce faire, la consolidation du fait français, désormais principal vecteur identitaire, devient une condition *sine qua non* à une politique de gestion de la diversité, compte tenu de l'anglicisation massive des minorités ethnoculturelles. L'adoption de la Charte de la langue française (ou loi 101), en 1977, est une étape cruciale en ce sens. En

mettant un terme à la crise linguistique, la loi 101 ouvre la voie à une reconfiguration des rapports ethnoculturels au Québec. Liée principalement à la problématique linguistique, la question des rapports entre la majorité francophone et les minorités ethnoculturelles prend résolument une nouvelle direction à partir de cette date, en se penchant désormais sur les enjeux relatifs au pluralisme culturel et à sa gestion gouvernementale.

C'est ainsi que le gouvernement québécois élabore, entre 1978 et 1981, son propre modèle d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise, axé sur la notion de convergence culturelle. *La politique québécoise du développement culturel*¹ jette les bases du modèle interculturel québécois. Ce Livre blanc érige la culture de tradition française en foyer de convergence, tout en reconnaissant l'apport des minorités ethnoculturelles à la société québécoise. Quelques années plus tard, suite à une série de consultations – colloques régionaux – auprès des minorités ethnoculturelles, le gouvernement étoffe sa vision des relations interculturelles dans un énoncé de politique intitulé *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*². Affirmant le caractère francophone de la société québécoise en même temps que la reconnaissance de son pluralisme ethnique et culturel, le modèle québécois se différencie à la fois d'une vision assimilatrice de l'intégration et du multiculturalisme canadien. Il trace en quelque sorte une ligne médiane entre la nécessité d'une ouverture au pluralisme et celle d'un référent culturel commun. Le *Plan d'action* représente un moment charnière dans l'histoire des relations interethniques au Québec puisqu'il confirme la naissance du modèle québécois d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société, l'interculturalisme.

Ce mémoire se propose donc d'étudier l'élaboration des politiques d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise entre 1978, date de la première ébauche du modèle de convergence culturelle, et 1985, date de la défaite du Parti Québécois aux élections générales. Plus précisément, il s'agit de mettre au jour le processus décisionnel qui mène le

¹Québec, Ministre d'État au Développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel. Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il?* Québec, Éditeur officiel, 1978, 146 p.

²Québec, Développement culturel et scientifique, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec, Développement culturel et scientifique, 1981, 78 p.

nouveau gouvernement souverainiste à mettre en place un modèle inédit de pluralisme normatif, dont la consécration se trouve dans le *Plan d'action* de 1981. Les minorités ethnoculturelles participent pleinement à ce mouvement de transformation de l'identité québécoise qui tente de concilier pluralisme de fait et cohésion nationale, ce dont ce mémoire veut rendre compte. Cependant, l'historiographie (pourtant prolifique) sur le modèle interculturel québécois s'est peu, voire pas du tout, penchée ni sur le processus qui a mené à sa première explicitation entre 1978 et 1981, ni sur les revendications des minorités ethnoculturelles. C'est pourquoi ce mémoire se propose de mettre en évidence les différents modèles de pluralisme normatif qui coexistent à cette époque auprès des minorités et au sein de la classe politique, modèles dont la diversité a été occultée dans l'historiographie (chapitre I).

C'est durant l'année 1978 que le nouveau gouvernement péquiste élabore pour la première fois un modèle particulier d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise, modèle qui façonne par le haut la compréhension que la société a d'elle-même. Suite logique, selon le gouvernement, à l'adoption de la loi 101 et à la francisation conséquente de la société, le nouveau modèle de la convergence culturelle opère une hiérarchisation en faveur de la culture de tradition française, majoritaire, vers laquelle doivent tendre les différentes cultures minoritaires. Au même moment, le Québec se dote d'une politique d'immigration inédite, suite à une entente fédérale-provinciale qui accorde au Québec un pouvoir décisionnel sur la sélection des immigrants indépendants. Le chapitre II s'interroge ainsi sur les outils que se donne le nouveau gouvernement souverainiste pour gérer les flux migratoires et la diversité culturelle au Québec.

Dans le but de cerner les besoins des minorités ethnoculturelles et de les associer à la construction de son modèle de convergence culturelle, le gouvernement péquiste organise tout au long de l'année 1979 une série de colloques régionaux, ce qui représente une entreprise inédite dans l'histoire du Québec. La forte participation et la multitude des thèmes abordés (éducation, services sociaux, emploi, etc.) attestent du succès de ces consultations. Le chapitre III permettra de synthétiser l'impressionnante liste de revendications et de vérifier leur concordance avec le modèle gouvernemental. Il s'agira également de discerner les différents modèles de pluralisme normatif qui émergent de ces prises de parole. En outre,

l'analyse de l'organisation des colloques et de la représentativité des participants sera l'occasion de démontrer le caractère instrumental ou non de ces consultations opérées par le gouvernement.

Entre 1978 et 1981, des membres des minorités ethnoculturelles et le Parti libéral du Québec prennent position au sujet de la convergence culturelle et s'expriment sur leurs conceptions respectives de l'intégration, dans un contexte politiquement chargé et propice aux interrogations identitaires, avec la campagne référendaire sur la souveraineté-association en 1980. Le but du quatrième chapitre est de présenter les différents modèles de gestion de la diversité portés par l'Opposition officielle et les minorités ethnoculturelles (à l'exception de la minorité anglo-québécoise). S'agit-il d'un modèle de « mosaïque culturelle » inspiré du multiculturalisme canadien? S'agit-il de modèles plus spécifiques à la situation particulière du Québec? Quelles sont les positions par rapport à la conception de la langue française comme véhicule de la culture majoritaire? Par rapport à la culture de convergence?

C'est en mars 1981, juste avant les élections générales provinciales, que le gouvernement expose en détails le modèle québécois de gestion de la diversité culturelle, qui sera plus tard qualifié d'interculturel, au sein de son *Plan d'action*. Point tournant dans la conceptualisation normative de l'intégration et du pluralisme, la politique gouvernementale reprend la notion de convergence culturelle exposée en 1978 et explicite les mesures pratiques d'intégration à la société québécoise. Le chapitre V se propose de discerner si les réactions et revendications précédemment formulées ont eu une quelconque influence dans l'élaboration du *Plan d'action*. De plus, ce chapitre sera l'occasion de suivre la mise en œuvre du *Plan* entre 1981 et 1985 et de constater si les promesses gouvernementales ont bien été tenues à l'égard de l'intégration des minorités ethnoculturelles. Jusqu'à quel point et dans quelle mesure le gouvernement tient-il compte des avis concurrents? Que signifie la transformation en 1981 du ministère de l'Immigration en ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration?

Enfin, de 1981 à 1985, les minorités ethnoculturelles et le Parti libéral du Québec réagissent tant au *Plan d'action* et à sa mise en œuvre qu'à la création du nouveau ministère. Le chapitre VI se donne comme objectif de cerner les différentes réactions et les différents modèles concurrents d'intégration qui se déploient, dans un contexte de ralentissement

économique. Après quelques années d'intenses réflexions et débats sur les modes de gestion de la diversité, comment et jusqu'à quel point les différents modèles en présence ont-ils évolué? Par quels acteurs sont-ils portés? De nouveaux enjeux émergent-ils? Comment est défini et problématisé le terme de « communautés culturelles » qui s'impose progressivement au cours de la période?

CHAPITRE I

HISTORIOGRAPHIE ET PROBLÉMATIQUE

L'historiographie canadienne et québécoise a été très prolifique sur les politiques de sélection des immigrants et d'intégration des minorités ethnoculturelles, tant au Canada qu'au Québec. Elle apporte les éléments de compréhension et d'analyse critique indispensables à la problématisation de notre sujet, mais comporte des lacunes essentielles quant au processus politique d'élaboration de ces politiques, notamment au Québec, lacunes que ce mémoire se propose de combler. Bien que nous nous soyons donné comme objet de recherche principal l'élaboration du modèle d'intégration québécois, il est nécessaire de revenir, dans l'historiographie, sur le modèle d'intégration canadien et sur les politiques fédérales et québécoises de sélection des immigrants.

L'évolution des politiques d'immigration transforme profondément le profil socio-culturel de l'immigrant au cours des années soixante et le rôle du Québec dans la sélection des immigrants, notamment après 1976 et l'élection du gouvernement péquiste (section 1). C'est dans ce contexte que le gouvernement canadien instaure la politique canadienne de multiculturalisme, marquée par l'apparition politique de la troisième force que forment les minorités ethnoculturelles (section 2). Au Québec, dans les années soixante et jusqu'en 1978, la question de l'intégration des minorités ethnoculturelles se pose surtout en termes linguistiques (section 3). À partir de 1978 s'élabore un modèle inédit d'interculturalisme fondé sur une « culture de convergence » (section 4).

La revue de l'historiographie relative à ces différentes politiques met en jeu des interprétations concurrentes quant à l'évaluation des modèles de pluralisme normatif et d'intégration mis de l'avant par les deux paliers de gouvernement. Il faut dire que le concept

même d'intégration, au cœur de tous les modèles d'aménagement de la diversité, est nécessairement polysémique et empiriquement imprécis, puisqu'il s'apparente en réalité à un « phénomène social total¹ ». Certains auteurs l'abordent donc avec une perspective critique, notamment à l'égard des catégories sociologiques employées par les gouvernements ou encore à l'égard de la hiérarchisation des groupes sociaux qu'impliquent les politiques d'intégration. D'autres auteurs soulignent au contraire le passage de l'égalité formelle à l'égalité réelle que promettent ces politiques, considérées alors comme émancipatrices.

1.1 Les politiques d'immigration

1.1.1 L'immigration et la politique d'immigration canadiennes

L'histoire de la politique canadienne d'immigration est un champ du savoir largement investi et qui donna lieu à de nombreuses études de qualité dans les années 1980 et 1990². Deux éléments, dans l'histoire de cette politique, retiennent particulièrement notre attention, à savoir que : 1) dans les années 1960, le Canada se déleste d'une politique d'immigration explicitement discriminatoire, ce qui entraîne une diversification ethnique des nouveaux arrivants et, de façon concomitante, de la population canadienne; 2) la nouvelle *Loi sur l'immigration* de 1976 favorise une collaboration élargie entre Ottawa et les provinces dans la sélection des immigrants indépendants et leur établissement sur le territoire.

De façon générale, la fin des hostilités, en 1945, marque la réouverture des frontières canadiennes et la poursuite d'une politique d'immigration fondée sur les capacités

¹Gina Stoiciu, « L'intégration, un construit théorique », in *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, sous la dir. de Khadiyatoullah Fall, Ratiba Hadj-Moussa, Daniel Simeoni, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1996, p. 18.

²Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration depuis la Confédération*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991, 28 p.; Reg Whitaker, *Double Standard : The Secret History of Canadian Immigration*, Toronto, Lester & Orpen Dennys, 1987, 348 p.; Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The Making of the Mosaic. A History of Canadian Immigration Policy*, Toronto, University of Toronto Press, 1998, 621 p.; Valerie Knowles, *Strangers at our Gates : Canadian Immigration and Immigration policy, 1540-1997*. Toronto, Buffalo, London, Dundum Press, 1997, 230 p.; Freda Hawkins, *Canada and Immigration : Public Policy and Public Concern*, Montréal, McGill-Queen's University Press, 1988, 476 p.

d'absorption économiques et sociales³. Par exemple, selon les données fournies par François Houle, le Canada reçoit 1 261 914 immigrants entre 1960-1969, 1 444 917 entre 1970-1979 et 1 259 712 entre 1980-1990⁴. D'autre part, les recensements de 1961, 1971, 1981 et 1986 indiquent que la population immigrante oscille entre 16% et 17% de la population totale⁵. Ce sur quoi il faut insister, à partir des années 1960, ce n'est pas tant sur les taux d'immigration – parmi les plus élevés au monde – ou leur variation – plutôt faible – que sur un changement notable des sources d'immigration et de la perception qu'entretiennent les autorités quant à la désirabilité de certains groupes d'immigrants.

En 1947, le premier ministre canadien Mackenzie King prononce un discours à la Chambre des communes, largement cité depuis, dans lequel il défend le droit du Canada de sélectionner les immigrants en fonction de critères discriminatoires, pour ne pas altérer la composition fondamentale de la population canadienne⁶. En cela, il ne fait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs. La *Loi sur l'immigration* de 1952, adoptée sous le mandat de Louis Saint-Laurent, fait largement écho à ces préoccupations en désignant comme immigrants indésirables une liste exhaustive d'individus et de groupes⁷. Cependant, quinze années plus tard, soit en 1967, de nouveaux règlements consacrent définitivement le principe d'égalité comme fondement de la politique canadienne d'immigration⁸. Ce tournant historique, tel que défini par Reg Whitaker, s'incarne dans l'adoption, sous le gouvernement de Lester B. Pearson, d'un système de points d'appréciation pour juger le plus objectivement possible de la recevabilité des demandes émanant des immigrants indépendants et dans l'abolition des derniers vestiges discriminatoires encore en vigueur dans la sélection des immigrants parrainés.

³Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 14.

⁴François Houle, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme », in *Sociologie et sociétés*, vol. 31, no 2, automne 1999, p. 106 (note 9).

⁵Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 191 (figure A.1).

⁶Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 312; Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 14 et Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 123.

⁷Voir à ce sujet : Ninette Kelley et Michael Trebilcock, « The Postwar Boom, 1946-1962 », in *The Making of the Mosaic*, p. 311-345.

⁸Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 19.

Valerie Knowles semble plutôt voir dans les dispositions de 1967 un simple tournant dans la gestion de la politique canadienne d'immigration⁹. Les règlements de 1962 constitueraient la réforme la plus radicale en ce domaine puisqu'ils éliminent théoriquement la discrimination raciale de la politique canadienne d'immigration, ne laissant subsister que quelques barrières favorisant les immigrants parrainés en provenance de l'Europe et des États-Unis¹⁰. Knowles souligne par ailleurs que ces règlements font du Canada le premier des trois grands pays d'accueil en matière d'immigration à démanteler officiellement sa politique d'immigration discriminatoire. Ces changements, qui font suite à l'adoption en 1960 par le gouvernement fédéral d'une Charte des droits rejetant toute forme de discrimination, contribuent dès 1963 à augmenter substantiellement le nombre d'immigrants non européens¹¹.

Kelley et Trebilcock considèrent également les règlements de 1962 comme un point tournant, une nouvelle ère dans l'histoire de la politique d'immigration¹², tout en réaffirmant l'importance des règlements de 1967. Leur verdict est sans équivoque : durant la période 1963-1976, « the dominant trend in immigrants' place of origin was the steady, but steep, reduction in emigration from Europe as a proportion of total immigration. This change reflected the adoption of the point system in 1967.¹³ » Par exemple, si 78% des immigrants canadiens proviennent encore d'Europe en 1962, ce pourcentage chute à 36% en 1976. Inversement, la proportion d'immigrants asiatiques et caribéens passe de 10% en 1965-1966 à 23% en 1969-1970 tandis qu'en 1976, plus de 25% des immigrants sont originaires de l'Asie uniquement¹⁴.

Les règlements de 1967 font suite à la transformation, l'année précédente, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration (créé en 1949) en ministère de la Main-d'œuvre et de

⁹Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 149.

¹⁰*Ibid.*, p. 143.

¹¹*Ibid.*, p. 143-145; Les deux autres grands pays d'immigration, à cette époque, sont les États-Unis et l'Australie.

¹²Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The Making of the Mosaic*, p. 332 et 345.

¹³*Ibid.*, p. 348.

¹⁴*Ibid.*, p. 348. L'immigration britannique chute de 28% à 16% de l'immigration totale, entre 1962 et 1976, tandis que l'immigration italienne chute de 17% à 3% pour la même période.

l'Immigration¹⁵, ce qui reflète l'intention du gouvernement canadien de relier plus étroitement l'immigration aux besoins du marché du travail¹⁶. À cet effet, Whitaker affirme que l'immigration est « considérée comme une simple composante du marché du travail et dépendante de la capacité d'absorption de l'économie canadienne¹⁷ », d'où l'adoption en 1967 d'un système de points qui met davantage l'accent sur l'éducation et la qualification professionnelle et qui élimine toute considération d'ordre ethnique et racial. Cet important changement structurel, selon Knowles, révèle les préoccupations grandissantes du gouvernement face à une forte proportion d'immigrants sans qualification professionnelle et son intention de lier plus étroitement l'immigration aux besoins du marché du travail¹⁸. L'obsolescence des barrières raciales et discriminatoires s'explique donc en partie par des raisons d'ordre pratique : dans les années 1960, le redressement économique de l'Europe prive le Canada d'une main-d'œuvre occidentale qualifiée, qu'il faut aller chercher ailleurs pour combler les besoins d'un secteur économique en pleine croissance¹⁹. Par conséquent, l'Asie et les autres pays dits du Tiers Monde sont appelés à devenir, à partir de 1967, des sources d'immigration de plus en plus importantes pour le Canada²⁰. D'autres considérations, plus nobles, jouent aussi en faveur d'une diversification des sources d'immigration, comme la signature en 1969 de la convention de l'Organisation des Nations Unies (ONU) relative au statut des réfugiés²¹. Comme le font remarquer Kelley et Trebilcock, ce sont des considérations pragmatiques combinées à des considérations de principe qui mènent au rejet de toute discrimination d'ordre racial et ethnique dans la politique canadienne d'immigration²².

¹⁵En 1977, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration devient le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, et ce jusqu'en 1994.

¹⁶Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The Making of the Mosaic*, p. 348.-349; Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 147.

¹⁷Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 20.

¹⁸Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 147.

¹⁹Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 19.

²⁰*Ibid.*, p. 19.

²¹Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle. 1977-1994. Un bilan documentaire des politiques*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 55.

²²Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 351.

En 1976, une nouvelle loi sur l'immigration, adoptée presque à l'unanimité à la Chambre des communes, confirme le caractère non-discriminatoire de la politique canadienne d'immigration. Par la même occasion, une nouvelle catégorie distincte d'immigrants, celle des réfugiés, est créée. La nouvelle *Loi sur l'immigration*²³ dessine, selon Whitaker, une tendance neuve dans la politique canadienne d'immigration, celle d'une croissance des mouvements de réfugiés²⁴. Cette tendance s'exacerbera dans les années 1980, à travers ce qu'il est convenu de nommer la crise des réfugiés. L'augmentation sans précédent du nombre de réfugiés et de « faux » réfugiés, dans les années 1980, érode le consensus de 1976. Un des thèmes dominants dans l'histoire de l'immigration canadienne, dans les années 1980, est l'incapacité à contrôler l'accroissement des demandes d'asile faites sur le territoire canadien²⁵.

Cependant, le débat suscité par la crise des réfugiés ne doit pas masquer, selon Kelley et Trebilcock, d'autres tendances importantes, à savoir l'émergence d'un plus large consensus public et politique face à la diversification ethnique de la population canadienne induite par l'immigration²⁶. La profession de foi de Mackenzie King, prononcée en 1947, est en parfaite contradiction avec la réalité migratoire des années 1980. Les immigrants en provenance de l'Asie et du Moyen-Orient représentent en moyenne, entre 1981 et 1991, 48% de l'immigration totale, contrairement à un maigre 3% avant 1961. Les immigrants européens, pour leur part, comptent pour 25% des effectifs, entre 1981 et 1991, au lieu de 90% avant 1961²⁷.

La *Loi sur l'immigration* de 1976 manifeste en outre un nouveau virage dans la politique canadienne d'immigration. Selon Whitaker, elle tend à une consultation élargie auprès du public et des provinces²⁸. La loi de 1976 formule pour la première fois des

²³La *Loi sur l'immigration* est adoptée en 1976 et entre en vigueur en 1978, d'où la confusion entre certains auteurs qui parlent de la *Loi sur l'immigration* de 1976 (Knowles, Kelley et Hawkins) et d'autres de la *Loi sur l'immigration* de 1978 (Whitaker). Ce mémoire se réfère à la loi de 1976.

²⁴Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 22.

²⁵Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 435-436.

²⁶*Ibid.*, p. 438-439.

²⁷*Ibid.* p. 383-384.

²⁸Reg Whitaker, *La politique canadienne d'immigration*, p. 21.

principes et des objectifs fondamentaux en matière d'immigration, dont la coopération avec les provinces pour l'établissement des immigrants dans la société canadienne. En outre, elle oblige le gouvernement à consulter les provinces au sujet de la planification et de la gestion de l'immigration²⁹. Pour la première fois en pratique, le gouvernement fédéral reconnaît que l'immigration est une juridiction fédérale-provinciale³⁰. Comme le fait remarquer Knowles, c'est dans cette foulée qu'intervient, en 1978, l'accord Cullen-Couture qui prévoit une plus grande autonomie du Québec dans la sélection des immigrants indépendants³¹.

1.1.2 L'immigration et la politique d'immigration québécoises

À notre connaissance, il n'existe aucune monographie qui traite de façon exhaustive de l'évolution de la politique québécoise d'immigration. Néanmoins, plusieurs articles et chapitres d'ouvrages ont exploré un ou plusieurs aspects de cette question. Il en ressort que le Québec se démarque nettement des autres provinces canadiennes par sa propension, à partir de 1968, à occuper ce champ de compétence.

La création d'un ministère de l'Immigration québécois (MIQ), en novembre 1968, sous le gouvernement unioniste de Jean-Jacques Bertrand, marque un pas décisif dans l'affirmation par Québec de ses prérogatives dans le domaine de l'immigration. Pour Martin Pâquet, la création d'un tel ministère témoigne d'une transformation profonde des représentations globales de la communauté politique québécoise³². Plus précisément, la période qui précède la Seconde Guerre mondiale se caractérise, selon l'auteur, par une conception organique de la communauté. Dans une telle perspective, l'immigrant est d'abord perçu comme un *Étranger* dont l'arrivée peut perturber le bon fonctionnement du corps

²⁹Valerie Knowles, *Strangers at our Gates*, p. 160; Freda Hawkins, *Canada and Immigration*, p. 377-378. Fait à noter, l'article 95 de la *Loi constitutionnelle* de 1867 reconnaît explicitement le droit des provinces à légiférer sur l'immigration, si cela ne contrevient pas à la législation fédérale. Voir Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1994, p. 30.

³⁰Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 391.

³¹Valerie Knowles, *op. cit.*, p. 167; Voir à ce sujet la prochaine section de ce mémoire.

³²Martin Pâquet, *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*, Ottawa, Société historique du Canada, 1997, 29 p.

politique. C'est pourquoi la régulation de l'immigration apparaît vitale et ne peut donc s'articuler que selon l'axe assimilation/exclusion. Les attributs du corps politique se définissent tout naturellement en termes ethnico-religieux³³.

La période 1945-1968 est marquée par la mutation, selon l'auteur, de cette représentation de la communauté comme organique en communauté contractuelle. Régie selon le contrat social, la nouvelle société repose sur des individus autonomes et rationnels, dégagés de toute appartenance ethnique et religieuse, d'où une transformation du regard porté sur l'immigrant. Ce dernier est désormais perçu, avec les autres membres de la communauté, comme un *homo oeconomicus*. Son inclusion ou son exclusion ne saurait plus être définie que par des critères rationnels et instrumentaux³⁴. Ainsi, pour Pâquet, la création du ministère de l'Immigration en 1968 ne peut être pleinement comprise qu'à l'aune de ce changement de paradigme majeur, ce qui fait écho par ailleurs à l'évolution de la politique canadienne d'immigration dans les années 1960, qui tend à moduler l'immigration en fonction des besoins en main d'œuvre sur le marché canadien.

Selon Denise Helly, trois objectifs sont assignés au nouveau ministère de l'Immigration : l'établissement d'immigrants utiles au développement du Québec, l'adaptation des immigrants à l'environnement québécois et la conservation des cultures d'origine³⁵. Le premier de ces objectifs, qui concerne la sélection des immigrants, nécessite la récupération de certains pouvoirs administratifs abandonnés par Québec au fédéral, peu après 1867³⁶. Des négociations à ce sujet aboutissent à trois ententes fédérales-provinciales qui permettent au Québec d'accroître ses pouvoirs en matière de sélection et de recrutement des immigrants à l'étranger. Comme nous le rappelle Fernand Harvey, l'entente Cloutier-Lang (1971) octroie essentiellement un rôle d'information aux agents québécois du MIQ,

³³*Ibid.*, p. 2.

³⁴*Ibid.*, p. 2.

³⁵Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 26; Cette partie s'intéresse uniquement au premier de ces objectifs, les deux autres seront abordés ultérieurement.

³⁶Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec. Genèse historique », in *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique. Contributions à une réflexion*, Québec, Conseil de la langue française, 1987, p. 33.

dont la présence dans les ambassades et consulats canadiens est désormais autorisée³⁷. Pour sa part, l'entente Bienvenue-Andras (1975) oblige essentiellement les agents fédéraux à tenir compte de l'avis « non déterminant » des fonctionnaires québécois de l'immigration au sujet de tout candidat voulant s'établir au Québec³⁸.

L'élection du Parti québécois, en 1976, intensifie les pressions du Québec en faveur d'un plus large contrôle des leviers relatifs à l'immigration³⁹. À cet effet, Kelley évoque la création, en 1977, d'un comité sur l'immigration qui recommande, au terme de consultations publiques, que Québec fasse davantage de pressions auprès d'Ottawa afin d'accroître ses prérogatives sur l'immigration, ses besoins en ce domaine étant différents de ceux des autres provinces⁴⁰. En 1978, l'entente Couture-Cullen scelle un point tournant dans la politique québécoise d'immigration en accordant « un pouvoir déterminant » au Québec en matière de sélection des immigrants indépendants, tout en prévoyant une collaboration entre Québec et Ottawa en ce qui concerne la gestion des flux migratoires internationaux⁴¹. Suite à cet accord, le gouvernement du Québec se dote de sa propre loi sur l'immigration, de son propre système de points à l'endroit des immigrants indépendants – fonctionnant parallèlement à celui du fédéral et favorisant davantage les immigrants francophones⁴² – et multiplie ses bureaux d'immigration à l'étranger⁴³. Aucune autre province n'est allée aussi loin que le Québec en ce domaine⁴⁴. En termes plus généraux, Julien Bauer parle d'un accroissement régulier des pouvoirs décisionnels du Québec dans le domaine de l'immigration à partir de 1971. Le Québec passe ainsi d'une politique d'immigration définie presque exclusivement

³⁷*Ibid.*, p. 33. Voir aussi Denise Helly, *op. cit.*, p. 26 et Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, p. 32.

³⁸Fernand Harvey, *op. cit.*, p. 34. Voir aussi Denise Helly, *op. cit.*, p. 26.

³⁹Ce dernier aspect est surtout mis en évidence par des auteurs anglophones, comme Kelley, Trebilcock et Knowles, qui insistent davantage sur l'aspect de rupture en matière de politique d'immigration que constitue l'avènement au pouvoir du Parti Québécois, tandis que les auteurs francophones ont plutôt tendance à restituer l'accord Couture-Cullen dans une perspective plus évolutive.

⁴⁰Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *The Making of the Mosaic*, p. 391.

⁴¹Denise Helly, *op. cit.*, p. 26. Voir aussi Fernand Harvey, *op. cit.*, p. 34.

⁴²Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 392.

⁴³Denise Helly, *op. cit.*, p. 26.

⁴⁴Ninette Kelley et Michael Trebilcock, *op. cit.*, p. 392.

par le gouvernement fédéral à une politique de plus en plus déterminée par le gouvernement québécois⁴⁵. Comme le constate Fernand Harvey, la politique d'immigration québécoise atteint une certaine maturité à l'orée des années 1980, en partie redevable à une plus grande ouverture de la part d'Ottawa et de son ministre responsable de l'immigration, Robert Andras. Dans son *Livre vert*, dévoilé en 1975 et prélude à la *Loi sur l'immigration* canadienne de 1976, le ministre fédéral reconnaît explicitement pour la première fois les besoins spécifiques du Québec en cette matière⁴⁶.

Comme ailleurs au Canada, la reprise de l'immigration après 1945 accentue la diversité ethnoculturelle du Québec – encore essentiellement de souche européenne – cependant que la fin des contraintes pesant sur les immigrants non européens et l'augmentation du nombre de réfugiés politiques concourent à une diversification accrue des sources d'immigration à partir des années 1970⁴⁷. Ainsi, entre 1946 et 1982, près d'un million d'immigrants entrent au Québec, faisant passer la proportion de Québécois nés à l'étranger de 5,6% (en 1951) à 8,3% (en 1981) de la population totale⁴⁸. Le Québec attire entre 15% et 17% de l'immigration canadienne entre 1968 et 1982⁴⁹, ce qui reste inférieur à son poids démographique au sein de la fédération canadienne.

Largement de souche européenne jusqu'à la fin des années 1960, l'immigration québécoise entame un virage ethnoculturel inédit dans les années 1970, qui s'exprime par une diversification des sources d'immigration⁵⁰, l'essor du nombre d'immigrants en provenance

⁴⁵Julien Bauer, *op. cit.*, p. 31-32.

⁴⁶Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec », p. 36. Voir aussi au sujet du *Livre vert* Valerie Knowles, *Strangers at our Gates*, p. 156-157.

⁴⁷Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 1989, p. 580-581; Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 49-55.

⁴⁸Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *op. cit.*, p. 579.

⁴⁹*Ibid.*, p. 579.

⁵⁰Comme le fait remarquer Paul-André Linteau, les dix premiers pays d'origine des immigrants ne représentent plus que 55% de l'immigration totale dans les années 1970, comparativement à plus de 75% dans la décennie précédente; Paul-André Linteau, « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000) », in *Vers la construction d'une citoyenneté canadienne*, Paris, Presses Sorbonne Nouvelle, 2006, p. 21.

des pays du Tiers Monde et la diminution du nombre d'immigrants européens. Tel que résumé par Fernand Harvey :

C'est ainsi qu'en 1960, l'immigration européenne au Québec constituait près de 82% des effectifs globaux et l'immigration asiatique était presque inexistante avec 1,2%. Vingt ans plus tard, les Asiatiques atteignent 45,6% du total des immigrants alors que les Européens n'en constituaient plus que le quart. En 1980, l'immigration en provenance des Antilles et de l'Amérique latine atteignait près de 15% alors qu'elle était presque nulle en 1960.⁵¹

Ce courant inédit d'immigration en provenance du Tiers Monde, à partir des années 1970, est généralement qualifié de « nouvelle immigration⁵² ».

Malgré cela, Denise Helly insiste sur le fait que cette nouvelle immigration n'altère pas profondément la physionomie ethnoculturelle du Québec, qui reste largement tributaire du poids démographique des communautés de souche européenne, implantées au Québec depuis la fin du 19^e siècle⁵³. En 1986, la population immigrée du Québec née en Europe représente encore 56,6% de l'ensemble de la population immigrée du Québec, comparativement à 36,2% pour celle en provenance de l'une des cinq régions du Tiers Monde⁵⁴.

De plus, tel que rapporté par Paul-André Linteau, « la communauté immigrante n'est que la première étape de la formation d'une communauté ethnique dont les effectifs vont grandir avec le temps, au fur et à mesure que des enfants naissent au Québec.⁵⁵ » En 1961, 8,2% de Québécois se déclarent d'une origine ethnique autre que française, britannique ou autochtone, ces autres origines étant à plus de 90% de souche européenne⁵⁶, comparativement à 9,7% en 1986 et 11,7% en 1991 (à plus de 60% d'origine européenne)⁵⁷.

⁵¹Fernand Harvey, *op. cit.*, p. 35.

⁵²Denise Helly, *op. cit.*, p. 52-54.

⁵³*Ibid.*, p. 52.

⁵⁴*Ibid.*, p. 54. En 1961, 83% de la population née à l'étranger était née en Europe : Paul-André Linteau, « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000) », p. 22.

⁵⁵Paul-André Linteau, « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000) », p. 23.

⁵⁶*Ibid.*, p. 23.

⁵⁷Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 53.

Par ailleurs, Paul-André Linteau et Denise Helly ont raison d'insister sur une autre donnée, à savoir la forte concentration de la diversité ethnoculturelle à Montréal, ce qui en fait une ville largement cosmopolite contrairement à ce qui prévaut dans le reste du Québec⁵⁸. En 1981, ces « autres groupes ethniques » représentent près d'un cinquième de la population montréalaise⁵⁹, dépassant en nombre, depuis le recensement de 1971, les Montréalais d'origine britannique⁶⁰.

D'autre part, le Québec a ceci de particulier qu'il attire et tend à favoriser une immigration davantage francophone, à mesure que ses pouvoirs en matière de sélection des immigrants s'accroissent. Linteau affirme que la différence entre la diversité ethnoculturelle québécoise et canadienne tient essentiellement à l'apport de l'immigration appartenant à la mouvance francophone⁶¹. Entre 1980 et 1988, 35,8% des immigrants admis au Québec avaient une connaissance du français⁶². En définitive, le Québec se dote d'une véritable politique d'immigration à partir de 1978, dans le sillage de l'accord Couture-Cullen, qui confère aux autorités québécoises le dernier mot dans la sélection des immigrants indépendants. Cependant, le profil démographique de la diversité ethnoculturelle québécoise reste encore largement tributaire de la politique canadienne d'immigration, qui a favorisé pendant plusieurs décennies une immigration en provenance de l'Europe.

1.2 La politique canadienne de multiculturalisme

Le 8 octobre 1971, le gouvernement canadien adopte une politique de multiculturalisme, dans un cadre bilingue. C'est la première fois qu'un gouvernement

⁵⁸Paul-André Linteau, « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000) », p. 25-27; Paul-André Linteau, « La montée du cosmopolitisme montréalais », *Questions de culture*, Vol. 2, 1982, p. 42-48; Denise Helly, *op. cit.*, p. 59-64.

⁵⁹Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *op. cit.*, p. 591.

⁶⁰Voir les données statistiques dans : Paul-André Linteau, « La montée du cosmopolitisme montréalais », p. 44-46.

⁶¹Paul-André Linteau, « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000) », p. 27.

⁶²Denise Helly, *op. cit.*, p. 60 (Tableau 6).

canadien se dote d'une politique visant l'intégration des minorités ethnoculturelles. Le Canada devient aussi le premier pays à se doter d'une politique multiculturelle, ce qui fit et fait encore couler beaucoup d'encre. Aucun consensus sur ses objectifs réels ou sur son bien-fondé n'a encore surgi du monceau d'interprétations et d'opinions diverses sur le sujet.

Le multiculturalisme (ou pluralisme culturel), en tant que conception particulière de la place des minorités ethnoculturelles dans la société, émerge plutôt tardivement. Historiquement, l'idéologie dominante au Canada a préconisé l'assimilation des groupes ethniques à la culture britannique⁶³. Cette anglo-conformité a longtemps représenté le mode d'intégration privilégié au Canada, bien qu'elle n'ait jamais reçu de consécration officielle⁶⁴. Les premiers avocats du pluralisme culturel apparaissent dès les années 1930, affirmant que la diversité ethnoculturelle n'est pas un frein à l'unité nationale⁶⁵. Cependant, c'est le déclin des théories racistes après la Seconde Guerre mondiale et l'influence grandissante de celles sur le relativisme culturel qui pavent la voie à l'émergence d'un terrain fertile aux idées sur le pluralisme, tandis que l'arrivée de plusieurs intellectuels d'Europe de l'Est parmi les réfugiés politiques et une mobilité sociale accrue de la part des enfants d'immigrants de deuxième et troisième générations accentuent les pressions politiques en vue d'une plus grande reconnaissance de la diversité ethnoculturelle, tant au niveau fédéral que provincial⁶⁶.

Un retour sur la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme est essentiel pour éclairer le contexte dans lequel émerge la politique canadienne de multiculturalisme. Instituée en 1963 sous le gouvernement libéral de Lester B. Pearson, la Commission est la réponse du gouvernement canadien à la montée du nationalisme québécois

⁶³Louise Fontaine et Danielle Juteau, « Appartenance à la nation et droits de la citoyenneté », in *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, sous la dir. de Mikhaël Elbaz, Andrée Fortin et Guy Laforest, Sainte-Foy, Les Presses de l'Université Laval, 1996, p. 194; Stephanos Constantinides, « Le fait français et la réalité multiculturelle au Québec », in *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique. Contributions à une réflexion*, Québec, Conseil de la langue française, 1987, p. 233-234.

⁶⁴Howard Palmer, « Reluctant Hosts : Anglo-Canadian Views of Multiculturalism in the Twentieth Century », in *Readings in Canadian History. Post-Confederation*, Toronto, Nelson Thomson Learning, 2002, p. 116-130; l'auteur parle aussi de l'émergence, dans les années 1920, d'une version canadienne du *melting pot*, dont la distinction avec l'anglo-conformité n'est pas toujours claire.

⁶⁵*Ibid.*, p. 124-126.

⁶⁶*Ibid.*, p. 126.

et à la remise en question de la place occupée par le Québec dans une fédération largement dominée par les Canadiens anglais⁶⁷. Le mandat de la Commission est de recommander des mesures visant à développer la Confédération canadienne d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples fondateurs, en tenant compte de l'enrichissement culturel apporté par les autres groupes ethniques, examinés en fonction de leur intégration à la société anglophone ou francophone⁶⁸. Pendant les audiences, les représentants des minorités ethnoculturelles critiquent le mandat de la commission et la place négligeable qui leur est accordée. Ces objections poussent les commissaires à ajouter un quatrième volume à leur rapport, en 1969, qui traite de la contribution des groupes ethniques⁶⁹. C'est la première fois qu'un texte officiel pose la question du maintien des traditions culturelles des groupes ethniques⁷⁰.

À la suite des recommandations de la Commission, le gouvernement canadien adopte la *Loi sur les langues officielles* (1969), qui consacre le caractère bilingue du Canada⁷¹. Mais les inquiétudes réitérées par les minorités ethnoculturelles d'être reléguées au rang de citoyens de seconde classe incite le gouvernement de Trudeau à rejeter la vision d'un Canada biculturel pour embrasser celle du multiculturalisme, qui n'accorde de prépondérance culturelle à aucun groupe en particulier⁷². Le multiculturalisme aurait été motivé politiquement par la volonté de faire accepter aux minorités ethnoculturelles la politique canadienne de bilinguisme⁷³. D'autres affirment aussi que la politique canadienne de multiculturalisme est l'un des principaux dispositifs mis en place par Trudeau pour brider le dualisme canadien et ainsi contrecarrer les visées nationalistes du Québec⁷⁴. D'autres y

⁶⁷Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, « Chapitre 4. Créer des contextes de choix : les « modèles nationaux » d'intégration », in *De la nation à la multination. Les rapports Québec-Canada*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2007, p. 136.

⁶⁸François Houle, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme », p. 109-110.

⁶⁹*Ibid.*, p. 110.

⁷⁰Stephanos Constantinides, *op. cit.*, p. 235.

⁷¹François Houle, *loc. cit.*, p. 110.

⁷²Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, *op. cit.*, p. 135-136; Howard Palmer, « Reluctant Hosts », p. 127.

⁷³Valerie Knowles, *Strangers at our Gates*, p. 168; Howard Palmer, *Les enjeux ethniques dans la politique canadienne depuis la Confédération*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991, p. 25.

⁷⁴Voir à cet effet la thèse défendue dans : Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*, Montréal, Boréal, 1999, 483 p.

voient plutôt le parti pris individualiste de Trudeau : cette politique visait avant tout à rompre tout lien entre culture et État⁷⁵. De façon plus nuancée, Alain G. Gagnon et Raffaele Iacovino soutiennent que « cette politique représentait une sorte de compromis entre la vision multilingue et multiculturelle de la troisième force et la conception des deux nations défendue par les nationalistes québécois de toute allégeance.⁷⁶ »

Officiellement, la politique de multiculturalisme vise quatre objectifs : 1) favoriser la préservation des cultures minoritaires; 2) faciliter la participation entière de tous à la société canadienne; 3) encourager les échanges culturels; 4) soutenir l'apprentissage d'au moins une des deux langues officielles⁷⁷. De l'intégration à l'une des deux sociétés fondatrices, le Canada évolue vers l'apprentissage de l'une des deux langues officielles⁷⁸. Dans cette optique, la communauté d'intégration devient pour l'immigrant le Canada, érigé en unique société d'accueil⁷⁹. En 1982, le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne et la constitutionnalisation de la *Charte canadienne des droits et liberté*, pouvant invalider les lois provinciales, mettent officiellement un terme à la conception d'un Canada binational, fondé sur un pacte entre deux peuples fondateurs⁸⁰. L'enchâssement de la notion du multiculturalisme dans la *Charte* est un élément significatif⁸¹. L'article 27 institutionnalise davantage la politique canadienne de multiculturalisme, en ordonnant aux tribunaux canadiens d'interpréter les dispositions de la *Charte* d'une manière qui concorde avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des

⁷⁵C'est l'analyse qu'en fait François Houle, *loc. cit.*, p. 111 et p. 119.

⁷⁶Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, *op. cit.*, p. 137.

⁷⁷François Houle, *loc. cit.*, p. 111; Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, *op. cit.*, p. 137.

⁷⁸François Houle, *loc. cit.*, p. 111.

⁷⁹Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, *op. cit.*, p. 136.

⁸⁰Jocelyn Maclure, *Récits identitaires. Le Québec à l'épreuve du pluralisme*, Montréal, Québec/Amérique, 2000, p. 151.

⁸¹Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, *op. cit.*, p. 138.

Canadiens⁸². Tous les gouvernements du Québec rejeteront la politique canadienne de multiculturalisme⁸³.

François Houle ramène à trois idéaux types l'ensemble des interprétations sur la politique canadienne de multiculturalisme⁸⁴. Un premier groupe d'auteurs considère le multiculturalisme canadien comme l'avatar édulcoré d'une politique assimilatrice, au détriment des minorités ethnoculturelles pour les uns, du caractère multinational du Canada pour les autres. Une deuxième catégorie est d'avis que la politique canadienne de multiculturalisme ne fait qu'affermir la ghettoïsation des minorités ethnoculturelles⁸⁵. Un dernier groupe d'auteurs perçoit la politique de multiculturalisme comme un mode de gestion de la diversité qui favorise l'intégration, en renforçant l'égalité dans le respect des différences⁸⁶.

Dans sa typologie des quatre modes de gestion étatique de la pluralité ethnoculturelle en Occident, Denise Helly consacre une partie au multiculturalisme canadien⁸⁷. Cette forme de gestion de la pluralité aurait ceci d'inusité qu'elle tend à une égale reconnaissance des différents groupes ethnoculturels composant la communauté nationale : s'il y a bien, à partir de 1969, deux langues officielles au Canada, aucune culture particulière ne peut se prévaloir de ce titre. Cette politique vise explicitement une redéfinition de l'État, garant du caractère

⁸²Fernand Harvey, « Les communautés culturelles et le multiculturalisme : une comparaison des politiques québécoise et canadienne », in *Métamorphoses d'une utopie*, Paris/Montréal, Presses de la Sorbonne nouvelle/Triptyque, 1992, p. 161.

⁸³François Rocher, Micheline Labelle, Ann-Marie Field et al., *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC)*, [Montréal], Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, 2007, p. 12.

⁸⁴Voir François Houle, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme », p. 103-105.

⁸⁵Par exemple, Neil Bissoondath affirme que la politique canadienne de multiculturalisme enferme les individus dans le piège de l'ethnicité, en valorisant des différences ethnoculturelles par ailleurs essentialisées. Cette politique engagerait le pays vers la division sociale, en sapant les valeurs fondamentales canadiennes et en ne posant pas de limite explicite au pluralisme culturel: Voir : Neil Bissoondath, *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*, Montréal, Boréal/Liber, 1995, 242 p.

⁸⁶C'est sensiblement la thèse défendue dans : Will Kymlicka, *La voie canadienne : repenser le multiculturalisme*, Montréal : Boréal, 2003, 342 p.

⁸⁷Denise Helly, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », in *Sociologie et sociétés*, vol. 26, no 2, automne 1994, p. 127-144.

multiculturel de la société, et donc de l'identité nationale canadienne⁸⁸. Comme dans d'autres pays, l'État canadien assure des programmes d'accès à l'égalité, interdit toute forme de discrimination, finance divers organismes ethnoculturels. Cependant, la politique canadienne de multiculturalisme détonne par rapport aux autres modes d'intégration en ce sens qu'elle se donne aussi pour fonction de bâtir une « nouvelle identité collective basée sur l'interaction égalitaire entre les groupes majoritaires et minoritaires dans les champs économique, social et politique.⁸⁹ »

Selon François Houle, la politique de multiculturalisme aurait toujours visé l'intégration et non l'assimilation aux valeurs dominantes ou la fragmentation culturelle⁹⁰. L'erreur d'appréciation de plusieurs analyses viendrait du fait qu'elles ne tiennent pas compte des trois différentes phases du multiculturalisme : 1) dans les années 1970, la préservation et la promotion du patrimoine culturel des groupes ethniques sont mises de l'avant; 2) à partir des années 1980-1985, les relations interraciales et la lutte à la discrimination sont mises au centre du multiculturalisme; 3) à partir des années 1990, le gouvernement cherche à réaffirmer l'importance des valeurs fondamentales que tous les Canadiens devraient partager⁹¹. Chacune de ces étapes vise à corriger ce que les autorités fédérales considèrent être les principaux obstacles à l'intégration des minorités ethnoculturelles et la meilleure façon d'assurer l'unité nationale⁹². L'auteur affirme aussi que la politique canadienne de multiculturalisme visait à faire de la diversité culturelle un des éléments centraux de l'identité canadienne, objectif largement réalisé⁹³.

⁸⁸*Ibid.*, p. 131.

⁸⁹*Ibid.*, p. 133.

⁹⁰François Houle, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme », p. 109.

⁹¹*Ibid.*, p. 109.

⁹²*Ibid.*, p. 109.

⁹³*Ibid.*, p. 115.

1.3 L'intégration des minorités ethnoculturelles au Québec, avant 1978

Au 19^e siècle, les élites canadiennes-françaises et anglophones choisissent la voie du cloisonnement institutionnel pour régir les rapports entre les différentes communautés ethniques et religieuses du Québec⁹⁴. Ce « pacte de non-agression » entre francophones et anglophones n'est pas vraiment remis en cause jusqu'aux années 1960⁹⁵. Les immigrants allophones qui s'installent à Montréal à partir du 19^e siècle ont généralement « tendance à se constituer en groupes ethniques autonomes ou à s'assimiler au groupe anglophone.⁹⁶ » Le poids des transferts linguistiques des allophones en faveur de l'anglais, après la Deuxième Guerre mondiale, ébranle le *modus vivendi* établi il y a près d'un siècle et propulse la question linguistique sur la place publique, au cours des années 1960 et 1970.

La redéfinition de l'identité et de la nation et la consolidation de l'État québécois, dans le sillage de la Révolution tranquille, favorisent l'affirmation collective des francophones dans les champs politique, économique, social et culturel, établissant un nouveau rapport de force, tant au niveau provincial que fédéral⁹⁷. La création du MIQ en 1968 participe de ce mouvement : l'État québécois entend occuper tout l'espace politique qui lui a été dévolu par la *Loi constitutionnelle* de 1867, voire même renégocier un nouveau partage des pouvoirs constitutionnels en sa faveur⁹⁸, tandis que l'affirmation du fait français contribue à politiser le débat linguistique et à en faire un objet de l'intervention étatique. Comme nous l'explique Denise Helly, l'intervention du nouveau ministère est principalement vouée à la francisation des nouveaux arrivants et ne s'attarde guère à la gestion du pluralisme culturel⁹⁹. Michael D.

⁹⁴Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *op. cit.*, p. 591.

⁹⁵Marc V. Levine, *La reconquête de Montréal*, Montréal, VLB éditeur, 1997, p. 53.

⁹⁶Fernand Harvey, « Les groupes ethniques : enjeu de la lutte linguistique au Québec », in *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 23, no 4, 1988-1989, p. 38.

⁹⁷Paul-André Linteau, « Un débat historiographique : l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille », in *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard : un bilan*, sous la dir. de Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, p. 21-41, Montréal, VLB éditeur, 2000, p. 34.

⁹⁸Sur les querelles constitutionnelles Québec-Canada et la tentative des divers gouvernements Québécois, qui se succèdent à partir de 1960, de négocier un nouveau partage des pouvoirs en faveur du Québec voir : Kenneth McRoberts, *Un pays à refaire*.

⁹⁹Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 25-27. Comme nous l'avons déjà mentionné au chapitre 1.1.2, les trois objectifs assignés au MIQ sont l'établissement d'immigrants

Behiels affirme que l'essentiel des efforts du MIQ se concentre sur les Centres d'orientations et de formation des immigrants (COFI), offrant des cours de français et d'anglais d'une durée de trente semaines aux immigrants qui se dirigent vers le marché du travail¹⁰⁰. De faibles subventions sont aussi octroyées par le ministère aux associations ethniques qui contribuent à l'établissement des immigrants¹⁰¹. D'autres initiatives publiques, qui ne relèvent pas du MIQ, sont aussi mises en place, comme par exemple les classes d'accueil pour les nouveaux arrivants et des classes de francisation pour ceux établis depuis plus longtemps¹⁰².

Cette focalisation du MIQ sur la francisation des immigrants fait largement écho au débat public qui fait rage à partir de 1967 sur l'avenir de la langue française au Québec et les choix linguistiques des allophones¹⁰³. En effet, l'anglicisation des immigrants, dont les enfants fréquentent en majorité le réseau scolaire anglophone, conjuguée à une baisse notable des taux de natalité chez les francophones du Québec, représente une menace à la survie de la collectivité francophone¹⁰⁴. À la primauté des droits individuels s'oppose celle des droits collectifs de la majorité francophone du Québec¹⁰⁵. La crise linguistique, qui se poursuit dans les années 1970, propulse la population immigrée au cœur des débats politiques sur l'avenir de la langue française et se solde par une redéfinition des rapports entre la majorité

utiles au développement du Québec, l'adaptation des immigrants à l'environnement québécois et la préservation des cultures d'origine.

¹⁰⁰Michael D Behiels, *Le Québec et la question de l'immigration : de l'ethnocentrisme au pluralisme ethnique, 1900-1985*, Ottawa, Société historique du Canada, 1991, p. 20-21. À partir de 1977, ces cours ne sont plus offerts qu'en français : Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 26.

¹⁰¹Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle.*, p. 27.

¹⁰²Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, p. 61.

¹⁰³C'est en 1967 qu'éclate la crise de Saint-Léonard relative à la décision de la Commission scolaire locale d'obliger les enfants allophones à fréquenter l'école unilingue française. Ces derniers fréquentent massivement les classes bilingues, ce qui les amène à s'intégrer en majorité au milieu anglophone. Voir à ce sujet : Marc V. Levine, *op. cit.*, p. 117-132.

¹⁰⁴Sur les transferts linguistiques en faveur de l'anglais et les différentes législations linguistiques voir : Marc V. Levine, *La reconquête de Montréal*, p. 75-214; Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec. », p. 26-34; Fernand Harvey, « L'ouverture du Québec au multiculturalisme (1900-1981) », in *Études canadiennes/Canadian Studies. Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, vol. 12, no 2, décembre 1986, p. 225-227; Fernand Harvey, « Les groupes ethniques », p. 37-41; Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et al., « La question linguistique », in *Histoire du Québec contemporain*, p. 602-607.

¹⁰⁵Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et al., *op. cit.*, p. 603.

francophone et les minorités anglo-québécoise et ethnoculturelles. Suite à la crise de Saint-Léonard, chacun des trois partis politiques qui se succède au pouvoir, à savoir l'Union nationale, le PLQ et le PQ, est appelé à légiférer en matière linguistique, ce qui représente autant d'étapes vers la consolidation du fait français au Québec : la loi 63 (1969) réaffirme le principe du libre choix en matière scolaire; la loi 22 (1974) fait du français la langue officielle du Québec et impose des tests linguistiques aux enfants appelés à fréquenter le réseau scolaire anglophone; la loi 101 ou Charte de la langue française (1977) vise une francisation de la société québécoise et oblige tous les enfants dont les parents n'ont pas été scolarisés en anglais au Québec à fréquenter le réseau scolaire francophone.

La loi 101 instaure une paix linguistique relative, recevant le soutien d'une majorité de francophones au Québec¹⁰⁶. Elle met surtout un terme à la crise linguistique et ouvre la voie à une redéfinition des rapports interethniques au Québec. Auparavant centrés sur les enjeux linguistiques, les rapports se focalisent désormais sur les enjeux relatifs à la diversité ethnique¹⁰⁷. Comme le mentionne Denise Helly, « la question de la pluralité culturelle issue de l'immigration devient un objet de gestion gouvernementale à la suite de l'adoption de la loi 101.¹⁰⁸ » Fernand Harvey souligne aussi que le règlement de la question des transferts linguistiques des allophones en faveur de l'anglais était une condition *sine qua non* à l'élaboration d'une politique *multiculturelle* au Québec¹⁰⁹. En d'autres mots, il fallait d'abord consolider le fait français sur le territoire québécois avant de pouvoir envisager une véritable politique axée sur l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise, dont le principal référent identitaire est la langue.

Bien que la francisation des immigrants constitue la principale préoccupation du gouvernement québécois dans ses rapports avec les minorités ethniques, Denise Helly et Danielle Juteau mettent en évidence le fait que la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* (1975) et la loi 101 formulent déjà une première définition étatique de la place des

¹⁰⁶Fernand Harvey, « Les groupes ethniques », p. 40.

¹⁰⁷Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », in *Relations ethniques et éducation dans les sociétés divisées (Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique)*, Montréal, L'Harmattan, 2000, p. 18.

¹⁰⁸Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 25.

¹⁰⁹Fernand Harvey, « L'ouverture du Québec au multiculturalisme (1900-1981) », p. 226.

minorités dans la société. La *Charte des droits et libertés* inscrit « le droit à la différence culturelle au nombre des libertés individuelles fondamentales, interdit la discrimination ethnique et reconnaît le droit des minorités à une vie communautaire.¹¹⁰ » La loi 101 institue les Québécois francophones en tant que société d'accueil, en dirigeant les enfants d'immigrants vers les écoles françaises¹¹¹. Elle introduit un nouveau paramètre identitaire, commun à tous les résidents du territoire québécois, quelque soit leur origine ethnique : la langue française¹¹². En ce sens, « elle crée une nouvelle définition de la société québécoise, celle d'une collectivité territoriale francophone¹¹³ », ouverte à tous. Selon Denise Helly, la loi 101 consomme le passage d'une représentation du Québec comme berceau d'une nation ethnique, canadienne-française, vers celle d'une nation civique et territoriale francophone et plurielle¹¹⁴. Cette promotion du français, comme langue de la culture publique commune, n'ostracise pas les autres langues minoritaires, comme en fait foi la création du *Programme d'enseignement des langues d'origine* (PELO) en 1978, qui instaure un cours facultatif d'apprentissage des langues d'origine pour les enfants inscrits à l'école publique¹¹⁵.

1.4 Le modèle interculturel québécois de convergence culturelle (1978-1985)

Le modèle québécois d'intégration des minorités ethnoculturelles se développe en opposition à la politique multiculturelle canadienne, dans un contexte politiquement chargé. D'abord, l'arrivée au pouvoir d'un parti souverainiste, en 1976, crée une onde de choc

¹¹⁰Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle.*, p. 27; tel que cité par Denise Helly, l'article 43 de la *Charte* stipule que « les personnes appartenant à des minorités ethniques ont le droit de maintenir et de faire progresser leur propre vie culturelle avec les autres membres de leur groupe »; La *Charte*, qui n'est à l'origine qu'une loi, acquiert une valeur supralégislative en 1982 : Voir Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, p. 42.

¹¹¹Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p. 20.

¹¹²Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 28.

¹¹³*Ibid.*, p. 28.

¹¹⁴*Ibid.*, p. 28-29.

¹¹⁵*Ibid.*, p. 29.

considérable, notamment au sein de la communauté juive montréalaise¹¹⁶. Ensuite, l'année 1980 est marquée par un référendum sur la souveraineté-association, initié par le PQ et visant à promouvoir une nouvelle entente avec le reste du Canada, de type confédérale¹¹⁷. Le résultat du vote se solde par une victoire du camp pour le Non, qui recueille 59.6% des voix, cependant que la répartition du vote est inégale selon les groupes :

L'écart en faveur du non paraît donc décisif, mais il y a des différences selon les groupes ethniques. Si les anglophones et les allophones, comme il faut s'y attendre, votent massivement contre le projet de souveraineté-association, les francophones se divisent en deux blocs à peu près égaux, n'accordant, selon certains analystes, qu'une très légère majorité au non.¹¹⁸

Enfin, reporté au pouvoir en 1981, le Parti Québécois s'oppose au rapatriement de la Constitution et à l'enchâssement de la *Charte des droits et libertés*, selon les modalités proposées par Ottawa. La *Loi constitutionnelle* de 1982, qui institutionnalise le caractère multiculturel du Canada, sera adoptée sans le consentement de l'Assemblée nationale du Québec¹¹⁹.

1.4.1 L'élaboration du modèle interculturel québécois (1978-1981)

Une réflexion « sur les formes concrètes de la reconnaissance et de la participation sociales¹²⁰ » des minorités ethnoculturelles s'ouvre à la faveur de la résorption de la crise linguistique. Danielle Juteau énumère une série de facteurs empiriques qui contribuent à faire du pluralisme un des éléments clés de la nouvelle dynamique ethnique au Québec : les intérêts économique et démographique du Québec à maintenir une politique d'immigration libérale, la rivalité entre l'État québécois et l'État canadien pour remporter l'allégeance des

¹¹⁶Pierre Anctil, « René Lévesque et les communautés culturelles », In *René Lévesque. Mythes et réalités*, Montréal : VLB Éditeur, 2008, p. 161.

¹¹⁷Raphaël Canet, *Nationalismes et société au Québec*, Outremont, Athéna éditions, 2003, p. 182

¹¹⁸Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *op. cit.*, p. 727.

¹¹⁹Kenneth McRoberts, *op. cit.*, p. 14; Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert *et al.*, *op. cit.*, p. 740-746.

¹²⁰Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle.*, p. 30.

mêmes groupes ethniques, très favorables à la politique multiculturelle canadienne¹²¹. Soulignons par ailleurs que le modèle interculturel s'est développé « en opposition à la politique du multiculturalisme.¹²² »

La politique québécoise de développement culturel (1978), rédigée par Camille Laurin, est le premier texte gouvernemental à s'intéresser aux rapports interculturels au Québec, après 1977. C'est dans ce texte qu'il faut situer les véritables fondements de la politique québécoise sur les communautés culturelles¹²³. Ce texte insiste sur la convergence linguistique et culturelle entre les minorités ethnoculturelles et la majorité francophone¹²⁴. Rejetant le multiculturalisme, on y propose une autre voie, celle de l'interculturalisme, qui se construit à partir des échanges intercommunautaires à l'intérieur d'une culture québécoise, essentiellement francophone¹²⁵. Il y est préconisé aussi une aide étatique au plein épanouissement des cultures minoritaires, une prise en compte des apports bénéfiques de ces minorités à la société québécoise, tout en réitérant l'intérêt pour ces dernières de s'intégrer à l'ensemble québécois¹²⁶.

Denise Helly y voit une entorse aux principes énoncés dans la loi 101. *La politique* établirait une hiérarchie des différentes cultures présentes sur le sol québécois, en invoquant la primauté de la culture de tradition française¹²⁷. Cette convergence autour d'un pôle culturel prédominant s'oppose au « référent territorial de l'identité collective québécoise tentée par la loi 101¹²⁸ », en cela qu'elle repose sur une logique communautaire d'identification collective. Selon l'auteure, l'amalgame entre langue et culture vise à consolider la préséance culturelle de la majorité, niant au passage la possibilité d'un authentique pluralisme culturel. Pour être Québécois, un individu doit adhérer au projet

¹²¹Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p.21.

¹²²François Rocher, Micheline Labelle, Ann-Marie Field *et al.*, *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois*, p. 2.

¹²³Fernand Harvey, « Les communautés culturelles et le multiculturalisme », p. 162.

¹²⁴Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p. 22.

¹²⁵*Ibid.*, p. 22.

¹²⁶*Ibid.*, p. 21-22.

¹²⁷Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 31.

¹²⁸*Ibid.*, p. 31.

culturel collectif défini par *La politique*¹²⁹. La notion de « culture de convergence » correspond aussi selon Louise Fontaine à une culture québécoise de tradition française, favorisant la majorité au Québec, qui se confond avec la nation québécoise¹³⁰. Selon l’auteure, le gouvernement

veut réduire au minimum la diversité culturelle au Québec. Dans le livre blanc de Camille Laurin, une tension persiste entre une valorisation de la diversité culturelle des individus et une volonté politique de fusionner des cultures particulières en une « culture de convergence ».¹³¹

Contrairement à Denise Helly, Louise Fontaine voit déjà à l’œuvre dans la loi 101 ce principe de différenciation et de hiérarchisation socioculturelles¹³².

La politique mène le gouvernement à organiser une série de colloques voués à « établir un dialogue » avec les groupes minoritaires¹³³. À notre connaissance, Louise Fontaine est la seule à émettre un commentaire sur la teneur de ces rencontres qui visent à rapprocher les minorités culturelles du gouvernement québécois¹³⁴. Elle cite quelques lignes d’un document gouvernemental publié en 1987, où l’on y apprend que le colloque tenu à Montréal, les 3 et 4 novembre 1979, « aura permis l’établissement d’un consensus tacite autour du principe de la convergence des cultures et d’une intégration des différentes communautés culturelles à un ensemble essentiellement francophone.¹³⁵ » En d’autres mots, les minorités ethnoculturelles montréalaises apparaissent largement favorables aux conclusions de *La politique québécoise de développement culturel*. Le terme de « communauté culturelle » est avancé pour la première fois en 1979 et à partir de cette date, l’adjectif « ethnique » disparaît graduellement

¹²⁹Denise Helly, « Politiques à l’égard des minorités immigrées », p. 135.

¹³⁰Louise Fontaine, *Un labyrinthe carré comme un cercle. Enquête sur le ministère des Communautés culturelles et de l’Immigration et sur ses acteurs réels et imaginés*, Montréal, L’Étincelle éditeur, 1993, p. 42.

¹³¹*Ibid.*, p. 36.

¹³²*Ibid.*, p. 42.

¹³³Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 32.

¹³⁴Louise Fontaine, *op. cit.*, p. 42.

¹³⁵*Ibid.*, p. 42.

du vocabulaire institutionnel car « il convoie un sens conflictuel, politique et évoque l'idée de ségrégation et de ghetto.¹³⁶ »

En mars 1981, peu de temps avant les élections provinciales, *Autant de façons d'être Québécois. Le Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles* est annoncé¹³⁷. Tel que résumé par Denise Helly, le PACC

met davantage l'accent sur la reconnaissance du « pluralisme culturel » de la société québécoise et des institutions des groupes culturels d'origine immigrée, et sur la participation égalitaire de leurs membres aux institutions publiques, que sur la notion de convergence culturelle.¹³⁸

Quatre principaux objectifs sont visés par *Le plan d'action* : 1) maintenir et développer les cultures d'origine; 2) sensibiliser les Québécois francophones à la contribution des communautés culturelles au patrimoine commun; 3) favoriser l'intégration de ces dernières à la société; 4) assurer les échanges interculturels¹³⁹. L'objectif à long terme est le redressement d'une situation de marginalisation des communautés culturelles, qui fait référence à la faible représentation des membres des minorités ethnoculturelles au sein du personnel et des instances décisionnelles des institutions publiques¹⁴⁰. Louise Fontaine est la seule à noter que *Le Plan d'action* est redevable d'une étude menée en 1980 par un Comité interministériel permanent du développement culturel (CIPDC) sur la représentativité des Québécois issus des minorités ethnoculturelles dans la fonction publique, dont les conclusions et recommandations sont reprises par le *Plan d'action*¹⁴¹.

Le 30 avril 1981, le MIQ se métamorphose en ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration (MCCI). Deux raisons expliquent ce changement selon Denise Helly. D'une part, le gouvernement désire régler l'ambiguïté créée par l'empiètement des champs de compétence entre divers ministères au sujet de l'intervention auprès des groupes ethniques.

¹³⁶Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 30.

¹³⁷Louise Fontaine, *op. cit.*, p. 42.

¹³⁸Denise Helly, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », p. 135.

¹³⁹Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 34-35; Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p. 22.

¹⁴⁰Denise Helly, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », p. 136.

¹⁴¹Louise Fontaine, *op. cit.*, p. 42-43.

D'autre part, le Parti Québécois souhaite étendre son influence auprès des minorités ethnoculturelles, suite à l'échec référendaire de 1980¹⁴². Dans sa loi constitutive, le nouveau ministère est tenu responsable des politiques du gouvernement relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale. Il est aussi chargé de tous les programmes visant le maintien des cultures d'origine, les échanges interculturels et le rapprochement avec la communauté francophone¹⁴³. De l'adaptation des immigrants à l'environnement québécois sous le MIQ on passe à l'intégration culturelle et politique des minorités ethnoculturelles à la société québécoise.

Selon Fernand Harvey, *Le Plan d'action* participe de l'idéologie de l'intégration culturelle qui s'est développée au Québec à partir des années 1970 et qui vise une réconciliation entre la préservation des identités ethniques et leur participation à la société d'accueil¹⁴⁴. Le caractère mitoyen du *Plan d'action* est aussi mis en évidence par Danielle Juteau, qui y voit un modèle réfutant à la fois une intégration à part entière des individus et une juxtaposition égalitaire des groupes, mais privilégiant une structure construite à partir de deux ensembles, la « nation québécoise » et les « communautés culturelles »¹⁴⁵. Le rapport réalisé par le Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité, et la citoyenneté (CRIEC) souligne que les concepts de « convergence culturelle » et de « communauté culturelle » mènent à « une catégorisation de l'altérité dans l'espace public.¹⁴⁶ » Cette hiérarchisation des différentes composantes culturelles de la société québécoises est présente tant dans le Livre blanc de 1978 que dans la PACC de 1981. À partir du milieu des années 1980, la

¹⁴²Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 33. Voir aussi Louise Fontaine, pour qui la transformation du MIQ en MCC1 s'inscrit dans la stratégie du gouvernement péquiste pour rallier à sa cause les groupes ethniques, suite à la défaite du référendum de 1980 : Louise Fontaine, *Un labyrinthe carré comme un cercle*, p. 80.

¹⁴³Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 34.

¹⁴⁴Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec », p. 46-47.

¹⁴⁵Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p. 22.

¹⁴⁶François Rocher, Micheline Labelle, Ann-Marie Field *et al.*, *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois*, p. 11; Voir aussi : Louise Fontaine et Yuki Shiose, « Ni Citoyens, ni Autres : la catégorie politique "communautés culturelles" », in *Citoyenneté et nationalité. Perspectives en France et au Québec*, sous la dir. de Dominique Colas, Claude Emeri et Jacques Zylberberg, Paris, Presses universitaires de France, 1991, p. 435-443.

« convergence culturelle » est dénoncée comme hiérarchisante, ethnicisante et essentialisante par plusieurs intellectuels et leaders associatifs¹⁴⁷.

Plusieurs auteurs mettent aussi en évidence le caractère flou des concepts utilisés par le gouvernement pour rendre compte de la diversité ethnoculturelle, dont celui de « communauté culturelle ». Louise Fontaine relève que les critères définissant les membres d'une communauté culturelle varient d'un texte à l'autre, la seule constance étant que l'expression ne fait jamais référence à la majorité québécoise francophone¹⁴⁸. Dans un autre texte écrit avec Yuki Shiose, elle explique cette constante par le phénomène de la catégorisation en citant la sociologue Colette Guillaumin : « Si on tente de définir le fait d'être "autre", il faut aussi poser le point de référence qui est le moi, l'ego. Or cet ego est silencieux, nul ne le prononce jamais, au contraire de l'autre qui est toujours "nommé", catégorisé.¹⁴⁹ » Julien Bauer parle à cet égard d'un vide conceptuel inquiétant, puisque les définitions rendant compte des minorités sont à la base de plusieurs politiques publiques¹⁵⁰. La seule exception à la règle serait, selon Bauer, le *Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles* (ou *Rapport Chancy*) qui donne, en 1985, une définition nuancée et plutôt complète du concept de « communauté culturelle »¹⁵¹.

1.4.2 Le processus politique de prise de décision

Il existe un assez large consensus sur l'influence déterminante des minorités ethnoculturelles dans le rejet d'une vision du Canada comme entité biculturelle et l'adoption d'une politique multiculturelle. Comme le résumait Alain G. Gagnon et Raffaele Iacovino,

¹⁴⁷Micheline Labelle, « De la culture publique commune à la citoyenneté : ancrages historiques et enjeux actuels », in *Du tricoté serré au métissé serré? La culture publique commune au Québec en débats*, sous la dir. De Stephan Gervais, Dimitrios Karmis et Diane Lamoureux, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2008, p. 27-28.

¹⁴⁸Louise Fontaine, *Un labyrinthe carré comme un cercle*, p. 43-47.

¹⁴⁹ Colette Guillaumin, *L'idéologie raciste*, Paris Mouton, 1972, p. 193, cité dans Louise Fontaine et Yuki Shiose, « Ni citoyens, ni autres », p. 24.

¹⁵⁰Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, p. 25.

¹⁵¹*Ibid.*, p. 23.

le multiculturalisme est apparu sur l'échiquier politique canadien à la suite de la réponse négative qui fut faite aux recommandations de la Commission royale d'enquête sur le biculturalisme et le bilinguisme dans les années 1960 par une « troisième force » - soit les groupes représentant les immigrants et les communautés ethnoculturelles.¹⁵²

Les audiences de la Commission ont été l'occasion pour les membres des minorités ethnoculturelles de se faire entendre et d'influencer les politiques fédérales¹⁵³. En ce qui concerne l'élaboration du modèle d'intégration québécois, entre 1978 et 1981, une telle conclusion est impossible à établir. Les différents colloques organisés en 1979 par le gouvernement québécois pour entendre les recommandations des minorités ethnoculturelles n'ont pas fait l'objet d'une analyse systématique.

Sur une base plus régulière, les gouvernements canadien et québécois ont eu recours à la consultation dans le dossier des minorités enfin d'améliorer le processus décisionnel. Julien Bauer note à ce sujet qu'à partir des années 1970, ces organismes de consultation ont surtout été utilisés par le gouvernement canadien pour faire la promotion du multiculturalisme et par celui de Québec pour favoriser la francisation des immigrants : « la consultation a été utilisée par les gouvernements pour faire passer leurs messages aux minorités plutôt que pour tenter d'obtenir les conseils et les recommandations des minorités.¹⁵⁴ » À l'approche du référendum de 1980, le processus de consultation s'apparente carrément à de la manipulation, servant l'intérêt des gouvernements au détriment des gouvernés¹⁵⁵. Suite à l'échec du référendum, les deux ordres de gouvernement conviennent de la nécessité d'établir des relations non conflictuelles avec les minorités :

Un des moyens déployés à cet effet a été la consultation, qui permet à la fois d'influencer les minorités, tout en leur offrant un canal de communication avec les pouvoirs publics. La consultation est devenue un moyen supplémentaire pour les dirigeants politiques de coopter des leaders de minorités.¹⁵⁶

¹⁵²Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, « Créer des contextes de choix », p. 136.

¹⁵³François Houle, « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme », p. 110.

¹⁵⁴Julien Bauer, *Les minorités au Québec*, p. 106; l'auteur fait surtout référence au Conseil consultatif canadien du multiculturalisme (CCCM), mis sur pied en 1973, et au Comité consultatif de l'immigration (CCI), dans le cas du Québec, actif entre 1973 et 1975.

¹⁵⁵*Ibid.*, p. 109. À cet effet, le gouvernement du Québec relance, en 1977, le CCI.

¹⁵⁶*Ibid.*, p. 110.

Bauer ne donne cependant pas d'exemple précis d'organisme de consultation qui se plierait à ce constat, après 1980. À cet égard, il est difficile d'établir si la création du Conseil des communautés culturelles et de l'immigration (CCCI), en 1984, participe de cette logique.

1.4.3 La comparaison des politiques québécoise et canadienne

Il existe une multitude d'interprétations différentes au sujet des ressemblances et dissemblances des modèles d'intégration québécois et canadien, mis en place avant 1985. Il appert néanmoins que les deux modèles ne sont ni tout à fait identiques, ni diamétralement opposés.

D'un côté, les deux modèles participent d'une même logique, celle du rejet, après la Seconde Guerre mondiale, du modèle assimilationniste au profit du pluralisme normatif¹⁵⁷. Ils reconnaissent ainsi tous les deux les institutions ethniques comme légitimes et utiles à l'intégration des minorités ethnoculturelles et font la promotion de la diversité ethnoculturelle tout en respectant les droits individuels¹⁵⁸. Pietrantonio, Juteau et McAndrew critiquent l'opposition artificielle entre deux discours normatifs qui non seulement se ressemblent en réalité énormément, mais ont de plus évolué de façon similaire. Tous deux ont comme objectif la reconnaissance du pluralisme dans l'intégration, le rejet de l'assimilation et la construction nationale. S'il y a une différence, c'est que le Québec est en retard sur le Canada dans sa lutte contre le racisme¹⁵⁹.

D'un autre côté, le modèle québécois, postérieur au multiculturalisme, est une réponse du nationalisme québécois au projet de *nation building* canadien¹⁶⁰. La différence fondamentale, c'est essentiellement le principe de convergence à l'œuvre dans le modèle

¹⁵⁷Danielle Juteau, « Du dualisme canadien au pluralisme québécois », p. 23.

¹⁵⁸Denise Helly, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », p. 142.

¹⁵⁹Linda Pietrantonio, Danielle Juteau et Marie McAndrew, « Multiculturalisme ou intégration : un faux débat », *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, Sainte-Foy, Presses de l'Université du Québec, 1996, p.147-158.

¹⁶⁰Alain-G. Gagnon et Raffaele Iacovino, « Créer des contextes de choix », p. 128.

québécois¹⁶¹. La politique canadienne de multiculturalisme opère une distanciation entre culture et État, tandis que le modèle interculturel québécois vise l'intégration de tous à une culture collective, dont le groupe francophone majoritaire incarne le noyau de base. Plus fondamentalement, ce sont deux communautés politiques distinctes, et donc deux citoyennetés différentes (mais éventuellement complémentaires), que construisent tant le multiculturalisme que l'interculturalisme. Ainsi, les chercheurs du CRIEC expliquent,

la divergence profonde réside dans le fait que le multiculturalisme est indissociable de la promotion de la citoyenneté canadienne et du bilinguisme officiel, alors que l'interculturalisme est indissociable de la promotion de l'appartenance à la société québécoise et à la promotion de la langue officielle du Québec.¹⁶²

Francophonie d'un côté, bilinguisme de l'autre, il existe cependant dans la pratique une similitude évidente entre l'action menée par les deux ordres de gouvernement¹⁶³.

1.4.4 La consolidation du modèle interculturel québécois (1981-1985)

La période est marquée par un contexte économique difficile, peu propice aux dépenses gouvernementales. Une crise économique frappe le monde occidental, en 1981-1982, et se traduit par un taux de chômage élevé au Québec, touchant près de 14% de la population active en 1983¹⁶⁴. La crise des finances publiques mène le gouvernement à effectuer des coupures budgétaires et à réduire les salaires des employés de la fonction publique et parapublique¹⁶⁵. La récession et la lenteur de la reprise économique laissent donc peu de marge de manœuvre budgétaire pour honorer les engagements pris dans le *Plan d'action*, malgré les bonnes intentions du gouvernement.

¹⁶¹*Ibid.*, p. 130.

¹⁶²François Rocher, Micheline Labelle, Ann-Marie Field et al., *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois*, p. 46.

¹⁶³Marie Mc Andrew, « Diversité culturelle et religieuse : divergence des rhétoriques, convergences des pratiques? », in *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la dir. de France Gagnon, Marie McAndrew et Michel Pagé, Montréal, L'Harmattan, 1996, p. 294.

¹⁶⁴Paul-André Linteau, René Durocher, Jean-Claude Robert et al., *op. cit.*, p. 431.

¹⁶⁵*Ibid.*, p. 431.

La mise en œuvre du *Plan d'action* est un sujet que Denise Helly a largement traité. Les mesures adoptées se révèlent, entre 1981 et 1985, plutôt symboliques¹⁶⁶. Une des plus importantes est la généralisation de l'aide financière aux institutions ethniques¹⁶⁷. D'autres mesures, essentiellement incitatives et non généralisées, visent à sensibiliser le personnel des agences publiques à la diversité culturelle, à améliorer les services d'information et d'accueil des agences publiques pour qu'ils répondent davantage aux besoins particuliers des minorités ethnoculturelles et à mettre en place des tables de consultation avec des représentants de ces minorités¹⁶⁸. En 1984, le Conseil des communautés culturelles et de l'Immigration (CCCI) est mis en place. Ce comité consultatif du MCCI regroupe quinze membres provenant des minorités ethnoculturelles et « a pour mandat d'étudier toute question relative à l'immigration et à l'intégration des immigrés et de leurs descendants, de solliciter des opinions et de recevoir des requêtes de personnes ou groupes intéressés à cette question.¹⁶⁹ » En 1985, le principe des programmes d'accès à l'égalité en emploi est adopté, ce qui constitue un pas important dans la réalisation des objectifs du *Plan d'action*¹⁷⁰.

En ce qui concerne les réactions suscitées par le modèle d'intégration interculturel québécois, esquissé par le *Plan d'action*, aucune étude exhaustive sur le sujet n'a été réalisée, la plupart des commentaires s'attardant à des appréciations d'ordre général. Fernand Harvey énonce une typologie des quatre principales attitudes ou positions idéologiques au Québec en rapport avec la question de l'immigration, sans entrer dans les détails. La méfiance et le refus de l'altérité culturelle, populaires à une époque où le Québec ne contrôlait pas les mécanismes de sélection de ses immigrants et où sévissait un sentiment d'insécurité collective, peuvent encore être observés dans les années 1980. Bien que difficile à mesurer, cette attitude négative face à l'altérité demeure bien vivante au sein de la population, même si rien n'indique qu'elle pourrait se transformer en idéologie politique¹⁷¹.

¹⁶⁶ Denise Helly, « Politiques à l'égard des minorités immigrées », p. 136.

¹⁶⁷ Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 35.

¹⁶⁸ *Ibid.*, p. 35.

¹⁶⁹ *Ibid.*, p. 35.

¹⁷⁰ *Ibid.*, p. 35.

¹⁷¹ Fernand Harvey, « La question de l'immigration au Québec », p. 42-43.

Les attitudes d'ouverture envers les immigrants et les minorités ethnoculturelles se déclinent en trois idéologies. Celle de l'assimilation a souvent été l'apanage des mouvements nationalistes. Au cours des années 1960-1975, de nombreux indépendantistes considèrent que les immigrants choisiraient volontairement de s'assimiler à la majorité francophone, advenant la souveraineté du Québec. Les porte-parole des minorités ethnoculturelles se sont vigoureusement opposés à l'assimilation, qu'ils considèrent comme une forme d'aliénation¹⁷². À l'opposé, l'idéologie du relativisme culturel émerge dans les années 1970, à la faveur de la crise linguistique et de l'affirmation des minorités ethnoculturelles qui en découle. Défendue par une minorité d'intellectuels québécois et très populaire au sein des minorités, il semble peu probable que cette position se développe massivement au Québec¹⁷³. Fernand Harvey est d'avis que la seule voie praticable est celle de l'idéologie de l'intégration culturelle, qui s'est largement répandue au sein de la société québécoise depuis les années 1970, dont participe *La politique québécoise de développement culturel* et *Le plan d'action*. La principale résistance des minorités ethnoculturelles face à ce mode d'intégration concerne la crainte de perdre leur héritage culturel antérieur¹⁷⁴.

Denise Helly, en reprenant à son compte les études et sondages sur les attitudes de la population à l'égard de l'immigration et de la pluralité culturelle au Québec et au Canada, résume l'évolution des attitudes de l'opinion publique vis-à-vis des immigrants au Québec¹⁷⁵. L'opinion publique québécoise est très peu favorable à l'immigration durant les années 1970, convaincue de la concurrence économique néfaste des immigrants¹⁷⁶. Au cours des années 1980, la perception des immigrants est intimement liée au statut de la langue française et l'opinion publique est en faveur de l'intégration, voire de l'assimilation, des minorités ethnoculturelles à la majorité francophone¹⁷⁷.

¹⁷²*Ibid.*, p. 43-44.

¹⁷³*Ibid.*, p. 45-46.

¹⁷⁴*Ibid.*, p. 47-48.

¹⁷⁵Denise Helly, *Le Québec face à la pluralité culturelle*, p. 65-76.

¹⁷⁶*Ibid.*, p. 76.

¹⁷⁷*Ibid.*, p. 76.

1.5 Problématique

À la suite de cette revue historiographique, il semble que l'ensemble des recherches sur les politiques de sélection des immigrants et d'intégration des minorités ethnoculturelles comporte plusieurs biais et plusieurs lacunes. Tout d'abord, l'historiographie dominante sur le sujet s'est principalement attardée au contenu de la politique gouvernementale québécoise, négligeant le processus politique précédant son élaboration. Ainsi, à l'exception de Julien Bauer, les auteurs se sont surtout concentrés sur l'analyse critique de *La politique du développement culturel* de 1978 et sur le *Plan d'action à l'intention des communautés culturelles* de 1981, s'interrogeant sur le caractère hiérarchique ou non de la « culture de convergence » par exemple. Une telle tendance confère un caractère inéluctable à la politique québécoise et maintient un certain flou sur l'origine et l'élaboration du modèle québécois.

Pourtant, ce que met bien en évidence la revue de l'historiographie, c'est que plusieurs modèles d'intégration nationale coexistaient déjà dans le répertoire politique, oscillant entre l'assimilation et la valorisation du pluralisme. Plus profondément, ce sont même plusieurs modèles de pluralisme normatif qui sont présents au Québec. Dimitrios Karmis oppose ainsi le pluralisme de fait, qui correspond à une réalité sociologique, et le pluralisme normatif ou « expression politique accrue de cette diversité.¹⁷⁸ » Réfutant la distinction classique mais historiquement inexacte entre nationalisme civique (ou républicain) et nationalisme ethnique, Karmis montre que ce sont des formes mixtes de pluralisme normatif qui coexistent au Québec, mettant davantage l'accent soit sur la cohésion nationale, soit sur la reconnaissance de la diversité, ou encore sur la protection de la majorité d'origine canadienne-française. Cette prise en compte du caractère non monopolistique du nouveau modèle québécois vise à restituer dans toute sa complexité l'émergence de la politique québécoise de 1981 et son éventuelle fragilité.

Suite à cette négligence du processus décisionnel, l'historiographie des politiques d'immigration et d'intégration québécoises a eu tendance à peu explorer l'étude des

¹⁷⁸Dimitrios Karmis, « Pluralisme et identité(s) nationale(s) dans le Québec contemporain : clarifications conceptuelles, typologie et analyse du discours », in *Québec : État et société, tome 2*, sous la dir. de Alain-G. Gagnon, Montréal, Éditions Québec/Amérique, 2003, p. 85-116.

demandes concrètes des différentes minorités ethnoculturelles. Pourtant, ces dernières ont été présentes et actives durant toute la période d'élaboration du *Plan d'action* de 1981, ainsi que lors du suivi de sa mise en œuvre. Galvanisées par la politique canadienne de multiculturalisme, elles souhaitent une plus grande reconnaissance de leur contribution à la société québécoise et de son caractère pluraliste. Leurs demandes, parfois contradictoires, couvrent tous les domaines de l'intégration : économique, social, politique et culturel.

Enfin, davantage centrée sur l'analyse des politiques et de leurs effets, l'historiographie s'est peu penchée sur le contexte politique d'élaboration du nouveau modèle québécois. Pourtant, la période de 1978 à 1985 est celle qui voit pour la première fois un parti indépendantiste au pouvoir au Québec, proposant un référendum sur la souveraineté en 1980. Dans un tel contexte, les débats politiques qui ont entouré la construction d'un nouveau modèle d'intégration, c'est-à-dire de la constitution d'une nouvelle compréhension de la communauté politique québécoise, prennent une ampleur particulière et ne sauraient être laissés de côté dans l'analyse.

Avant d'élaborer davantage notre problématique, il convient de préciser une question de vocabulaire, révélatrice des difficultés de conceptualisation en partie soulevées par un certain nombre d'auteurs précédemment cités. La définition officielle de « l'immigrant » s'énonce facilement comme « toute personne qui vient d'un autre pays avec l'intention de s'installer au Canada, qui a reçu le statut légal d'immigrant mais qui n'a pas encore acquis la citoyenneté canadienne.¹⁷⁹ » Mais, il est plus difficile de définir l'objet de notre recherche, les « minorités ethnoculturelles », selon l'expression que nous avons privilégiée dans ce mémoire, en évitant à la fois la tentation essentialisante et le flou ou l'arbitraire d'un concept extrêmement large. Il s'agit ici de cerner l'ensemble de ceux et celles qui ne se reconnaissent pas comme faisant partie ni des nations autochtones, ni de la minorité nationale anglo-québécoise majoritairement d'ascendance britannique, ni de la majorité francophone majoritairement d'ascendance française. Il faut être prudent toutefois avec cette définition

¹⁷⁹Gouvernement du Québec, *Rapport de la commission d'enquête sur la situation de la langue française au Québec*, Québec, éditeur officiel, 1972, cité dans Louise Fontaine, *Un labyrinthe carré comme un cercle*, p. 39.

négative qui, comme le rappelaient Louise Fontaine et Yuki Shiose, tend à catégoriser des groupes sociaux comme immigrants permanents¹⁸⁰.

Précisons que le gouvernement québécois utilisait l'expression de « minorités ethniques », « groupes ethniques » ou « Néo-Québécois » avant 1981. De plus, avec la transformation du nationalisme québécois et l'importance concomitante de la question linguistique, le terme « d'allophones » est également souvent utilisé par le gouvernement. Ce terme renvoie à toute personne dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais (ce qui est peu approprié à la communauté juive sépharade francophone par exemple). À partir de 1981, l'expression de « communautés culturelles » est privilégiée avec la création du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration du Québec. Mais cette catégorie reste floue, et les critères mis en place difficilement cernables : langue maternelle autre que le français, appartenance à une communauté visible, lieu de naissance de la personne ou de l'un de ses parents à l'extérieur du Canada, appartenance à une communauté d'ordre ethnique ou culturel par exemple¹⁸¹.

C'est pourquoi nous avons privilégié le terme le plus large, celui de « minorités ethnoculturelles », bien que nous utilisions parfois le langage des acteurs (gouvernement ou minorités en question) lorsque cela semble le plus pertinent. Nous adhérons à l'analyse de Danielle Juteau : si l'ethnicité n'est pas essentielle, c'est-à-dire qu'elle ne relève pas d'une essence mais d'une construction, elle n'en n'a pas moins des effets sociaux réels : « l'ethnicité transcende l'essence et l'arbitraire, parce que la communalisation ethnique est indissociable des rapports sociaux.¹⁸² » Enfin, sociologues et anthropologues ont largement contribué à montrer la fluidité des identités multiples : figer les identités dans des concepts réifiés risque toujours de faire le jeu de l'exclusion, alors même que le modèle d'intégration se donne pour but l'inclusion.

Une fois ces précisions apportées, et au regard du bilan historiographique proposé, il est possible de définir notre problématique. Notre mémoire participera d'une réflexion sur les

¹⁸⁰Louise Fontaine et Yuki Shiose, « Ni citoyens, ni autres ».

¹⁸¹*Ibid.*, p. 437.

¹⁸²Danielle Juteau, *L'Ethnicité et ses frontières*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2000, p.192.

divers aspects consultatifs et décisionnels du processus politique. Les raisons expliquant la spécificité du *Plan d'action* de 1981 apparaîtront moins nébuleuses au terme d'une analyse de l'influence qu'ont pu avoir certains acteurs (ministres, fonctionnaires, intellectuels, etc.) et groupes (minorités ethnoculturelles, partis politiques, etc.) dans son élaboration. Il s'agira de répondre aux questions suivantes : Dans quel contexte le modèle interculturel québécois a-t-il vu le jour? Qui en sont les principaux architectes? Quel est l'apport des minorités ethnoculturelles dans son élaboration? Rappelons que ce mémoire concerne les minorités ethnoculturelles à l'exception de la minorité anglo-québécoise, bien que le gouvernement québécois lui-même ne fasse pas systématiquement la distinction. Ainsi, lors des colloques de 1979, les représentants des minorités ethnoculturelles et anglo-québécoise sont parfois réunis. Ce n'est que dans un tel contexte que nous aborderons le cas particulier de la minorité anglo-québécoise.

Ce mémoire se propose également d'étudier les différentes oscillations et hésitations du modèle de la « convergence culturelle » entre 1978 et 1981. Nous tenterons ainsi de répondre aux questions soulevées par l'historiographie : jusqu'à quel point les consultations des minorités ethnoculturelles sont-elles purement instrumentales? S'agit-il seulement d'un mode de communication politique? Ou d'une opération de séduction des minorités en vue du référendum sur la souveraineté? Jusqu'à quel point le processus décisionnel menant à l'élaboration du nouveau modèle québécois d'intégration permet-il de trancher sur le caractère hiérarchique de la « culture de convergence » et de la nouvelle conception de la communauté politique et de la citoyenneté mise de l'avant par le gouvernement péquiste?

D'autre part, notre mémoire portera une attention toute particulière aux réactions suscitées par cette forme particulièrement originale d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société : allier la nécessité d'une culture de convergence à la reconnaissance du pluralisme ethnique et culturel. Nous nous interrogerons dans cette partie sur les points suivants : Quelles réactions suscite le *Plan d'action* au sein des minorités ethnoculturelles? Quelles sont les autres formes d'intégration portées par ces groupes? Sont-elles unanimes ou au contraire proposent-elles des modèles et des actions contradictoires? Que propose le parti d'opposition (PLQ)? Cela a-t-il été pris en considération par le gouvernement?

Enfin, nous nous interrogerons également, au-delà des discours et politiques formelles, sur les demandes très concrètes et surtout sur leur mise en application jusqu'en 1985. En période de ralentissement économique, l'intégration des minorités ethnoculturelles demeure-t-elle une priorité du gouvernement? Comment les minorités sont-elles associées à la mise en œuvre des politiques élaborées? Le suivi du modèle est-il accompagné d'une évaluation globale du modèle en tant que tel ou simplement de l'application des mesures souhaitées? Autant de questions en grande partie délaissées dans la littérature sur l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise.

En bref, notre problématique concerne l'élaboration du *Plan d'action* de 1981, replacé dans son contexte politique et social. Il s'agit d'étudier la période qui s'étend de 1978 à 1985 sous le prisme de la construction par le gouvernement québécois d'un modèle d'intégration inédit. Il importe pour cela de s'interroger sur les contributions des minorités ethnoculturelles et de l'Opposition officielle.

1.6 Sources

Notre corpus est composé de sept différents types de sources, qui nous permettent de restituer, entre 1978 et 1985, les modes d'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise privilégiés par le gouvernement québécois, le Parti libéral du Québec et les membres des minorités ethnoculturelles : 1) les archives du MCCI et du ministère du Conseil exécutif, traitant des colloques régionaux de 1979; 2) le *Journal des débats* de l'Assemblée nationale et des commissions parlementaires; 3) les journaux quotidiens à grand tirage; 4) les revues et les journaux ethniques et interculturels; 5) les publications gouvernementales; 6) les programmes politiques du PQ et du PLQ; 7) les documents publiés par la Fédération des groupes ethniques du Québec et la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec.

En ce qui concerne les journaux à grand tirage, notre choix s'est arrêté sur cinq quotidiens, qui réunis s'avèrent représentatifs de l'ensemble de la société québécoise : *La Presse*, *Le Devoir*, *Le Soleil*, *The Gazette* et *The Montreal Star*. Tous les articles traitant de la *Politique québécoise du développement culturel*, du *Plan d'action* et plus généralement de

l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise ont été dépouillés, entre les années 1978 à 1985, sauf pour *The Montreal Star*, qui a cessé de paraître en 1979. Nous avons privilégié l'opinion des membres des minorités ethnoculturelles, du PLQ et du gouvernement sur ces questions. Quant au *Journal des débats*, il sera un outil précieux pour déceler la position des députés du PQ et de l'Opposition officielle sur les enjeux relatifs aux minorités ethnoculturelles. Les prises de position sur ces questions à l'Assemblée nationale et dans les commissions parlementaires seront utilisées tout au long de notre recherche.

En ce qui concerne les revues et journaux ethniques et interculturels, nous avons choisi des publications émanant des plus importantes minorités ethnoculturelles québécoises – communauté italienne, juive et grecque –, d'une minorité « visible » importante – communauté haïtienne – ainsi que celles de la FÉGEQ et de la CALCQ, respectivement la plus grande fédération d'associations ethniques de Montréal et de Québec. C'est aussi pour cette raison que nous avons utilisé les divers documents publiés par ces deux organismes, entre 1978 et 1985. En ce qui concerne les publications gouvernementales, nous avons utilisé celles qui nous permettaient de cerner le modèle d'intégration « officiel » véhiculé par le gouvernement. Nous avons aussi eu recours aux différents rapports des colloques régionaux et du Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, publiés par le gouvernement. Les fonds d'archives dépouillés nous ont permis de compléter les lacunes des publications gouvernementales concernant les colloques régionaux, certains n'ayant pas fait l'objet d'une publication.

La première partie de notre mémoire, traitant de l'émergence d'un premier discours gouvernemental sur la diversité ethnoculturelle, nous a amené, dans un premier temps, à analyser le contenu de *La politique québécoise du développement culturel* (1978), qui échafaude le modèle de convergence culturelle, défendu par le gouvernement. Dans un deuxième temps, nous avons reconstitué la nouvelle politique d'immigration québécoise, qui s'élabore à partir de 1978, en recourant aux diverses publications gouvernementales traitant du sujet et aux débats parlementaires, pour relever l'avis des députés libéraux et péquistes sur la question.

Dans la deuxième partie de notre mémoire, nous nous sommes penché sur l'organisation et le déroulement des colloques régionaux de 1979. Nous avons à cet effet

analysé les divers rapports gouvernementaux, publiés en 1979, qui rendent compte des recommandations formulées par les membres des minorités ethnoculturelles sur leur vision de l'intégration et sur l'amélioration des services gouvernementaux à leur endroit. Nous avons eu recours aux fonds d'archives du ministère du Conseil exécutif et du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration pour compléter les lacunes de la documentation gouvernementale, plusieurs colloques n'ayant pas fait l'objet d'un rapport publié. Cette partie de notre mémoire nous a permis de faire ressortir le modèle d'intégration « archétypal » défendu par les membres des minorités ethnoculturelles, lors du processus de consultation.

La troisième partie a été l'occasion d'analyser les réactions suscitées par *La politique culturelle* et les conceptions non gouvernementales de l'intégration, entre 1978 et 1981. Pour ce faire, les journaux quotidiens, ethniques et interculturels nous ont été particulièrement utiles pour faire ressortir l'opinion des membres des minorités ethnoculturelles et du PLQ sur ces questions. Nous avons complété cette thématique en utilisant le programme politique du PLQ, les débats parlementaires et les divers documents publiés par la FÉGEQ et la CALCQ.

La quatrième partie de notre mémoire s'est d'abord attardée à l'analyse du contenu du *Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*. Cela nous a permis de déterminer si les recommandations des communautés culturelles ont contribué à infléchir le modèle de convergence culturelle élaboré en 1979. Ensuite, nous avons principalement utilisé les rapports du CIPACC, pour étudier la mise en œuvre du *Plan d'action*.

Enfin, la cinquième partie nous a amené à analyser les réactions au *Plan d'action* et les conceptions non-gouvernementales de l'intégration, entre 1981 et 1985. Le programme du PLQ, les débats parlementaires, les publications de la CALCQ et de la FÉGEQ ainsi que les différents journaux et revues déjà cités nous ont permis de restituer le mode d'intégration privilégié par les députés du PLQ et les membres des minorités ethnoculturelles. Cette section nous permettra de rendre compte de l'adhésion des membres de l'Opposition et des communautés culturelles au modèle interculturel québécois de convergence culturelle, réaffirmé par le gouvernement péquiste à partir de 1981.

Pour terminer, nous évaluons que ce corpus nous permettra de répondre aux questions soulevées par notre problématique. Bien entendu, les nombreuses études secondaires, utilisées dans le cadre historiographie, nous permettront de confronter nos propres résultats de recherche, tout au long de ce mémoire. Enfin, nous parlerons « des minorités ethnoculturelles » de façon globale lorsqu'une préoccupation, une recommandation ou un modèle normatif fait largement consensus auprès des membres des minorités ethnoculturelles dans notre corpus documentaire.

CHAPITRE II

L'ÉMERGENCE D'UN PREMIER DISCOURS GOUVERNEMENTAL SUR LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE

L'élection, le 15 novembre 1976, d'un parti politique ouvertement nationaliste, en faveur d'une reconfiguration radicale du fédéralisme canadien, crée un malaise, voire une commotion chez plusieurs membres de la communauté anglophone et des minorités ethnoculturelles¹. Très tôt, le nouveau gouvernement affiche sa volonté de franciser la société québécoise, en adoptant la Charte de la langue française, sanctionnée le 26 août 1977, quelques mois seulement après l'accession au pouvoir du Parti Québécois. Depuis la Révolution tranquille, la question des rapports interethniques s'était essentiellement posée en termes linguistiques. À partir de 1967, l'anglicisation des minorités ethnoculturelles était même devenue un enjeu politique majeur, suite à l'éclatement de la crise linguistique de Saint-Léonard. En érigeant le Québec francophone en société d'accueil, la Charte de la langue française permet d'inscrire le débat sur les rapports interethniques dans une nouvelle perspective, celle de la gestion de la diversité ethnoculturelle. À partir de 1978, le Québec emprunte officiellement une voie différente tant de l'assimilation que du multiculturalisme canadien, en adoptant un modèle d'intégration des minorités ethnoculturelles basé sur la notion de convergence culturelle (section 1). La même année, le ministre de l'Immigration du Québec met en place la nouvelle politique d'immigration québécoise et adopte une grille de pondération spécifiquement québécoise (section 2).

¹Ce sentiment est évoqué explicitement à plusieurs reprises dans les médias, comme par exemple ici, dans le *Bulletin du Cercle juif de langue française*: « La montée du nationalisme québécois, bien qu'elle ne soit en aucune manière antisémite, créa un sentiment de malaise en 1976, à la suite de la victoire du Parti Québécois ». Source : Alan Rose, « La communauté juive au Canada », *Bulletin du Cercle juif de langue française*, no 198, décembre 1982, p. 3.

2.1 La politique québécoise du développement culturel (1978)

En chantier depuis plus d'un an, *La Politique québécoise du développement culturel* est rendue publique le 6 juin 1978, après plusieurs fuites dans les médias. Elle porte la signature du ministre d'État au développement culturel, Camille Laurin, qui la « considère un peu comme l'œuvre de sa vie, une œuvre dont l'importance est bien plus grande que la Charte de la langue française.² » Par ailleurs, le sociologue Fernand Dumont, sous-ministre de Laurin, en collaboration avec Guy Rocher, en est l'un des principaux auteurs³. Ambitieux, ce Livre blanc⁴ propose un projet global de société visant à renforcer le droit des citoyens à la culture, à instaurer une démocratie culturelle. L'État s'engage ainsi à faciliter le libre accès aux biens culturels. Chaque individu est en droit de « participer avec ses proches, au gré de ses affinités, dans toutes les communautés dont il fait partie, à l'élaboration d'une culture vivante, qui exprime à la fois son identité et ses choix existentiels.⁵ » La PQDC adopte une définition large de la culture, qui réfère autant à un ensemble de façons de parler, penser et vivre qu'à la faculté créatrice, spirituelle et intellectuelle d'un individu⁶. Le gouvernement entend reprendre l'initiative dans le champ culturel, où Ottawa joue un rôle important, et assurer le « minimum vital culturel⁷ » à tous les citoyens.

La PQDC est le premier texte gouvernemental important qui aborde la place des minorités ethnoculturelles dans la société québécoise, suite à l'adoption de la loi 101. Cette question est explicitée dans le troisième chapitre du volume, intitulé *La culture québécoise : les minorités*. Le modèle d'intégration esquissé par le Livre blanc tente d'articuler deux

²Bernard Descôteaux, « Feuille de route du Québec... », *Le Devoir*, 7 juin 1978, p. 1.

³À cet égard, les liens entre le modèle de la nation culturelle, explicité par Dumont dans son ouvrage *Genèse de la société québécoise*, et la PQDC sont flagrants. Pour un résumé de ce modèle voir : Geneviève Mathieu, « Fernand Dumont et le modèle de la nation culturelle », in *Qui est Québécois? Synthèse du débat sur la redéfinition de la nation*, Montréal, VLB Éditeur, 2001, p.17-32.

⁴Tel que résumé par Lise Bissonnette, un Livre blanc est, dans le jargon parlementaire, une déclaration des intentions gouvernementales : Lise Bissonnette, « Le livre blanc et l'éducation. Un simple collage », *Le Devoir*, 30 juin 1978, p. 25.

⁵Québec, Ministre d'État au Développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel. Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il?* Québec, Éditeur officiel, 1978, p. 6.

⁶*Ibid.*, p. 11-12.

⁷*Ibid.*, p. 39.

éléments a priori contradictoires : la constitution d'un référent culturel dominant, de tradition française, et la préservation de l'héritage culturel des groupes ethniques. La PQDC met toutefois davantage l'accent sur le premier de ces deux aspects.

2.1.1 La culture de tradition française comme foyer de convergence

Si toute culture est marquée par la diversité, le Livre blanc érige la culture de tradition française en foyer de convergence. Plusieurs raisons expliquent ce choix. D'une part, en démocratie, les citoyens doivent pouvoir s'entendre à partir d'un « lieu commun d'échanges⁸ », en l'occurrence l'existence d'une langue commune à tous les citoyens. C'est pourquoi la convergence culturelle est présentée comme une suite logique à l'adoption du français comme langue commune au Québec. Puisqu'une langue exprime davantage qu'un simple agrégat de mots, puisqu'elle exprime significativement la vie d'une collectivité, la PQDC en tire cette conclusion :

Si le français doit être la langue commune au Québec, comme on semble le reconnaître partout, on doit en admettre les conséquences pour la culture. Non pas, répétons-le patiemment, parce que la culture de tradition française devrait abolir les autres sur notre territoire, mais parce que, comme pour la langue, elle devrait servir de foyer de convergence pour les diverses communautés qui continueront par ailleurs de manifester ici leur présence et leurs valeurs propres.⁹

Au Québec, d'autre part, la culture principale est de tradition française. Selon le Livre blanc, l'histoire a fait du Québec un territoire qui correspond à des frontières politiques et à l'intérieur duquel évolue une majorité de langue et de culture françaises. Ce phénomène de longue durée est inscrit dans une conscience identitaire. Pour des raisons à la fois d'ordre historique et démocratique, la culture de tradition française est appelée à devenir le noyau central vers lequel doivent converger les différentes minorités ethnoculturelles, soucieuses de s'intégrer.

⁸*Ibid.*, p. 45.

⁹*Ibid.*, p. 46.

La notion de convergence culturelle est d'autant plus ambiguë que la définition de la culture québécoise proposée dans le Livre blanc est alambiquée. La culture québécoise est d'abord celle des Québécois d'ascendance française. D'ailleurs, un amalgame est opéré entre les expressions « culture québécoise » et « culture de tradition française », utilisées comme synonyme. Si la culture n'est pas un système logique et uniforme, si des différences ethniques, régionales et de classes s'y côtoient, il serait néanmoins absurde, selon la PQDC, de « consacrer cette diversité au point où il y aurait ici autant de cultures juxtaposées qu'il y a de différences.¹⁰ » Cette culture québécoise est faite d'emprunts – grandes structures et institutions – et de traits originaux – principalement ce qui touche la vie quotidienne et domestique, ainsi que la vie « intérieure » et la « mentalité » des Québécois¹¹. Le paradigme de la survivance est sollicité pour expliquer le « sous-développement culturel » du Québec, c'est-à-dire l'absence de contrôle des grands instruments de production, de communication et de diffusion¹². Le Livre blanc propose une reprise en main des instruments collectifs d'expression culturelle, tout en affirmant que le Québec doit demeurer le creuset d'un accueil généreux de multiples signes culturels¹³.

2.1.2 L'apport, la préservation et le développement de la diversité ethnoculturelle

Tous les citoyens sont considérés comme des Québécois à part entière et méritent que l'État mette à leur disposition les outils nécessaires à leur plein développement¹⁴. La PQDC rappelle qu'« il n'est pas de culture sans minorités¹⁵ » et exclut d'emblée l'assimilation des nouveaux arrivants comme un horizon souhaitable. Au contraire, la diversité est perçue comme une source de vitalité, un enrichissement pour la collectivité. Le gouvernement doit donc aider les groupes minoritaires à conserver et à développer leur héritage culturel.

¹⁰*Ibid.*, p. 43.

¹¹*Ibid.*, p. 48-50.

¹²*Ibid.*, p. 52-53.

¹³*Ibid.*, p. 59.

¹⁴*Ibid.*, p. 63.

¹⁵*Ibid.*, p. 63.

Cependant, le Livre blanc rappelle qu'il appartient d'abord aux personnes de faire la culture, et non pas à l'État. Le rôle de ce dernier est d'accompagner les minorités dans la prise en charge de leur vitalité :

Leur sort repose d'abord sur elles-mêmes, sur leur faculté de survie et de créativité, sur des débats qui les concernent au premier chef, sur des associations et des élites dont elles ont elles-mêmes à juger de la représentativité. Le gouvernement ne songe pas s'immiscer dans ces interrogations que chacune de ces communautés doit prendre à son compte. Il se propose néanmoins de les favoriser, pour autant que l'on fera appel à ses ressources. Et il se promet d'être attentif aux problèmes, aux initiatives qui seraient ainsi formulés ou suscités.¹⁶

Le Livre blanc divise les minorités en trois groupes : la minorité anglo-saxonne, les Néo-Québécois et les autochtones. Les minorités néo-québécoises font référence aux communautés qui ne sont assimilées ni à la majorité française, ni à la minorité anglaise¹⁷. Elles peuvent être réparties en deux pôles extrêmes : les communautés ethniques à forte cohésion interne, dont la vie communautaire est intense, et les groupes diffus dans la communauté anglophone, sans être nécessairement assimilés¹⁸.

Le Livre blanc fait état d'une confrontation des cultures à Montréal, entre les minorités anglo-saxonne, néo-québécoises et la majorité française. Le pouvoir d'attraction de la minorité anglaise a amené les minorités néo-québécoises, soucieuses de réussite économique et d'ascension sociale, à s'identifier à ce qu'elles ne sont pas¹⁹. À cet effet, c'est à la culture québécoise d'accueillir les apports féconds de ses groupes minoritaires et ce en favorisant leurs rapports avec la culture de la majorité française.

2.1.3 Le modèle d'intégration proposé

La PQDC propose un modèle d'intégration qui conjugue la préservation et le développement des héritages culturels et le rapprochement interculturel, autour d'un pôle

¹⁶*Ibid.*, p. 79.

¹⁷*Ibid.*, p. 71.

¹⁸*Ibid.*, p. 72-75.

¹⁹*Ibid.*, p. 77.

culturel dominant, la culture de tradition française : « Entre l'assimilation et la conservation d'originalités encloses dans les murailles des ségrégations, il est une voie praticable, celle des échanges au sein d'une culture québécoise.²⁰ » Explicitement, le modèle québécois rejette l'assimilation des nouveaux arrivants. D'abord, parce que l'apport des minorités est une source d'enrichissement qu'il faut préserver. Ensuite, parce que le modèle du *melting pot* est de plus en plus contesté. Est aussi récusée une approche multiculturelle qui favoriserait la coexistence de sociétés parallèles et étanches ou la « folklorisation » des particularismes. La PQDC veut contribuer au développement des minorités et favoriser les liens entre ces dernières et la majorité française :

[...] le bien commun et l'intérêt même des minorités exigent que ces divers groupes s'intègrent à un ensemble québécois essentiellement francophone. Mais une fois posée et respectée cette exigence fondamentale, l'existence de groupes minoritaires vigoureux et actifs ne peut être qu'un acquis.²¹

L'intégration au pôle francophone est considérée comme une exigence préliminaire à l'apport bénéfique de la diversité culturelle. Le Livre blanc privilégie donc le rapprochement interculturel au détriment de la préservation des attributs culturels, mais en opérant une hiérarchisation culturelle en faveur de la culture de tradition française, qui doit servir de foyer de convergence, en ce sens que les minorités ethnoculturelles sont appelées à s'y intégrer progressivement. Contrairement au multiculturalisme canadien, l'État prend officiellement position en faveur d'une culture particulière.

2.1.4 Les mesures pratiques envisagées

La PQDC développe peu les aspects pratiques de son action envers les minorités ethnoculturelles. Les mesures envisagées visent prioritairement le rapprochement interculturel et l'intégration des minorités néo-québécoises à la société québécoise. L'attention portée à l'égalité des chances est timide, tandis que les mesures concrètes vouées à la préservation et au développement des cultures d'origine sont ignorées.

²⁰*Ibid.*, p. 79.

²¹*Ibid.*, p. 63.

2.1.4.1 De l'égalité des chances

Le Livre blanc affirme que l'État doit s'attaquer aux causes de la sous-représentation et de l'infériorité salariale des minorités dans la fonction publique québécoise. Les administrations qui relèvent du gouvernement devront à l'avenir s'employer « par leur composition comme par leur comportement, à favoriser une égalité effective.²² » De plus, le gouvernement doit améliorer l'accessibilité, dans la langue d'origine, des informations relatives aux services de l'État, en particulier dans les services relatifs au bien-être et à l'éducation.

2.1.4.2 Les cultures d'origine

Aucune mesure concrète ne s'attarde à la préservation et au développement des héritages linguistiques et culturels. Tel que mentionné précédemment, l'État s'engage à contribuer au développement des minorités ethnoculturelles, à soutenir leurs initiatives, sans plus de précisions. Lorsque le Livre blanc fait mention des langues d'origine, comme par exemple la traduction dans diverses langues des informations relatives aux services d'État, il vise une plus grande utilisation de ces services par les minorités, et donc une meilleure intégration aux institutions de la majorité, et non la préservation des langues d'origine²³.

²²*Ibid.*, p. 81.

²³À compter de novembre 1978, le PELO est implanté par le MIQ dans certaines écoles de la CECM. Des cours facultatifs sur la langue et la culture d'origine sont ainsi offerts aux enfants des communautés italienne, portugaise et grecque. Le programme connaîtra une expansion graduelle. Pour des raisons qui nous échappent, le programme, en gestation depuis 1976, n'est pas mentionné dans la PQDC. Sur l'implantation du PELO voir : Québec, Ministre d'État au Développement culturel, *Les ministères du Québec et les minorités. Un dialogue à développer, des communautés à rapprocher, une société à bâtir en commun*, Québec, Éditeur officiel, 1979, p. 72-76.

2.1.4.3 Le rapprochement interculturel

La très grande majorité des actions préconisées concerne le rapprochement interculturel et l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise. Dans les écoles, la priorité est donnée aux initiatives visant à faire connaître la culture de la majorité francophone dans les écoles anglophones, largement fréquentées par les Néo-Québécois. Tous les élèves québécois doivent être en mesure de s'exprimer en français. Des cours visant à faire connaître les minorités ethnoculturelles aux Québécois francophones sont par ailleurs envisagés. Les moyens de communication de masse devraient aussi être utilisés, selon la PQDC, pour favoriser le rapprochement interculturel et l'intégration des minorités à la société. Les médias ethniques et ceux de la majorité devraient sensibiliser davantage le public à l'altérité. Des subventions étatiques à cet effet pourraient mises en place.

L'État doit consolider son rôle dans les services d'accueil aux immigrants, puisque « leur période initiale d'adaptation (environ trois ans) conditionne en grande partie leur mode ultérieur de participation à la vie québécoise.²⁴ » La bureaucratisation de ces services devrait être réduite au maximum et les COFI devraient être transformés en centres de services polyvalents couvrant tous les besoins des immigrants et des Néo-Québécois. L'intégration des minorités néo-québécoises est prioritaire : « Notre projet collectif ne peut pas faire abstraction de ces Néo-Québécois qu'il faut associer à part entière au mouvement historique du peuple québécois vers son plein épanouissement.²⁵ » À cet égard, la politique d'immigration doit refléter davantage les besoins économiques, culturels et sociaux du Québec. L'information donnée aux candidats à l'immigration est primordiale. Informés avant leur arrivée de la réalité québécoise et surtout de son caractère francophone, les immigrants s'intégreront plus facilement à la société. L'intervention du gouvernement, proposée dans la PQDC, vise avant tout l'intégration des minorités à la société québécoise francophone. Ce versant du modèle d'intégration est fondamental et concentre la majorité des mesures que le gouvernement entend mettre en pratique.

²⁴ *Id.*, *La politique québécoise du développement culturel*, p. 83.

²⁵ *Ibid.*, p. 84.

En définitive, un nouveau discours gouvernemental, en faveur de l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société franco-québécoise, émerge en 1978. Présenté comme une voie médiane entre l'assimilation et le multiculturalisme, le modèle interculturel québécois tente d'articuler deux axes différents : la nécessité d'une culture de convergence, de tradition française, et le respect des cultures d'origine. Le premier de ces versants est considéré comme une nécessité cependant que le deuxième participe de la volonté des membres des minorités ethnoculturelles. Le modèle québécois vise une plus grande participation de tous les citoyens et la création d'un sentiment d'appartenance à la société québécoise. Contrairement au multiculturalisme canadien, né dans le sillage de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme et du rejet par les minorités ethnoculturelles d'un Canada binational, le modèle d'intégration québécois est d'abord une création politicienne. Les consultations, qui viendront un an plus tard, lors des colloques régionaux, seront fortement balisées selon les termes de la PQDC.

2.2 La politique d'immigration québécoise (1978-1985)

Si le modèle d'intégration des minorités ethnoculturelles esquissé par Québec met l'accent sur la notion de convergence culturelle, la nouvelle politique d'immigration québécoise, élaborée dans le sillage de l'*Entente Couture-Cullen*²⁶, privilégie les attributs professionnels des futurs immigrants plutôt que leurs affinités culturelles et linguistiques avec la majorité francophone. La grille de sélection québécoise, qui sera mise en place pour juger de l'admissibilité d'un candidat selon des critères précis et quantifiables, confirme ce constat. À cet égard, la fonction principale attribuée aux immigrants indépendants est d'abord celle de combler les lacunes de la main d'œuvre québécoise.

²⁶Québec, Ministère de l'Immigration, *Entente. Entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire*, Montréal, Ministère de l'Immigration, Direction des Communications, 1978, 19 p. Son dénominateur courant, *Entente Couture-Cullen*, vient du nom des deux ministres de l'Immigration – québécois et fédéral – signataires.

2.2.1 Vers une grille de sélection québécoise

En 1976, le gouvernement canadien reconnaît explicitement le rôle des provinces dans la sélection des immigrants, dans sa nouvelle *Loi sur l'immigration*. Cette même année, l'élection du PQ intensifie les pressions du gouvernement québécois en ce sens. Ces deux éléments mènent à l'*Entente Couture-Cullen*, signée à Montréal le 20 février 1978, entre J.S.G. Cullen, ministre de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, et Jacques Couture, ministre de l'Immigration du Québec. L'*Entente* préconise la participation conjointe et paritaire des deux ordres de gouvernement dans la sélection des ressortissants étrangers souhaitant s'établir en permanence au Québec²⁷. Dans les faits, elle octroie pour la première fois un pouvoir décisionnel au Québec, en matière de sélection des immigrants indépendants, en stipulant que « le droit d'établissement au Québec pour un immigrant indépendant requiert l'accord préalable du Québec²⁸ », qui devient de facto maître d'œuvre en ce domaine, sous réserve des exigences statutaires d'admission au Canada (normes de sécurité et sanitaires)²⁹. L'*Entente* permettra au Québec d'établir sa propre grille de sélection, en fonction de ses besoins spécifiques, lesquels pourront varier selon les conjonctures.

Le 17 octobre 1978, Jacques Couture présente à l'Assemblée nationale le projet de loi n° 77, qui permettra d'appliquer l'*Entente*. Le ministre énonce clairement, à cette occasion, les deux versants de la future politique québécoise de l'immigration. Cette dernière devra « s'articuler en tenant compte, d'une part, des capacités d'accueil de la société québécoise et,

²⁷Les ressortissants étrangers désirant s'établir à titre permanent au Québec sont divisés en trois différentes catégories : la catégorie de la famille, celle des ressortissants étrangers qui sont dans une situation particulière de détresse (réfugiés) et celle des immigrants indépendants.

²⁸Québec, Ministère de l'Immigration, *Entente*, p. 5.

²⁹À plusieurs reprises, le ministre de l'Immigration, Jacques Couture, utilise les contraintes du fédéralisme en matière de sélection des immigrants comme un argument supplémentaire en faveur de la souveraineté du Québec. Voir par exemple *Journal des débats*, 16 mai 1978, p. 1462 : « [...] Même si l'entente nous permettra à l'avenir de sélectionner nous-mêmes un certain nombre d'émigrants, les contraintes constitutionnelles demeurent; quant à l'admission pour les raisons dites de sécurité nationale et les raisons de santé, c'est le gouvernement fédéral qui s'arroge le droit exclusif. C'est ce qui nous prouve une fois de plus, et j'espère que cela pourra convaincre le député de Rouyn-Noranda à voter oui au référendum, que la politique d'immigration ne sera jamais totalement satisfaisante tant que nous ne serons pas nous-mêmes souverains ». A contrario, John Ciaccia, principal porte-parole libéral en matière d'immigration, voit dans l'*Entente Couture-Cullen* « une formule de coopération qui nous a montré la voie vers un fédéralisme assez flexible, capable de reconnaître les besoins spécifiques du Québec dans le système fédéral » : *Journal des débats*, 17 octobre 1978, p. 3062.

d'autre part, de considérations d'ordre humanitaire.³⁰ » En ce qui concerne plus spécifiquement les immigrants indépendants, ces derniers seront sélectionnés « en fonction des capacités d'accueil et des besoins démographiques, culturels et économiques du Québec.³¹ » Sanctionnée le 28 novembre 1978, la *Loi modifiant la Loi du ministère de l'Immigration* rend l'*Entente Couture-Cullen* effective. La nouvelle loi souligne que la sélection des ressortissants étrangers doit :

contribuer à l'enrichissement du patrimoine socio-culturel du Québec, à la stimulation du développement de son économie et à la poursuite de ses objectifs démographiques [...]; favoriser, parmi les ressortissants étrangers qui en font la demande, la venue de ceux qui pourront s'intégrer avec succès au Québec.³²

La loi permet en outre l'adoption ultérieure de règlements pour déterminer les critères de sélection et la pondération de ces critères, « tels la formation et l'expérience professionnelles du ressortissant étranger, les besoins de la main d'œuvre au Québec dans sa profession, son âge et ses qualités personnelles, son instruction générale, ses connaissances linguistiques, l'aide qu'il peut recevoir de parents ou d'amis résidant au Québec.³³ » À cet effet, le *Règlement concernant la sélection des ressortissants étrangers*³⁴, proclamé le 13 décembre 1978, crée une grille de sélection spécifiquement québécoise, qui sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 1979.

2.2.2 La prépondérance des facteurs économiques dans la sélection des immigrants indépendants

La grille de sélection québécoise permet de noter tous les candidats à l'immigration à partir de facteurs identiques, précis et pondérables (*voir* tableau 2.1). Un certificat de sélection du Québec est ainsi délivré à un ressortissant étranger appartenant à la catégorie des

³⁰ *Journal des débats*, 17 octobre 1978, p. 3059.

³¹ *Ibid.*, p. 3059.

³² *Lois du Québec*, 1978, c. 82, p. 962.

³³ *Ibid.*, p. 964.

³⁴ « A.C. 3834-78 », *Gazette officielle du Québec*, 27 décembre 1978, p. 7173-7209.

immigrants indépendants s'il obtient au moins 50 points, sur une possibilité de 104 points, et si au moins 1 point est accordé en regard du facteur 4 et du facteur 5.

Tableau 2.1
Grille de sélection québécoise.
Pondération des facteurs pris en compte
(1978)

Facteurs	Maximum de points
1) Instruction	11
2) Préparation professionnelle spécifique	10
3) Adaptabilité	22
4) Emploi	20
5) Expérience professionnelle	10
6) Âge	10
7) Langues	12
8) Parent ou ami résidant au Québec	5
9) Points boni	4

Source : « Annexe A. Grille de sélection », *Gazette officielle du Québec*, 27 décembre 1978, p. 7187-7191.

En ce qui concerne le facteur de l'adaptabilité (22 points), il se divise en trois sous-catégories : 15 points sont réservés aux qualités personnelles susceptibles de faciliter l'adaptation, telle « la flexibilité, la sociabilité, le dynamisme, l'initiative, la persévérance, la confiance en soi, l'esprit de réalisme et la maturité, le tout en fonction des activités professionnelles et quotidiennes du ressortissant étranger³⁵ »; 5 points concernent la motivation du candidat, basée sur les motifs de son émigration et les raisons invoquées pour

³⁵*Ibid.*, p. 7188.

son éventuelle venue au Québec; et 2 points sont réservés à sa connaissance du Québec, c'est-à-dire si le candidat a séjourné au Québec au moins deux semaines depuis les 5 dernières années ou s'il est membre d'un groupement à but non lucratif ayant pour objet de promouvoir les relations culturelles ou les échanges économiques entre son pays de résidence et le Québec. Le critère de l'emploi attribue le maximum de points (20 points) à un candidat dont un emploi permanent et à temps plein est assuré à l'avance. Sinon, de 0 à 15 points sont attribués en fonction des possibilités d'emploi au Québec. Trois critères permettent d'obtenir un maximum de 4 points boni : jusqu'à 2 points peuvent être attribués si le conjoint parle couramment le français; jusqu'à 4 points si le conjoint est en mesure d'exercer au Québec une profession; et jusqu'à 4 points pour la présence dans la famille d'enfants de 12 ans et moins. En ce qui a trait aux langues, 10 points concernent la connaissance du français et 2 points celle de l'anglais.

En d'autres mots, sur un maximum théorique de 104 points, les facteurs relatifs à la connaissance du français et du Québec ne comptent au plus que pour 19 points : connaissance du français par le demandeur (10 points) et le conjoint (2 points), motivation du candidat (5 points) et connaissance du Québec (2 points). Ceux relatifs à l'instruction (11 points), à la préparation professionnelle spécifique (10 points), à la possibilité d'emploi (20 points) et à l'expérience professionnelle (10 points) s'élèvent à 51 points. Et si l'on rajoute à cela les critères de l'âge (10 points), des qualités personnelles (15 points) et de la possibilité pour le conjoint de se trouver un travail (4 points), cela atteint 80 points. De plus, le requérant doit obtenir au moins 1 point en regard du facteur 4 (emploi) et 5 (expérience professionnelle) pour être accepté.

La sélection des immigrants indépendants, sur laquelle le Québec détient un réel pouvoir décisionnel, vise avant tout à combler les besoins du marché du travail, là où la main d'œuvre locale est déficiente. À cet égard, Martin Pâquet parle d'une représentation instrumentale de l'immigrant entretenue par les responsables provinciaux à partir de 1968, empruntant les traits de l'*homo œconomicus*³⁶. Cet aspect de la gestion des flux migratoires, le ministre Couture l'exprime sans ambages à plusieurs reprises :

³⁶Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité. Étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*, Montréal, Les Éditions du Boréal, 2005, p. 209. Martin Pâquet affirme que les responsables

Dans la mesure où les travailleurs immigrants comblent de véritables pénuries et ne concurrencent pas la main d'œuvre autochtone, ils constituent des apports positifs. Ici, je dois dire que justement, notre préoccupation majeure, c'est de nous assurer que le choix des ressortissants étrangers pour le Québec coïncide avec des besoins de main-d'œuvre réels précis.³⁷

Le 21 janvier 1981, un décret gouvernemental modifie la grille de sélection québécoise et accorde davantage de points à la connaissance du français³⁸. Désormais, jusqu'à 15 points peuvent être attribués pour la connaissance du français, comparativement à 10 points auparavant, cependant qu'aucun point n'est réservé à la connaissance de l'anglais par le ressortissant étranger. En outre, la nouvelle grille de sélection retranche 5 points au critère de l'emploi : un emploi assuré vaut maintenant 15 points, et de 0 à 10 points sont attribués en fonction des possibilités d'emploi pour les candidats n'ayant pas un emploi assuré. De plus, le maximum de points boni est majoré à 8, au lieu de 4, les critères et la pondération des sous-catégories restant cependant inchangés. Ces modifications ont à voir avec la nomination de Gérald Godin comme ministre de l'Immigration, qui veut favoriser davantage l'immigration francophone³⁹.

provinciaux, sous le gouvernement Lévesque, ont tenté de majorer sans succès le nombre de points en faveur des immigrants francophones. Soucieux de respecter les normes internationales relatives aux droits de la personne et inquiet devant d'éventuelles allégations de discrimination, le ministère sollicite, en 1978, l'avis de la Commission des droits de la personne qui estime que « la reconnaissance des droits à l'égalité entre tous les candidats à l'immigration ne devrait pas empêcher l'État du Québec de privilégier, conformément à ses intérêts légitimes, les candidats francophones ou ayant une certaine connaissance du français » : *Ibid.*, p. 224.

³⁷*Journal des débats*, 17 octobre 1978, p. 3056. Voir aussi *Journal des débats. Commissions parlementaires*, 1^{er} avril 1980, p. B-13113 : « On peut facilement conclure que notre grille de sélection québécoise et notre façon de l'administrer en ce qui concerne l'emploi nous ont permis d'accueillir ici des immigrants indépendants qui non seulement ne sont pas venus voler des jobs aux résidents du Québec, mais qui seront des agents actifs de notre développement économique. Je pense que c'est cela l'intérêt de maîtriser notre instrument d'immigration ». Par ailleurs, l'un des principaux arguments de Couture en faveur d'une politique d'immigration québécoise est celui selon lequel 30% des immigrants choisis par le fédéral ne coïncidaient pas avec les besoins en main d'œuvre du Québec : *Journal des débats*, 17 octobre 1978, p. 3056.

³⁸« Décret 194-81 », *Gazette officielle du Québec*, 11 février 1981, p. 515-520.

³⁹Lysiane Gagnon, « Godin veut favoriser l'immigration des francophones », *La Presse*, 13 janvier 1981, p. A8.

Néanmoins, les statistiques sur les travailleurs immigrants⁴⁰ révèlent que la prépondérance des critères économiques rend les points consentis à la connaissance du français pratiquement inopérants. Par exemple, le pourcentage de travailleurs immigrants connaissant le français est supérieur en 1976 par rapport à 1985, malgré l'utilisation d'une grille de sélection proprement québécoise à partir de 1979. De plus, entre 1979 et 1985, le poids relatif des travailleurs immigrants connaissant le français seulement est relativement semblable à celui des travailleurs immigrants qui ne connaissent que l'anglais, même si à partir de 1981, les points consentis à la connaissance du français augmentent (*voir* tableau 2.2). C'est d'ailleurs ce qu'affirme ouvertement le ministre Gérald Godin, en 1981 :

Le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration ne choisit pas les gens en fonction du fait qu'ils sont anglophones ou francophones, mais en fonction du fait qu'ils ont un métier qui répond aux besoins de l'économie du Québec. C'est le premier critère.⁴¹

2.2.3 Des considérations humanitaires

Certes, la grille de sélection, telle que présentée ci-dessus, ne concerne que les immigrants indépendants. Un autre aspect de la politique d'immigration québécoise doit être pris en considération : les cas humanitaires. Le principe de la réunification des familles et l'aide aux ressortissants étrangers qui sont dans une situation de détresse participent d'une dimension humanitaire et non utilitariste de la politique d'immigration québécoise. Le *Tableau 2.3* met en évidence l'importance de ce type d'immigration au Québec, entre 1978 et 1985.

⁴⁰C'est-à-dire un « immigrant qui, au moment de l'obtention du droit de résidence permanente, a l'intention d'entrer sur le marché du travail » : Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *L'immigration au Québec. Bulletin statistique annuel*, vol. 6, 1978, p. 3.

⁴¹*Journal des débats*, 11 décembre 1981, p. 1261.

Tableau 2.2
Répartition (en %) des travailleurs immigrants admis au Québec,
entre 1976 et 1985, selon leur connaissance du français et de l'anglais

	Français seulement	Français et anglais	Anglais seulement	Ni français, ni anglais
1976	31,9	18,5	32,1	17,5
1977	30,7	12,4	30,4	26,5
1978	28,6	16,6	32,9	21,9
1979	24,3	15,9	23,1	36,1
1980	21,0	12,8	20,2	46,0
1981	35,7	14,5	20,7	29,1
1982	32,3	16,6	21,3	29,8
1983	27,3	16,8	26,8	29,1
1983	21,3	16,8	30,1	31,8
1985	22,0	18,5	32,5	27,0

Source : Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration.
L'immigration au Québec. Bulletin statistique annuel, 1976-1985.

Tableau 2.3
Répartition (en %) des immigrants admis au Québec,
entre 1978 et 1985, selon la catégorie d'immigrants

Années	Nombre total d'immigrants	Indépendants	Parents aidés**	Famille	Réfugiés
1978	2 501*	39,0	3,0	48,5	9,5
1979	17 494*	25,5	4,9	35,4	34,2
1980	22 510	25,6	5,6	32,9	35,9
1981	20 987	41,2	9,4	34,0	15,4
1982	21 295	41,3	7,2	36,6	14,9
1983	16 374	32,2	6,4	48,1	13,3
1984	14 641	30,6	10,9	43,4	15,1
1985	14 884	35,7	10,7	40,9	12,7

Source : Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. *L'immigration au Québec. Bulletin statistique annuel, 1978-1985*

*En 1978 et 1979, certains immigrants sont encore admis au Québec selon les termes de la *Loi sur l'immigration canadienne* de 1952 et des règlements de 1967, qui distinguent trois catégories distinctes d'immigrants : immigrants indépendants, immigrants parrainés et immigrants nommément désignés. La *Loi sur l'immigration canadienne* de 1976 modifie ces catégories, en introduisant entre autre celle des réfugiés, qui n'existait pas avant. Cette loi entre en vigueur le 10 avril 1978. À partir de cette date, les candidats à l'immigration sont admis selon les critères de la nouvelle loi, cependant que tous ceux qui avaient déjà commencé leurs démarches avant le 10 avril continuent d'être sélectionnés selon les critères de l'ancienne loi. Les chiffres indiqués ne concernent donc que les immigrants admis selon les critères de la loi de 1976. Au total, le Québec a reçu 13 899 immigrants en 1978 et 19 522 immigrants en 1979.

**La catégorie des « parents aidés » est officiellement une sous-catégorie des « immigrants indépendants ». Dans les faits, c'est une catégorie hybride, qui doit se plier à plusieurs critères de la grille de sélection québécoise, tout en étant bonifiée de 15 à 30 points supplémentaires si un parent se porte garant de la candidature.

La politique québécoise d'immigration permet donc de dégager deux grands courants de flux migratoires : les immigrants indépendants et les cas humanitaires (réfugiés et réunification familiale). Des considérations d'ordre moral président à la sélection des ressortissants étrangers qui appartiennent à ces deux dernières catégories⁴². À cet égard, les années 1979 et 1980 sont marquées par l'arrivée massive au Québec de réfugiés du Sud-Est asiatique⁴³. La nomination de Jacques Couture comme ministre de l'Immigration donne une nouvelle coloration à l'action du gouvernement dans ce dossier :

Toujours « jésuite de cœur », proclamant de ce fait son appartenance à la « patrie de l'église », J. Couture manifeste une sincère compassion pour la problématique des réfugiés. Son attention s'exprime entre autres au moment des négociations et de la conclusion de l'entente Couture-Cullen, lorsque les préoccupations québécoises portent sur la détermination du statut de réfugié et sur une sélection « tenant compte des aspects humanitaires des candidatures en question ». Elle se manifeste aussi par l'instauration d'une action spécifique de l'État provincial.⁴⁴

Au début des années 1980, une diminution du nombre de réfugiés et une crise économique, qui réduit les besoins du Québec en matière de main d'œuvre étrangère, profitent à la catégorie de la famille. Dans tous les cas, les considérations économiques et humanitaires l'emportent sur toute autre considération, malgré les modifications effectuées en 1981, à l'initiative de Gérard Godin, pour accorder plus de points aux immigrants francophones. Ainsi, la politique d'intégration québécoise, qui s'élabore à partir de 1978, est primordiale. Dans un contexte de diversification ethnoculturelle de l'immigration, c'est elle qui devra, en dernière instance, remplir les objectifs de convergence culturelle prônés par le gouvernement.

⁴²Voir à cet effet le discours de Jacques Couture à l'Assemblée nationale, lors de la présentation du projet de loi 77 : *Journal des débats*, 17 octobre 1978, p. 3057-3060; Par ailleurs, Jacques Couture affirme aussi que les réfugiés indochinois servent, à long terme, les objectifs sociaux, économiques et démographiques de la politique d'immigration québécoise. Voir Michel Roy, « Le défi de l'immigration », *Le Devoir*, 31 août 1979, p. 4.

⁴³Voir à cet effet : Québec, *Rapport annuel 1979-1980. Ministère de l'Immigration*, p. 3 et Québec, *Rapport annuel 1980-1981. Ministère de l'immigration*, p. 3; Dans les journaux, l'espace médiatique accordé aux réfugiés indochinois en 1979 et 1980 dépasse les autres questions relatives à l'immigration.

⁴⁴Martin Pâquet, *Tracer les marges de la cité*, p. 232; Un haut fonctionnaire du MIQ raconte que l'annonce faite par Couture, en 1979, d'accueillir un premier flot de 5000 réfugiés du Sud-Est asiatique était une décision surprise du ministre « qui, pour des raisons humanitaires, venait de forcer la main tant au gouvernement fédéral, qu'à ses collègues du gouvernement québécois et qu'à ses propres fonctionnaires » : Pierre-Paul Gagné, « Les réfugiés indochinois, un an plus tard. Des problèmes, mais... un bilan positif », *La Presse*, 7 février 1981, p. A9.

Au terme de ce chapitre, il apparaît clairement que les nouvelles politiques québécoises d'immigration et d'intégration adoptées en 1978 sont complémentaires. D'une part, elles participent toutes deux du projet de construction nationale porté par le Parti Québécois : désormais, le Québec choisit seul une partie des immigrants dont il a besoin pour son développement économique, dans le respect de considérations humanitaires, et le gouvernement affirme le modèle d'une culture de convergence francophone, seul à même de favoriser le plein épanouissement de la communauté politique québécoise. D'autre part, ces deux politiques se complètent, car la politique de sélection des immigrants ne peut garantir l'arrivée d'immigrants exclusivement francophones, supposés s'intégrer plus facilement à la culture majoritaire. C'est donc la politique d'intégration qui doit prendre la relève: si les minorités ethnoculturelles peuvent continuer à développer leurs spécificités culturelles, elles doivent également participer à la culture de convergence, principalement de tradition française.

CHAPITRE III

LES COLLOQUES RÉGIONAUX (1979)

Le gouvernement inscrit dans la PQDC son intention d'organiser des « échanges, des rencontres et des colloques¹ » pour procéder à l'examen des diverses questions abordées dans le Livre blanc et ajuster les mesures préconisées aux besoins réels de la population. Le gouvernement québécois semble accorder beaucoup d'importance à cet aspect du processus décisionnel, invoquant à maintes reprises, dans les documents officiels, sa volonté d'associer « les gens du milieu » aux décisions gouvernementales. C'est au mois d'août 1978 que le Comité ministériel permanent du développement culturel enclenche le processus devant mener à une telle série de rencontres². Parrainés par le ministère d'État au développement culturel, six colloques régionaux – à Québec (section 1), Sept-Îles (section 2), Hull (section 3), Sherbrooke (section 4), Gaspé et Montréal (section 5) – se tiendront entre les mois de mai et novembre 1979 afin d'associer l'ensemble des communautés culturelles à l'élaboration d'une politique concernant les diverses modalités de leur participation à la société québécoise.

Vers la fin de son discours inaugural à l'Assemblée nationale, le 6 mars 1979, René Lévesque évoque rapidement la tenue de ces colloques, qui ne figurent pas parmi les priorités du gouvernement :

¹Québec, Ministre d'État au Développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel. Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il?* Québec, Éditeur officiel, 1978, p. 6.

²Québec, Ministre d'État au Développement culturel, *Les ministères du Québec et les minorités. Un dialogue à développer, des communautés à rapprocher, une société à bâtir en commun*, Québec, Éditeur officiel, 1979, p. 1.

En ce qui concerne les « minorités », le gouvernement a déjà affirmé clairement qu'aucun citoyen québécois, quels que soient son origine, sa langue ou son statut, ne doit se sentir exclu des projets de la société québécoise. Nous voulons très concrètement établir un dialogue continu entre le gouvernement et toutes les minorités où qu'elles soient au Québec. C'est pour cela que débiteront au printemps qui vient une série de colloques qui se tiendront sur une base régionale, afin d'aboutir à une meilleure compréhension des problèmes et des besoins de nos concitoyens des diverses communautés ethniques – comme on dit – qui enrichissent le Québec de leur présence.³

Le 10 avril 1979, lors d'une conférence de presse, Camille Laurin et Jacques Couture annoncent officiellement aux journalistes la tenue des colloques régionaux⁴. D'emblée, la présence des autochtones et des métis est exclue, ces derniers relevant d'une problématique différente selon les autorités. De plus, les colloques ne se tiendront que dans les régions où le nombre le justifie. Ainsi, il n'est pas jugé pertinent de tenir un colloque régional au Saguenay-Lac-Saint-Jean, suite aux consultations menées en ce sens par Communication-Québec (Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean)⁵. Fait à noter, le colloque de Gaspé est réservé exclusivement à la communauté anglophone tandis qu'à Hull, les Anglo-Québécois sont sous-représentés malgré leur forte concentration dans la région⁶. Dans les autres colloques, une division entre la communauté anglophone et les autres minorités s'opère à Québec et Sherbrooke, cependant que Sept-Îles et Montréal privilégient une indifférenciation entre les communautés culturelles. Au total, des représentants de plus de 75 communautés culturelles

³ *Journal des débats*, 4^e session, 31^e législature, vol. 21, no 1, 6 mars 1979, p. 10.

⁴ ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Communication-Québec, Région de Montréal, *Chronologie des événements qui ont précédé le colloque avec les communautés culturelles des 3 et 4 novembre 1979 à Montréal*, 7 p.

⁵ Communication-Québec. Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean. *Pertinence d'un colloque régional sur l'immigration au Saguenay-Lac-Saint-Jean*, 2 p., ANQ-Québec, 2310-14-01-1.

⁶ ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-1, Conseil Consultatif de l'Immigration, *Synthèse des commentaires des membres du Conseil Consultatif de l'Immigration sur les colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal du Comité ministériel permanent du développement culturel, novembre 1979*, p. 1 et 7. Le colloque de Gaspé, qui se tient les 8 et 9 septembre 1979 et qui s'adresse aux minorités de l'Est du Québec, ne sera pas traité dans le présent mémoire, qui s'intéresse aux minorités ethnoculturelles n'appartenant pas à la communauté anglophone.

participeront à ces rencontres⁷. Voyons maintenant de plus près le déroulement et le contenu des différents colloques à l'étude, avant d'élaborer leur synthèse (section 6).

3.1 Le colloque de Québec

C'est à Québec qu'est inaugurée, les 7, 8 et 9 mai 1979, la première série de rencontres entre le gouvernement et les groupes minoritaires, pour une part consacrée aux minorités ethniques (7-8 mai) et pour l'autre à la communauté anglophone (9 mai). L'objectif officiel poursuivi est d'établir un dialogue ouvert sur les problèmes que vivent les minorités, devant déboucher sur des résultats concrets⁸. L'organisation en a été confiée à un comité interministériel régional⁹, coordonné par Communication-Québec (région de Québec). Suite à une « consultation avec des représentants des milieux concernés¹⁰ », le comité a procédé à l'organisation du colloque, au choix des thèmes et à l'identification des participants. Le comité a par ailleurs tenu à situer cette activité dans le cadre de la « Semaine du Rapprochement », événement culturel qui propose, entre le 7 et 12 mai 1979, une série d'activités visant à faire connaître et à rapprocher les différentes cultures établies dans la capitale¹¹.

Le colloque de Québec n'a pas donné lieu à la publication ultérieure d'un rapport officiel et les fonds d'archives consultés ne révèlent pas tous les secrets relatifs à

⁷Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel, *Les ministères du Québec et les minorités : rapport des colloques régionaux*, Québec, Éditeur officiel, 1979, f. 2.

⁸ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, Ministère du Conseil Exécutif, Le ministre d'État au Développement culturel, *Rencontre entre le Gouvernement et les groupes minoritaires de Québec. Communiqué de presse*, jeudi 3 mai 1979, p. 1.

⁹Regroupant des fonctionnaires qui travaillent en région pour les ministères de l'Immigration, de l'Éducation, des Communications, des Affaires culturelles et du Travail : ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, Ministère du Conseil Exécutif, Le ministre d'État au Développement culturel, *Colloques avec les minorités de Québec : organisés par un comité interministériel et régional. Communiqué de presse*, jeudi 3 mai 1979, p.1,

¹⁰*Ibid.*, p. 1,

¹¹*Ibid.*, p. 1; ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Programme de la Semaine de rapprochement à Québec du 7 au 12 mai 1979*. La « Semaine du Rapprochement » est organisée conjointement par le COFI de Québec, le bureau régional de Communication-Québec et Fraternité canadienne.

l'organisation et au contenu de ces rencontres. Le colloque avec les minorités ethniques non-anglophones a débuté le 7 mai, journée consacrée à l'inscription des participants, à l'inauguration du colloque par Camille Laurin, accompagné de Claude Morin, Louis O'Neill et Denis de Belleval, et aux discussions en atelier. Au nombre de quatre, chaque atelier aborde un thème spécifique : 1) l'éducation et la culture; 2) le travail et l'immigration; 3) la santé et le bien-être; 4) la qualité de la vie¹². Certains ateliers thématiques seront scindés en deux groupes, à cause de leur popularité. La journée du 8 mai est réservée à l'Assemblée plénière qui est l'occasion pour les participants inscrits d'échanger avec les ministres présents - Camille Laurin, Jacques Couture, Denis de Belleval, Louis O'Neill - sur les propositions faites en atelier¹³.

Les thèmes et sous-thèmes ont été établis suite à la compilation d'un sondage effectué par Communication-Québec (région de Québec) auprès de 50 individus, dont certains ont répondu également au nom de leur conjoint, portant le nombre de réponses à près de 70. Par ordre de priorité, les principales préoccupations des répondants sont les suivantes : l'éducation, la culture, l'immigration, le loisir et les affaires sociales. De plus, la très grande majorité des répondants n'éprouvent peu ou pas de difficulté linguistique dans leurs communications avec les services des gouvernements fédéral et provincial cependant que le taux de satisfaction face aux services gouvernementaux est plus élevé que le taux d'insatisfaction¹⁴.

Dans son discours d'ouverture, Camille Laurin évoque l'importance symbolique de débiter la série de colloques à Québec, berceau de la Nouvelle-France, capitale nationale et siège du gouvernement, qui « peut constituer pour les minorités qui décident de s'y installer

¹²Pour chacun des thèmes, voici les différents sous-thèmes : 1) communications, éducation, loisirs, traditions culturelles et création; 2) immigration, fonction publique, impôt, normes minimales; 3) les différentes facettes du réseau des Affaires sociales et la sécurité du revenu; 4) l'habitation, la condition féminine, l'environnement, la justice, l'assurance-automobile. ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Les thèmes des ateliers*.

¹³ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Programme du colloque avec les minorités de la région de Québec*.

¹⁴ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Résultats du sondage pré-colloque auprès des minorités ethniques (03)*, 3 avril 1979. L'origine des répondants est la suivante : Vietnam (13), Chili (6), Allemagne (4), Angleterre (3), Roumanie (3), Cambodge (2), Espagne (2), États-Unis (2), Italie (2), Liban (2), Paraguay (2), Portugal (2), Algérie (1), Barbades (1), Belgique (1), Bolivie (1), Colombie (1), Grèce (2), Irlande (1), Pérou (1) et Canada (1). Il est noté que ce dernier, qui a été rejoint par erreur, n'a pas apprécié le geste. La représentativité de l'échantillon et la marge d'erreur ne sont pas indiquées.

un lieu privilégié d'une intégration authentique à la vie de la majorité.¹⁵ » Il énonce ensuite les trois conditions d'une bonne intégration, à savoir la volonté de l'immigrant d'apprendre et de reconnaître la réalité historique, sociale et culturelle du Québec (majorité d'expression française et de culture de tradition française), la qualité de l'accueil réservé par la population québécoise et la qualité des relations avec les services et programmes gouvernementaux. Le ministre réitère pour finir les deux pôles du modèle d'intégration privilégié par Québec, déjà esquissé dans la PQDQ, à savoir une intégration de toutes les communautés d'origine à la majorité francophone et le soutien à la survie des différences et au développement des particularités culturelles qui enrichissent la collectivité¹⁶.

Une liste des 70 participants inscrits au colloque, originaires d'une trentaine de pays différents, montre une forte diversité des horizons ethnoculturels représentés (voir tableau 3.1). La répartition exacte des participants à l'intérieur des ateliers est cependant impossible à établir. En ce qui concerne les propositions faites en atelier, nous ne disposons que d'un rapport synthèse préliminaire préparé hâtivement pour les besoins de la plénière du 8 mai¹⁷. Dans ce rapport, nous disposons des informations relatives à 3 thématiques : qualité de la vie; travail et immigration; éducation et culture.

Le seul atelier traitant de la qualité de la vie s'écarte complètement des sous-thèmes préalablement établis. Les participants y abordent principalement les problèmes liés à l'accueil des immigrants. Plus précisément le problème de l'isolement (individuel et communautaire) et celui du travail. Puis, le besoin d'identité et de développement des communautés « bien établies » est aussi exprimé. En ce qui concerne l'isolement, les participants souhaitent que les services d'accueil et d'encadrement des COFI soient aussi étendus aux immigrants francophones et que ces centres organisent des voyages permettant de mieux connaître le Québec (et les différentes cultures qui le composent). L'isolement des femmes au foyer est un autre problème, pour lequel on demande aux services gouvernementaux d'être plus attentifs. Trouver un travail étant, pour les participants,

¹⁵ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Discours du ministre Camille Laurin à l'occasion de l'ouverture du colloque avec les minorités ethniques, à Québec, le 7 mai 1979*, p. 1-2.

¹⁶*Ibid.*, p. 6,

¹⁷ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, *Les ministères du Québec et les minorités. Colloque tenu à Québec le 7 mai. Rapport et synthèse des travaux en atelier*, 20 p.

l'élément essentiel à la fierté et au bien-être d'un individu, ils proposent ensuite que soient améliorés les services de renseignements dans les pays d'origine sur les possibilités et conditions réelles d'emploi au Québec et que le processus d'équivalence des diplômes puisse être amorcé avant de partir. De plus, pour accélérer l'insertion des immigrants et des groupes

Tableau 3.1

Pays d'origine des participants inscrits au colloque de Québec, le 7 mai 1979

Pays	Nombre	Pays	Nombre
France	8	Suisse	2
Vietnam	7	Turquie	2
Chili	5	Algérie	1
Canada*	4	Argentine	1
Italie	4	Chine	1
Allemagne	3	Estonie	1
Haïti	3	États-Unis	1
Angleterre	2	Hong-Kong	1
Belgique	2	Maroc	1
Égypte	2	Mexique	1
Grèce	2	Pakistan	1
Inde	2	Pays-Bas	1
Liban	2	Pérou	1
Paraguay	2	République Dominicaine	1
Pologne	2	Québec**	1
Portugal	2	Zaïre	1

Source : Communication-Québec. Région de Québec. « Liste des participants inscrits au colloque. Québec – minorités ethniques – 7 mai 1979 », 6 p., ANQ-Québec, « 2310-14-01 ».

*Les informations disponibles ne permettent pas d'établir s'il s'agit de personnes-ressources (fonctionnaires) ou de représentants des minorités ethnoculturelles.

**Même chose dans ce cas-ci. En outre, remarquons que le Québec est qualifié de « pays », ce qui se produit à quelques reprises dans les documents internes du gouvernement et les discours publics des ministres péquistes consultés.

minoritaires sur le marché du travail, il est demandé au gouvernement d'améliorer l'accessibilité aux prêts et bourses, aux corporations professionnelles et dans la fonction publique. En ce qui concerne le développement culturel, les participants recommandent que les divers ministères aient des programmes spécifiques de subventions pour les associations ethniques. En d'autres mots, une fois la période d'accueil des immigrants terminée (dont le ministère de l'Immigration est responsable), les autres ministères doivent prendre en main les politiques relatives à la préservation et au développement des cultures d'origine et à la participation pleine et entière des minorités ethnoculturelles au développement du Québec¹⁸.

La popularité des thèmes relatifs au travail et à l'immigration a nécessité la séparation de l'atelier en deux groupes, d'une vingtaine d'individus chacun. Nous ne disposons que des propositions du premier groupe. Trois principaux sujets y furent abordés : l'immigration et les problèmes d'adaptation; les conditions de travail des immigrants; la fonction publique et la représentation ethnique. Dans un premier temps, il est demandé que le MIQ continue ses efforts quant à l'accueil des immigrants, mais une fois cette période passée, que les interventions auprès des communautés culturelles soient assurées par les autres ministères et organismes du Québec. On demande aussi au MIQ de fournir une meilleure information aux immigrants (tant au Québec qu'à l'étranger). Ensuite, les participants demandent au MEQ de reconsidérer les critères d'équivalence de la scolarité afin d'en éliminer le caractère discriminatoire, d'accélérer le processus de traitement de ces demandes et de modifier les règlements relatifs aux prêts et bourses pour les rendre accessibles plus rapidement. On demande aussi au gouvernement d'intervenir auprès des corporations professionnelles pour y faciliter l'accès et d'organiser un colloque visant à sensibiliser les entrepreneurs du Québec à l'intérêt qu'il y a d'embaucher des Néo-Québécois. Deuxièmement, il est demandé au MTMO de prendre des mesures en vue de faire cesser l'exploitation des immigrants sur le marché du travail. Enfin, on demande au MFP d'étudier la représentativité des Québécois de nouvelle souche dans la fonction publique et d'éliminer l'exigence voulant qu'il faille être citoyen canadien pour y accéder. Plusieurs de ces propositions ressemblent en tout point à

¹⁸*Ibid.*, p. 1-6.

celles évoquées dans l'atelier précédent. L'accessibilité au marché du travail est, en filigrane, la préoccupation majeure des participants¹⁹.

L'atelier sur l'éducation et la culture a aussi été scindé en deux groupes. Le premier, qui comptait une trentaine de personnes, a abordé les thèmes suivants : éducation; communication; loisir et affaires culturelles. En ce qui a trait à l'équivalence de l'expérience et des diplômes étrangers, on a demandé au MEQ de revoir ses critères. L'accessibilité aux corporations professionnelles, souvent discriminatoire, a aussi été déplorée. Une attention particulière a été portée à l'insertion des jeunes immigrants à l'école, qui doit s'ouvrir à l'altérité. Les classes d'accueil devraient à cet effet être étendues sur l'ensemble du territoire cependant que les écoles francophones, suite à la loi 101, doivent « développer une philosophie d'accueil axée sur le respect de la culture, de la langue et de la religion du nouvel arrivant.²⁰ » Certains demandent une révision complète des cours de religion. Le PELO devrait aussi être étendu sur tout le territoire et donner des cours sur les cultures étrangères, en même temps que des cours de langue. Il est par ailleurs suggéré que les COFI s'orientent vers un apprentissage à long terme de la langue française. Les communications étant indispensables à l'épanouissement culturel des minorités, on demande au gouvernement d'aider les différents groupes à se doter d'un journal commun, écrit en français, qui servirait de pont entre les différentes communautés, et que Radio-Québec fasse plus de place aux différentes minorités. L'information gouvernementale gagnerait aussi à être plus accessible et la publicité du gouvernement devrait refléter davantage la diversité de la population québécoise. Le troisième point abordé est l'occasion pour les participants de demander que soit facilité l'accès à des camps de vacances pour les jeunes des diverses minorités et que le MAC subventionne les organismes culturels des divers groupes ethniques. Finalement, on désire que le gouvernement appuie la création de centres culturels pour les minorités²¹.

Le deuxième groupe qui se penche sur l'éducation et la culture est composé de 28 participants, dont 14 issus des minorités et 14 personnes-ressources. Les sujets abordés sont relativement semblables à ceux du premier groupe. Dans le réseau de l'éducation, il est

¹⁹*Ibid.*, p. 7-10.

²⁰*Ibid.*, p. 12.

²¹*Ibid.*, p. 11-16.

demandé de mieux faire connaître l'apport des différentes communautés au Québec et d'augmenter les classes d'accueil. On demande aussi que le droit à l'exemption des classes religieuses soit respecté et que le PELO devienne disponible à Québec dès l'année prochaine. Une intervention auprès des corporations professionnelles est préconisée, pour en faciliter l'accessibilité. L'absence de journaux et d'heures d'antennes (radio et télévision) voués à faire connaître les différents groupes ethniques aux Québécois est déplorée. Une meilleure information des services et programmes gouvernementaux est aussi préconisée par les participants, ainsi qu'une meilleure adaptation de ces derniers aux différentes minorités. La création d'une maison internationale des cultures, formée des différentes associations ethniques, reçoit en outre l'assentiment général²².

En définitive, les recommandations des participants, dont une majorité parlait très bien français²³, peuvent être ramenées à cinq idées principales : faciliter l'accès des communautés culturelles au marché du travail, favoriser une éducation « interculturelle », améliorer l'information sur les services et programmes gouvernementaux et accroître l'aide aux associations culturelles ethniques. Lors du colloque, plusieurs participants expriment avoir l'impression d'être « perçus non pas comme "des gens de la place", mais de sempiternels "invités".²⁴ » De façon générale, les participants souhaitent être considérés comme des citoyens à part entière, malgré les différences culturelles qui peuvent exister entre les individus et les groupes.

3.2 Le colloque de Sept-Îles

Organisé par un comité interministériel régional de fonctionnaires, sous la responsabilité de Communication-Québec (Région de la Côte-Nord), le colloque de Sept-Îles a eu lieu les 12 et 13 mai 1979. La rencontre a donné lieu à la publication ultérieure d'un

²²*Ibid.*, 17-20.

²³Richard Daignault, Jr., « Quebec City ethnic groups begin talks with Laurin », *The Montreal Star*, 8 mai 1979, p. A11.

²⁴Jacques Dumais, « Les réfugiés et nous », *Le Soleil*, 6 juillet 1979, p. A4.

rapport détaillé²⁵. L'objectif poursuivi par la rencontre est l'amorce d'un dialogue entre le gouvernement et les groupes ethniques sur les divers services et programmes offerts par Québec. L'éloignement et la superficie de la région ont nécessité l'arrivée hâtive des participants et leur inscription le 11 mai. La journée suivante fût consacrée à l'ouverture du colloque, aux discours inauguraux de Camille Laurin et du député de Duplessis, Denis Perron, aux discussions en atelier et à un souper communautaire, au cours duquel le ministre des Richesses naturelles et des Terres et Forêts, Yves Bérubé, a prononcé une allocution. La journée du 13 mai a été vouée à la finalisation des discussions en atelier et à l'Assemblée plénière, à laquelle participent les ministres Jacques Couture et Camille Laurin. Dans son allocution d'ouverture, Laurin insiste sur les efforts du gouvernement québécois vers une plus grande « égalité des chances pour tous » et sur le fait que les différences linguistiques, culturelles et géographiques ne doivent constituer en aucun cas une barrière à l'exercice réel des droits conférés à tout citoyen québécois²⁶. À cet égard, la politique de la langue française ne peut faire fi, selon le ministre, du respect intégral des particularités culturelles de tous les Québécois.

Le choix des invités relevait du comité interministériel régional. Sur 150 personnes invitées²⁷, seulement 52 participent aux colloques. La surreprésentation des anglophones « de vieille souche » de la Basse Côte-Nord est flagrante, ces derniers ayant davantage répondu à l'appel. Leur poids dans les ateliers sera disproportionné en comparaison de celui des Néo-Québécois²⁸. Le tableau de l'origine ethnique des 52 participants révèle ce décalage.

²⁵Québec, Communication-Québec, Région de la Côte-Nord, *Bilan. Colloque avec les minorités ethniques de la Côte-Nord. Sept-Îles, 12-13 mai 1979*, [Québec], Communication-Québec, Région de la Côte-Nord, 1979, 219 p.

²⁶*Ibid.*, p. 39.

²⁷Vingt-huit personnes de la Basse Côte-Nord, région à majorité anglophone; 6 personnes résidant dans les villes minières nordiques (Fermont, Schefferville et Gagnon); 134 autres Québécois de « nouvelle souche » résident principalement dans les secteurs urbains du littoral, entre Sept-Îles et Port-Cartier. *Ibid.*, p. 138.

²⁸*Ibid.*, p. 141.

Tableau 3.2
Origine ethnique des participants inscrits au colloque de Sept-Îles (12-13 mai 1979)

Origine ethnique	Nombre	Origine ethnique	Nombre
Canada*	24	Algérie	1
Italie	6	Angleterre	1
Portugal	5	Espagne	1
Chili	4	Grèce	1
Haïti	3	Jamaïque	1
Liban	2	Tunisie	1
Maroc	2		

Source : Québec, Communication-Québec. Région de la Côte-Nord. *Bilan. Colloque avec les minorités ethniques de la Côte-Nord. Sept-Îles, 12-13 mai 1979.* [Québec] : Communication-Québec. Région de la Côte-Nord, 1979, p. 139.

*Parmi ceux-ci, on compte 22 résidents anglophones de la Basse Côte-Nord, la majorité ne parlant et ne comprenant que l'anglais.

Dans son évaluation du colloque, le comité interministériel explique le peu d'intérêt accordé au colloque par les Québécois de « nouvelle souche » « par le fait que c'est une première auprès de ces gens qui en outre sont très isolés et aucunement regroupés en association sauf les Italiens de Sept-Îles.²⁹ » La présence côte à côte de Néo-Québécois, qui maîtrisent tous très bien la langue française, et d'Anglo-Québécois unilingues a donné lieu, dans les faits, à un colloque bilingue, où la plupart des communications, tant en atelier qu'en plénière, devaient être traduites simultanément³⁰. Cette réalité sera perceptible dans le travail des participants en ateliers. Au nombre de trois, ces derniers sont divisés par thème : 1)

²⁹ *Ibid.*, p. 141.

³⁰ *Ibid.*, p. 142.

l'économie; 2) le social; 3) la culture³¹. Les animateurs des ateliers avaient pour tâche de permettre la libre expression des opinions, aussi les sujets de discussion préalablement choisis n'ont pas été respectés à la lettre. De plus, il s'est opéré, à l'intérieur des trois ateliers, une division implicite ou explicite entre les préoccupations propres aux Anglo-Québécois de la Basse Côte-Nord et celles des Néo-Québécois des autres régions.

L'atelier social, auquel participent 13 Néo-Québécois et 3 représentants de la Basse Côte-Nord³², est l'occasion pour les participants de constater, dès le début des discussions, le faible nombre de problèmes propres aux immigrants et aux membres des minorités ethnoculturelles dans la région et le rôle important joué par ces derniers dans l'intégration des nouveaux arrivants. Une partie des discussions traite des problèmes spécifiques aux Anglo-Québécois de la Basse Côte-Nord. En ce qui concerne les minorités néo-québécoises, elles s'attardent longtemps sur des problèmes qui touchent l'ensemble de la population régionale. Quelques problèmes spécifiques aux minorités sont mentionnés, à savoir des lacunes relatives à l'information donnée à l'étranger par les agents d'immigration et l'absence, dans la région, d'un bureau du MIQ. On propose aussi la création d'une association d'immigrants pour venir en aide aux nouveaux arrivants. À l'école, on déplore l'insuffisance des structures d'accueil au primaire et au secondaire pour les enfants appartenant à une minorité ethnoculturelle. En général, on dénote l'absence de racisme dans la région, cependant qu'un « certain racisme serait plus évident à l'endroit des Amérindiens.³³ »

L'atelier culturel, regroupant une vingtaine de représentants des divers groupes ethniques, dont 60% provenant de la Basse Côte-Nord, a aussi donné lieu à une division des questions traitées entre les deux groupes, Anglo-Québécois de la Basse Côte-Nord d'un côté et minorités néo-québécoises des villes de l'autre. Ces dernières reconnaissent le français comme langue officielle au Québec, tout en considérant la maîtrise de l'anglais comme un atout, dont l'enseignement doit être amélioré. Il est par ailleurs souligné que l'intégration au

³¹Pour chacun de ces thèmes, voici les sous-thèmes prévus au départ : 1) travail, ressources et développement; 2) santé & bien-être, consommation, justice et immigration; 3) éducation, communications, affaires culturelles et loisirs.

³² Sans compter les fonctionnaires (personnes-ressources), les animateurs et les journalistes. *Ibid.*, p. 49.

³³ *Ibid.*, p. 55.

milieu franco-qubécois va de soi, compte tenu de leur nombre restreint et du manque de moyens. Néanmoins, « les participants insistent pour signifier leur attachement et leur intérêt à conserver bien vivants les traits culturels de leur groupe d'origine.³⁴ » À ce titre, ils se montrent réticents à trop d'interventions du gouvernement en ce domaine, craignant une forme de paternalisme gouvernemental. Finalement, les difficultés rencontrées par les nouveaux arrivants sont évoquées. Le manque d'information exacte sur le Québec à l'étranger est dénoncé, ainsi que les problèmes relatifs à la classification des jeunes immigrants dans les écoles. On souhaite aussi que l'école publique soit neutre en matière religieuse et ouverte aux jeunes de toutes les confessionnalités. Enfin, il est demandé au gouvernement d'améliorer le support aux familles immigrantes.

Dix-sept participants appartenant aux groupes minoritaires ont participé à l'atelier économique, dont au moins 10 appartenant aux minorités néo-qubécoises³⁵. La discussion s'est surtout focalisée sur les problèmes économiques liés à la Basse Côte-Nord. Tel que mentionné, les minorités néo-qubécoises de la Haute Côte-Nord et des villes nordiques ne connaissent pas de problèmes économiques liés à leur statut minoritaire : « les communautés ethniques étant peu développées, elles doivent s'intégrer à la population francophone.³⁶ » Au mieux, demande-t-on une plus grande décentralisation régionale des services gouvernementaux, une meilleure information sur ces services et les différentes lois gouvernementales, et un enseignement de qualité de l'anglais, langue seconde, pour les enfants. Pour conclure, est-il mentionné, « il ressort que les véritables problèmes d'intégration des minorités ont été peu perçus dans l'ensemble de la Côte-Nord.³⁷ »

En définitive, l'intégration des minorités néo-qubécoises à la majorité francophone est un fait acquis dans la Côte-Nord. À cet égard, on peut questionner la pertinence d'un tel colloque. En plénière, Jacques Couture résume bien la situation en affirmant que les

³⁴ *Ibid.*, p. 62.

³⁵ La répartition exacte est la suivante : 4 Italiens, 3 Portugais, 2 Chiliens, 1 Turc, 6 Anglophones de la Basse Côte-Nord et 3 Francophones de la Basse Côte-Nord : *Ibid.*, p. 81.

³⁶ *Ibid.*, p. 76.

³⁷ *Ibid.*, p. 79.

problèmes soulevés concernent en définitive toute la population régionale³⁸. Le ministre de l'Immigration sent même le besoin de faire un rappel aux participants :

Il ne faudrait pas oublier non plus, et je sais qu'au fond de vous-mêmes vous en êtes conscients, que vos traditions culturelles, votre expérience passée, toute cette richesse culturelle que vous avez apportée, il ne faut pas la perdre, c'est-à-dire je pense qu'on peut devenir un vrai Québécois à part entière et en même temps rester d'une certaine façon différent dans le bon sens du mot.³⁹

Laurin n'est pas aussi prosaïque, rappelant en plénière que si le gouvernement considère comme une richesse le maintien et le développement des cultures d'origine, cette survie culturelle doit dépendre, en première instance, de leur propre volonté. La politique du gouvernement en ce sens ne doit pas être paternaliste, elle doit viser à l'autonomie et à la responsabilisation de chacun des groupes⁴⁰.

3.3 Le colloque de Hull

Troisième en liste, le colloque de Hull, qui se tient les 9 et 10 juin, a pour objectif de rejoindre les minorités de la région de l'Outaouais et du Nord-Ouest. La première journée est consacrée à l'inscription des participants, à l'allocution d'ouverture par Camille Laurin, aux délibérations dans les 4 ateliers et à un souper communautaire, pendant lequel les ministres présents prononcent une allocution⁴¹. La deuxième journée permet de finaliser les discussions en atelier et de tenir l'assemblée plénière, en compagnie de tous les invités. Elle se termine par une conférence de presse, au cours de laquelle Jacques Couture et Camille

³⁸*Ibid.*, p. 90.

³⁹*Ibid.*, p. 92-93.

⁴⁰*Ibid.*, p. 121. À noter que le « père » de la loi 101 utilisait un argumentaire opposé pour justifier la nécessité d'une législation étatique, donc par le haut, pour garantir le statut et la survie de la langue française au Québec.

⁴¹Outre Camille Laurin et Jacques Couture, Jocelyne Ouellette, ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement, et le député (péquiste) de Papineau, Jean Alfred, sont présents. En plus de 4 animateurs et 4 secrétaires d'ateliers, plusieurs personnes-ressources (fonctionnaires) participent aussi au colloque.

Laurin prononcent un discours. Près de 80 personnes de la région participent à la rencontre⁴². Une liste des participants brosse un portrait ethnoculturel diversifié, cependant que plusieurs associations interethniques sont représentées⁴³. Mentionnons à cet effet que la communauté anglophone, pour des raisons qui nous échappent, est quasi absente du colloque. Le colloque de Hull n'a pas donné lieu à la publication d'un rapport. Les informations que nous possédons permettent néanmoins d'en reconstituer la teneur. Ainsi, les quatre ateliers auxquels sont conviés les participants ne traitent pas d'un thème précis, mais de l'ensemble des problèmes vécus par les minorités ethnoculturelles et des mesures envisagées pour y répondre. En outre, la répartition des participants à l'intérieur des ateliers étant impossible à établir, nous exposerons en bloc les différentes problématiques traitées, qui peuvent être regroupées en quatre thèmes majeurs : l'accès au marché du travail; les problèmes liés à l'information; les attitudes et pratiques discriminatoires; le maintien des cultures d'origine et les rapports interculturels.

Le problème des équivalences (formation académique et compétences professionnelles) et de l'accessibilité aux corporations professionnelles revient sur la table. Dans le rapport de l'Assemblée plénière, il est noté que « selon les participants, ces difficultés rendent très ardue l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise; elles réduisent également l'apport que peuvent représenter ces compétences dont la société se prive.⁴⁴ » Il est proposé d'informer les futurs immigrants de ces tracas et de leur donner la possibilité d'entreprendre les démarches d'équivalence avant le départ.

⁴²ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-5, Gaston Bergeron et Jean LaRue, *Colloque sur les communautés ethniques. Régions du Nord-Ouest et de l'Outaouais. Rapport de l'assemblée plénière du 10 juin 1979*, p. 2.

⁴³Vingt personnes participent au colloque à titre individuel. En ce qui concerne les associations : Association des Haïtiens de l'Outaouais (6 représentants), représentants de la région du Nord-Ouest (6 représentants, dont 3 du Groupe inter-ethnique du Nord-Ouest et 1 de l'Association des Ukrainiens), Conseil consultatif de l'Immigration (5), Commission scolaire régionale de l'Outaouais (4), Association CO-OP du Petit Nord (2), Association des agriculteurs de l'Ouest québécois (2), Association des Chiliens de l'Outaouais (2), COFI (2), Ligue des droits de la personne (2), Mouvement démocratique Portugais (2), Réception des Néo-québécois dans l'Outaouais (2), Service des communications Église Unie (2), Association canadienne pour les Nations unies (1), Association des ingénieurs du Canada (1), Association des parents d'élèves (1), Association des Ukrainiens (1), Le Comité culturel Pontiac (1).

⁴⁴ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-5, Gaston Bergeron et Jean LaRue, *op. cit.*, p. 6.

Les problèmes relatifs à l'information relèvent de deux horizons différents. D'une part, une aide accrue du gouvernement est sollicitée pour pallier à la rareté des médias ethniques, indispensables pour diffuser une information intra et intercommunautaire. Du temps d'antenne supplémentaire pour les minorités, à Radio-Québec, est en ce sens envisagé. Cela permettra en outre de faire davantage connaître les minorités à la majorité québécoise. D'autre part, les participants dénotent une déficience de l'information sur les services publics. Certains participants proposent que les associations ethniques deviennent des intermédiaires entre le gouvernement et les minorités, en adaptant et en diffusant l'information.

Une série de pratiques jugées discriminatoires dans la société québécoise, qui entravent l'égalité effective, attire l'attention des participants : l'accessibilité aux services publics, les comportements policiers, l'embauche du personnel dans les services publics et le comportement du personnel et des enfants dans les écoles. Des initiatives pour contrer la stigmatisation des minorités ethniques doivent être prises en ce sens par le gouvernement. Une décentralisation des pouvoirs du MIQ, vers les autres ministères, est à cet effet évoquée, ainsi qu'une campagne de prévention et de sensibilisation à la richesse et à l'apport des minorités ethniques. Un des ateliers propose d'abolir le générique « ethnie », considéré comme péjoratif. Une volonté d'être considéré comme Québécois à part entière, malgré les différences culturelles, perçue chez les participants.

En ce qui concerne l'expression et le maintien des cultures d'origine, la discussion tourne autour de la nécessité de disposer de locaux suffisants à cet effet. L'idée d'un centre culturel administré par les différentes communautés de la région est avancée. Cette idée a en outre l'avantage de favoriser un rapprochement entre les différents groupes. D'autre part, les participants conviennent de la nécessité d'améliorer les programmes visant l'acquisition du français et de favoriser des moyens d'échange entre les minorités et la majorité. En définitive, les participants prônent une égalité effective entre tous les citoyens, qui respecte les différences culturelles.

3.4 Le colloque de Sherbrooke

Identifier les besoins et les inquiétudes des groupes minoritaires des Cantons de l'Est et les moyens susceptibles d'intensifier les relations entre la majorité francophone et les autres communautés, tels sont les objectifs visés par le colloque qui se tient à Sherbrooke, le 16 juin 1979⁴⁵. La composition régionale de la population minoritaire – Anglo-Québécois de « vieille souche » et autres groupes ethniques de « souche » plus récente – amène le comité régional interministériel (Région de l'Estrie), responsable de la rencontre, à privilégier une séparation des délibérations en ateliers entre participants anglophones d'un côté et participants d'expression française de l'autre :

Pour assurer un équilibre vraiment équitable de la représentation, nous avons fait valoir des considérations quantitatives et qualitatives telles que : déférence à accorder aux « fondateurs de ce pays », représentativité proportionnelle, dates d'arrivée, similitudes (ou dissimilitudes) des problèmes et des attentes, facilités d'intégration au niveau des discussions, etc., pour en arriver à la décision que les délibérations en ateliers devraient être partagées alors que les plénières devraient regrouper tous les participants au colloque.⁴⁶

Ainsi, les organisateurs du colloque se sont divisés en deux groupes : un sous-comité francophone et un sous-comité anglophone. Les 83 participants d'expression française⁴⁷ accompagnés de personnes-ressources (animateurs, secrétaires, fonctionnaires⁴⁸), se regroupèrent en 5 ateliers thématiques, dont les sujets traités sont : 1) circulation de l'information gouvernementale; 2) les affaires sociales; 3) handicap de la langue; 4) discrimination dans l'information; 5) sauvegarde du patrimoine d'origine⁴⁹.

⁴⁵Le colloque de Sherbrooke a aussi donné lieu à la publication ultérieure d'un rapport détaillé, cependant que l'origine des participants néo-québécois n'y est pas explicitée : Québec, Communication-Québec, Région de l'Estrie, *Dialogue entre le Gouvernement du Québec et des représentants des communautés ethniques et de la communauté anglophone des Cantons de l'Est. Rapport final*, [Sherbrooke], Communication-Québec, Région de l'Estrie, 1979, 273 p.

⁴⁶*Ibid.*, p. 19.

⁴⁷Pour lesquels nous n'avons pas plus d'information.

⁴⁸Dont la présence consiste à donner des explications sur les politiques gouvernementales, lorsque le besoin s'en fait sentir.

⁴⁹Pour leur part, les 258 participants anglophones ont été conviés à participer à neuf ateliers thématiques, certains nécessitant parfois un dédoublement, à cause de l'affluence.

L'atelier sur la circulation de l'information gouvernementale a donné lieu à une constatation : l'information n'est pas adaptée aux immigrants, surtout à leur arrivée. De plus, la concurrence entre les paliers fédéral et provincial crée de la confusion. À cet égard, on propose une plus grande décentralisation en région des pouvoirs relatifs à l'immigration et une meilleure formation des fonctionnaires en général sur la réalité et les problèmes de l'immigrant. D'autre part, pour éviter la concurrence, on recommande que Québec soit le seul maître d'œuvre en matière migratoire. Les participants sont aussi d'avis que l'information gouvernementale doit s'atteler davantage à sensibiliser la population aux aspects positifs et à l'apport de l'immigration pour améliorer l'accueil fait aux nouveaux arrivants.

L'atelier sur les affaires sociales fait aussi état de la piètre qualité de l'information sur les services gouvernementaux et des problèmes de communication avec les fonctionnaires qui se soldent parfois par une privation de services. En ce sens, on préconise d'améliorer la qualité des services gouvernementaux en sensibilisant les fonctionnaires à la réalité de l'immigration. Une subvention à plus long terme des garderies par le MAS est en outre préconisée, ainsi qu'une meilleure structure d'accueil dans ces établissements envers les enfants d'immigrants. Deux rapports sommaires sont entérinés par les participants. Le premier, rédigé par deux membres de la communauté germanophone, demande l'aide du gouvernement pour mettre à la disposition des personnes âgées germanophones une infirmière ou un travailleur social familier avec leur langue et leur culture d'origine et pour mettre sur pied un foyer pour personnes âgées adapté à cette clientèle. Le second, écrit par Fr. Günther Gessinger, prêtre de la Société du Verbe Divin, demande qu'un service de pastorale dans la langue des différentes communautés soit mis à leur disposition. Les services bénévoles pour les immigrants doivent en outre être encouragés et l'accessibilité des COFI, pour l'apprentissage du français, étendue.

L'atelier sur l'handicap de la langue fait aussi mention de lacunes dans l'information fournie à l'étranger sur la situation politique canadienne. D'autre part, l'importance des COFI est entérinée. On souhaite que le gouvernement élargisse et diversifie la vocation de ces établissements, y institutionnalise le service d'aide à l'emploi et rende ces centres accessibles aux immigrants francophones. On recommande en outre que les corporations

professionnelles assouplissent leurs exigences linguistiques envers les immigrants et que des tests spéciaux soit réservés aux immigrants qui veulent faire reconnaître leurs compétences et dont la langue maternelle n'est pas le français, « afin de leur éviter les préjudices d'un rendement inférieur à leur capacité à cause de leur connaissance superficielle momentanée de la langue française.⁵⁰ » Pour améliorer l'apprentissage pratique du français – afin de s'intégrer au marché du travail ou continuer les études – on demande au gouvernement de faciliter l'accès aux associations bénévoles francophones. On recommande en outre que les différents services sociaux soient davantage sensibilisés à la réalité immigrante. Des cours d'initiation à la vie québécoise et canadienne (pour les minorités) et d'initiation des Québécois aux différentes cultures sont aussi recommandés. Pour terminer, les participants de l'atelier déplorent le fait que les personnes ne parlant pas l'anglais n'ont à peu près rien compris lors des plénières du présent colloque, qui se sont déroulées surtout en anglais, question sur laquelle nous reviendrons un peu plus tard.

L'atelier sur la discrimination dans l'information révèle le traitement défavorable fait aux minorités dans les médias. À cet égard, l'information donnée aux futurs immigrants à l'étranger doit être plus explicite au sujet de la réalité des rapports interethniques. Estimant que la population en général, contrairement au gouvernement, accueille froidement les immigrants, souvent qualifiés de « voleurs de job », les participants estiment que des efforts doivent être faits en ce sens. À cet effet, les médias doivent contribuer à diffuser l'apport des différentes communautés au patrimoine québécois et les réalités du phénomène migratoire. Une plus grande sensibilisation des futurs professeurs et des enfants dans les écoles aux réalités discriminatoires et à la richesse de la diversité est préconisée. L'acceptation des Québécois faciliterait d'autant le processus d'intégration, selon les participants. De façon générale, une meilleure diffusion des lois, règlements et services est recommandée. Finalement, les participants estiment qu'il serait à l'avenir souhaitable de s'étiqueter autrement qu'à partir des origines ethniques et d'éliminer les ghettos ethniques afin de favoriser l'intégration.

L'atelier sur la sauvegarde du patrimoine d'origine est l'occasion de s'interroger sur l'identité québécoise. Selon les participants, les qualificatifs de « Québécois de nouvelle

⁵⁰Québec, Communication-Québec, Région de l'Estrie, *Dialogue*, p. 67.

souche » ou de « Néo-Québécois » sont discriminatoires. Un Québécois, « c'est celui qui vit au Québec, résidant de droit sur le territoire québécois, celui qui y paie des taxes.⁵¹ » Ils s'interrogent en outre sur la culture québécoise : est-elle monolithique ou ouverte sur l'altérité? La deuxième option recevant leur assentiment. En plénière, Camille Laurin répondra à cette question en trois points, qui constituent autant de principes aux yeux du gouvernement. Premièrement, en matière d'immigration, la politique du gouvernement en est une d'ouverture sur le monde – donc non discriminatoire - et de sensibilité à l'égard des réfugiés politiques. Deuxièmement, tout immigrant constitue une richesse pour le Québec, tant au point de vue économique que social et culturel. Troisièmement, la philosophie du gouvernement en est une de pluralisme culturel :

Nous considérons que chaque communauté culturelle doit posséder et si elle ne les possède pas le Gouvernement doit les lui transmettre, les équipements collectifs ainsi que les moyens non seulement de se maintenir mais de se développer et de participer à l'élaboration des projets sociaux.⁵²

Si les participants concèdent qu'il est difficile de concilier intégration et conservation du patrimoine d'origine, ils insistent sur l'importance des associations socioculturelles. Ce sont les groupes ethniques qui doivent veiller à la conservation de leur culture d'origine et s'organiser en ce sens, voire s'organiser en associations fédérées, l'aide technique ou financière du gouvernement étant encouragée de manière complémentaire. Les participants proposent en outre « qu'on accorde aux minorités le droit de représentation par des structures politiques permettant à des interlocuteurs valables de faire valoir les droits de ces groupes.⁵³ » Une campagne de sensibilisation sur l'apport des immigrants – pour défaire le mythe du « voleur de job » – et pour promouvoir l'égalité de tous les Québécois est envisagée. Des foyers pour personnes âgées de même origine ainsi que l'extension du PELO à la langue allemande sont aussi recommandés.

Les plénières du matin, du midi et du soir ont été l'occasion pour tous les participants de se retrouver et d'échanger avec les ministres Camille Laurin, Denis Lazure et Pierre-Marc

⁵¹*Ibid.*, p. 77.

⁵²*Ibid.*, p. 166.

⁵³*Ibid.*, p. 79.

Johnson. Essentiellement en anglais, ces plénières ont donné lieu à une polémique. Dans un rapport fait par le Conseil consultatif de l'Immigration on note que :

[...] les minorités ethniques néo-québécoises sont complètement noyées par la forte organisation et participation de la minorité ethnique anglophone. La langue anglaise domine partout. Même les Québécois d'origine se sentent minoritaires, refoulant ainsi les minorités néo-québécoises en « troisième solitude ». L'impression prévaut que le colloque est celui de la minorité ethnique anglophone de l'Estrie et non celui de toutes les minorités ethniques.⁵⁴

Des représentants de la communauté haïtienne dénoncent l'anglicisation de ces plénières et expriment leur malaise devant des ministres nationalistes répondant en anglais à des francophones⁵⁵. Dans son évaluation du colloque, le comité régional interministériel affirme qu'à l'avenir, un tel jumelage est à proscrire et qu'il faudra impérativement tenir deux colloques séparés ou assurer une traduction complète et instantanée des discussions⁵⁶.

Pour ce qui est du contenu des recommandations, on note que les considérations d'ordre identitaire ressortent davantage que dans les autres colloques cependant que celles liés à l'accessibilité au marché du travail s'estompent. Pour le reste, la participation égalitaire aux services gouvernementaux, la lutte contre toute forme de discrimination et le respect des cultures d'origine ressortent du lot.

3.5 Le colloque de Montréal

Le colloque de Montréal, qualifié par le Cabinet du Premier ministre de « la plus hasardeuse » de toutes les rencontres et d'opération au « caractère hautement délicat »⁵⁷, se tient les 3 et 4 novembre 1979. Cette appréhension s'explique par la forte concentration des

⁵⁴ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-1, Conseil Consultatif de l'Immigration, *Synthèse des commentaires des membres du Conseil Consultatif de l'Immigration sur les colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal du Comité ministériel permanent du développement culturel, novembre 1979*, p. 4.

⁵⁵Baptiste Prudent, « Étrange colloque... », *Haïti Presse*, vol 1, n° 8, juillet-août 79, p.3; Rolande Petit, Michel Petit, Bernier pierre et Yves Marcelin, « Lettre ouverte aux ministres Camille Laurin, Denis Lazure et Pierre Marc Johnson », *Haïti Presse*, vol 1, n° 8, juillet-août 79, p. 3.

⁵⁶Québec, Communication-Québec, Région de l'Estrie, *Dialogue*, p. 100.

⁵⁷ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Cabinet du Premier Ministre, *Rencontre avec les non-francophones à Montréal*, [Lettre adressée au Chef de cabinet du MEDC], 13 juin 1979.

populations anglophone et allophone du Québec dans la région montréalaise⁵⁸. C'est aussi à Montréal que l'élection du PQ, parti souverainiste et promoteur de la Charte de la langue française, a créé le plus grand « choc⁵⁹ », tout particulièrement au sein de la communauté anglophone. Pour les organisateurs du colloque, réunis le 23 février 1979, la pertinence de tenir des colloques séparés s'impose d'emblée, favorisant la tenue de quatre colloques, s'adressant à des clientèles bien ciblées : communauté anglophone, groupes allophones de « vieille, moyenne et nouvelle souche.⁶⁰ » Après plusieurs rencontres, le comité central⁶¹ convient néanmoins de la difficulté à démêler les différents niveaux de « souche » et de la distinction parfois artificielle entre anglophones et allophones⁶².

Des consultations avec 34 personnes actives dans leur communauté, les 9 et 10 mai 1979, mènent à une toute autre conclusion : « Celles-ci ont rejeté presque unanimement l'option de 4 colloques. Elles ont recommandé, par contre, la tenue d'un seul colloque regroupant toutes les communautés sans distinction (y compris la communauté francophone).⁶³ » La décision de ne tenir qu'une seule rencontre est en outre entérinée par le Cabinet du Premier Ministre. Pour éviter d'alimenter les tensions intercommunautaires, une division entre Anglo-Québécois et minorités ethnoculturelles doit nécessairement être proscrite :

La séparation des « ethniques » et des « anglophones » n'est pas faisable : d'importantes communautés, comme la communauté juive et la communauté noire, se trouveraient déchirées par un tel choix.

⁵⁸Selon le recensement de 1976, s'y concentre 76,8% des anglophones de la province et 81,8% des allophones : ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Comité central, *Recommandations sur le déroulement du colloque. Document d'explication et de recommandations sur la tenue d'un colloque avec les communautés culturelles prévu dans la région 06 à l'automne 1979, présenté par le comité central à monsieur Camille Laurin, Ministre d'État au développement culturel, Montréal, le 15 juin 1979*, p. 1.

⁵⁹Cette expression revient souvent dans les médias – anglophones et francophones – pour exprimer la réaction de la communauté anglophone à l'élection du PQ et à l'adoption de la loi 101.

⁶⁰ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Comité central, *Recommandations sur le déroulement du colloque*, p. 3.

⁶¹Comité interministériel responsable du colloque et coordonné par Communication-Québec (Région de Montréal). Les ministères représentés étant le MIQ, le MAC, le MEQ, le ministère des Communications et le Conseil du statut de la femme.

⁶²*Ibid.*, p. 4.

⁶³*Ibid.*, p. 4.

Tout accent qui serait mis sur la division entre les Montréalais dont la langue d'appartenance est l'anglais serait mal reçue (sic). Serait encore plus mal reçue l'apparence d'une tentative de traiter avec les « ethniques » en ignorant plus ou moins les « anglais ».⁶⁴

De nouvelles rencontres, tenues les 2 et 16 août 1979, avec une cinquantaine de nouveaux représentants des communautés culturelles permettent de valider la pertinence des invitations, les thèmes d'ateliers, le type d'animation et la forme du colloque⁶⁵.

Trois objectifs sont impartis au colloque : 1) amener les participants à exprimer leurs besoins et inquiétudes et à soumettre des solutions à leurs problèmes; 2) vérifier auprès de cette clientèle particulière la qualité des services et programmes gouvernementaux; 3) identifier les moyens susceptibles d'intensifier les relations entre la majorité francophone et les autres communautés culturelles⁶⁶. Divisés en trois thèmes généraux – culturel, social et économique –, les ateliers de discussion abordent 15 sujets spécifiques⁶⁷. Le colloque se termine par une Assemblée générale, le 4 novembre, qui consiste en une lecture des recommandations et réaction des ministres présents à ces dernières⁶⁸. Aucun document ne permet de dresser un portrait précis des participants, encore moins de leur répartition effective à l'intérieur de chacun des ateliers. Les 1000 associations et institutions montréalaises, qui représentent plus de 75 communautés culturelles, ont été invitées à déléguer un représentant au colloque, ainsi que 75 organismes culturels, sociaux et économiques francophones⁶⁹. Dans son rapport sur les colloques, le Conseil consultatif de

⁶⁴ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Cabinet du Premier Ministre, *Rencontre avec les non-francophones à Montréal*, [Lettre adressée au Chef de cabinet du MEDC], 13 juin 1979.

⁶⁵ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-6, Communication-Québec, Région de Montréal, *Chronologie des événements qui ont précédé le colloque avec les communautés culturelles des 3 et 4 novembre 1979 à Montréal*, p. 3.

⁶⁶*Ibid.*, p. 4.

⁶⁷Voici le nombre d'ateliers tenus par sujets. Culturel : La conservation et le développement des cultures (3), les médias d'information (2), l'accessibilité à la langue française (1), l'éducation des adultes (1), le système scolaire (3). Social : les services sociaux (2), l'immigration (1), les droits de la personne (1); les personnes âgées (2); les femmes immigrantes (1); les réfugiés (1). Économique : le marché du travail (1), le développement économique (1), la consommation (1), de l'école au marché du travail (1);

⁶⁸*Ibid.*, p. 7.

⁶⁹Ce sont les représentants des communautés culturelles consultés avant le colloque qui ont souhaité que des Franco-Québécois participent à la rencontre, pour qu'ils prennent conscience de la réalité des

l'Immigration note qu'à Montréal, « il y a une forte participation du Congrès juif canadien et du Congrès national des Italo-Canadiens, avec le désavantage que les organismes les plus anciens et les mieux structurés réussissent mieux à faire passer leurs recommandations.⁷⁰ » Le même rapport révèle aussi que certains ateliers sont monopolisés par la communauté anglophone, tant au niveau de l'usage de l'anglais qu'au niveau des sujets traités, notamment la loi 101⁷¹. Le colloque de Montréal a donné lieu à la publication d'un rapport, dans lequel on retrouve une courte synthèse de chacun des ateliers et une reproduction intégrale des recommandations, dans l'ordre que les participants leur ont donné⁷².

Le thème de la conservation et du développement des cultures – le plus populaire avec celui qui concerne le système scolaire – est le seul qui s'intéresse explicitement au principe de la convergence des cultures⁷³. Les trois ateliers qui s'y consacrent sont sans équivoque : les cultures d'origine doivent continuer à s'exprimer et à se développer, sous l'impulsion des communautés culturelles, mais avec l'aide financière et technique « désintéressée » du gouvernement. L'extension de l'enseignement des langues d'origine (PELO ou PLE) est par ailleurs préconisée, sous différentes modalités. Les trois ateliers recommandent aussi que la majorité franco-québécoise soit davantage sensibilisée aux différences culturelles, à l'apport des minorités ethnoculturelles et à leur pleine citoyenneté, que ce soit à travers les médias ou par l'entremise de l'école. L'atelier 1A recommande une meilleure formation du personnel travaillant auprès des communautés culturelles, dans les secteurs des loisirs et de la culture, et une véritable éducation interculturelle, pour inculquer à tous les Québécois le respect de la pluralité. L'atelier 1B préconise en outre une formule constitutionnelle pour protéger les

problèmes vécus par les membres des différentes communautés et qu'ils agissent éventuellement comme des relayeurs de ces problèmes dans leur milieu d'action respectif. En outre, chaque atelier comptera deux fonctionnaires qui agiront comme personnes-ressource pour répondre aux questions des participants relatives aux services et programmes gouvernementaux. *Ibid.*, p. 6.

⁷⁰ ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-1, Conseil Consultatif de l'Immigration, *Synthèse des commentaires des membres du Conseil Consultatif de l'Immigration sur les colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal du Comité ministériel permanent du développement culturel, novembre 1979*, p. 7.

⁷¹ *Ibid.*, p. 8.

⁷² Québec, Ministère des Communications, *L'État et les communautés culturelles : pour une action concertée. Rapport et recommandations du colloque de Montréal, 3 et 4 novembre 1979*, Québec, Éditeur officiel, 1979, 191 p.

⁷³ *Id.*, *L'État et les communautés culturelles : pour une action concertée. Problématique des ateliers*, Québec, Éditeur officiel, 1979, p. 1.

langues et les cultures d'origine et la création d'un Conseil consultatif des ethnies du Québec, dans lequel seraient représentées les différentes communautés culturelles, qui pourrait être consulté par les différents ministères.

Peu de recommandations concernent directement ou indirectement la notion de convergence des cultures, au sens où l'entend la PQDC. L'atelier 1A demande que le gouvernement adopte une définition officielle et uniforme du terme « Québécois », sans se prononcer sur son contenu. L'atelier 1C aborde la question de la langue française, en des termes purement utilitaristes. Cette dernière est appréhendée comme un outil permettant d'accéder au marché du travail : « compte tenu que le français est la langue de travail au Québec⁷⁴ », on demande que des cours de transition soient mis à la disposition des étudiants du secteur anglais voulant migrer vers le secteur français. On recommande aussi que le MEQ « mette sur pied des mécanismes qui permettront aux non-francophones d'apprendre un français fonctionnel en rapport avec le métier ou la profession qu'ils exercent [et] que les entreprises participent au financement et à l'organisation de programmes d'apprentissage du français pour leurs employés.⁷⁵ » L'atelier demande en outre que les communautés culturelles accèdent aux différents ministères en fonction du contenu de leur demande et non en fonction de leur statut de communauté culturelle : par exemple, s'adresser au MAC pour des subventions culturelles et non au MIQ. Cet aspect est repris à l'atelier 1A, qui demande que le Programme des langues ethniques soit transféré du MIQ au MEQ, « afin de favoriser le sentiment d'appartenance au milieu québécois, évitant ainsi le sentiment d'être un "perpétuel immigrant".⁷⁶ »

En théorie, l'atelier 1B est le seul à endosser la notion de convergence culturelle, le rapport de synthèse affirmant « l'établissement d'un consensus tacite autour du principe de la convergence culturelle et d'une intégration des différentes communautés culturelles à un « ensemble essentiellement francophone.⁷⁷ » Le rapport de synthèse conclut par le désir des

⁷⁴*Id.*, *L'État et les communautés culturelles : pour une action concertée. Rapport et recommandations du colloque de Montréal, 3 et 4 novembre 1979*, p. 19.

⁷⁵*Ibid.*, p. 20.

⁷⁶*Ibid.*, p. 7.

⁷⁷*Ibid.*, p. 11.

communautés culturelles d'être considérées « d'égal à égal » dans leur rapport avec la majorité. De plus, les recommandations faites par les participants abordent la « convergence » uniquement dans le sens d'une sensibilisation de la majorité à la réalité, à la richesse et à l'apport des communautés culturelles, sauf peut-être la dernière recommandation, qui demande :

que toute culture, qui en soi est une confluence, puisse se développer à l'intérieur d'un projet national québécois collectif et que chacune des lignées culturelles puisse entrer, en conservant son identité, dans la trame de la nation québécoise, de sa constitution et des ses institutions.⁷⁸

Comme l'ont affirmé quelques participants de l'atelier 1B, les principes de convergence culturelle et de conservation des cultures apparaissent difficilement conciliables.

Les deux ateliers sur les médias d'information préconisent quant à eux une aide supplémentaire du gouvernement dans son soutien aux divers journaux ethniques et pour accroître le temps d'antenne à la télévision consacré aux communautés culturelles. En outre, deux recommandations de l'atelier 2A vont dans le sens d'une action gouvernementale vouée à la sauvegarde des cultures d'origine cependant que deux autres mesures demandent d'encourager les publications et la recherche sur les communautés culturelles. Cet atelier demande en outre que le gouvernement utilise les divers médias ethniques – au même titre que les médias francophones et anglophones – pour informer les lecteurs sur les services offerts et les postes disponibles dans la fonction publique. Par ailleurs, les participants de l'atelier 2A souhaitent que la presse anglophone et francophone fasse plus de place dans son contenu aux différentes communautés culturelles.

Malgré leur nombre restreint, les participants de l'atelier sur l'accessibilité à la langue française ont préféré maintenir la discussion⁷⁹. Les différentes recommandations vont dans le sens d'une plus grande accessibilité aux cours de langue française et d'une plus grande coordination et cohésion de ces services, qui pourraient être centralisés sous l'autorité du MAC. Des cours adaptés aux différentes clientèles sont préconisés ainsi que la possibilité de rémunérer toute personne n'ayant pas une connaissance appropriée du français et voulant

⁷⁸ *Ibid.*, p. 15.

⁷⁹ *Ibid.*, p. 43.

suivre des cours à temps plein pour se perfectionner. La mise en place d'un système complet de tutorat, facilitant l'apprentissage du français sur les lieux de travail, est l'objet de trois recommandations (sur six).

La participation à l'atelier sur l'éducation des adultes a aussi été faible⁸⁰. Trois recommandations (sur sept) se sont attardées aux problèmes généraux d'intégration. D'une part, il est demandé de proscrire l'expression « minorités ethniques » pour désigner les Québécois non-francophones. D'autre part, deux mesures visent à sensibiliser la majorité francophone à l'altérité et son acceptation. L'atelier a aussi été l'occasion de demander des cours de français avec assistance financière. De plus, une plus grande accessibilité pour les immigrants aux cours de formation professionnelle est préconisée. Pour terminer, les participants demandent que l'entrée sur le marché du travail, pour les immigrants, se fasse de façon plus équitable et qu'on reconnaisse les acquis « hors réseau » des femmes, pour faciliter leur intégration dans la société québécoise.

Trois ateliers se sont attardés au système scolaire. L'atelier 5C, créé suite à la volonté de quatre personnes de se dissocier de l'atelier 5B pour se concentrer uniquement sur la loi 101 et ses répercussions sur le réseau scolaire anglophone, demande essentiellement l'abolition des clauses de la loi 101 qui en limitent l'accès. Pour leur part, les ateliers 5A et 5B demandent que l'école francophone s'adapte au pluralisme culturel, notamment par une sensibilisation du personnel enseignant à l'altérité culturelle et des programmes qui tiennent compte des différentes confessionnalités des élèves. Les manuels scolaires doivent en outre s'ouvrir au pluralisme culturel québécois, en évoquant l'existence et l'apport des communautés culturelles et en évitant tout préjugé.

L'atelier 5A est aussi le lieu d'une confrontation intergénérationnelle, les plus jeunes participants accusant les autres d'être responsables de la création d'un « ghetto » scolaire anglophone, ces derniers rétorquant que les commissions scolaires francophones, en refusant l'accès des enfants non-francophones ou non-catholiques, ont forcé leur intégration au réseau anglophone⁸¹. Une recommandation demande à cet effet de mettre fin aux « ghettos scolaires » que représentent les écoles « monoethniques » anglophones dans la communauté

⁸⁰*Ibid.*, p. 53.

⁸¹*Ibid.*, p. 62.

italienne, « qui ne font que marginaliser des milliers de jeunes dans un Québec où la langue de promotion sociale est désormais le français.⁸² » Concernant l'existence de 1500 enfants illégalement inscrits dans les écoles catholiques anglophones, on demande que soit appliquée la loi 101 « pour le bien de ces enfants qui, à leur âge, ne peuvent contrer la volonté de parents manipulés par les autorités scolaires anglophones et par leurs leaders liés à certains partis politiques.⁸³ » Une réflexion sur l'identité des immigrants débouche aussi sur le concept de « culture immigrée », seul capable selon les participants de refléter le vécu de ces gens incapables de « vivre la culture du pays d'origine en pays étranger et qui ne peuvent non plus vivre la culture québécoise au même titre que les Québécois de vieille souche.⁸⁴ » D'autres mesures visent une multiplication des activités d'échanges entre classes régulières et classes d'accueil, et que ces dernières soient accessibles dans tous les quartiers et à tous ceux dont la langue maternelle n'est pas le français. Finalement, l'amélioration des cours d'anglais – langue seconde – dans les écoles ainsi que l'introduction de cours d'italien dans les cégeps francophones sont recommandées.

L'atelier 5B propose une série de mesures pour améliorer l'intégration des enfants dans le système scolaire. Une adaptation des tests aux différences culturelles est préconisée, ainsi que l'organisation de classes pré-maternelles dans la langue d'origine. Les participants demandent en outre des équivalences de diplômes et bulletins qui tiennent davantage compte du niveau réel des élèves. On recommande aussi que les programmes de langue et de culture d'origine soient intégrés aux programmes réguliers et qu'ils soient accessibles aux élèves francophones. La possibilité pour les parents de recevoir toute information scolaire relative à leur enfant dans la langue d'origine est envisagée. Finalement, il est recommandé qu'une personne par communauté culturelle soit engagée dans chaque Commission scolaire, là où le nombre le justifie, pour servir d'intermédiaire et de personne-ressource.

Les deux ateliers sur les services sociaux recommandent une série de mesures qui se chevauchent. Premièrement, le personnel des services sociaux et de santé doit être convenablement formé pour accueillir des clientèles culturellement disparates. En ce sens,

⁸²*Ibid.*, p. 64.

⁸³*Ibid.*, p. 64.

⁸⁴*Ibid.*, p. 63.

l'embauche de personnel issu des communautés culturelles est fortement recommandée, là où un tel besoin existe. En outre, les différents services publics et parapublics doivent s'ouvrir davantage à la participation des communautés culturelles, ainsi que les conseils d'administration de ces institutions. De plus, les services sociaux dispensés par les associations communautaires ethniques doivent être reconnus et soutenus – financièrement et techniquement - par le gouvernement. Ces associations doivent en outre servir à diffuser l'information sur les services gouvernementaux aux communautés culturelles, en l'adaptant s'il le faut. L'atelier 6A recommande par ailleurs que les services à l'étranger donnent une information plus précise sur la réalité des services sociaux au Québec. L'atelier 6B propose quant à lui que le MAS se substitue au MIQ dans toutes les interventions gouvernementales à caractère social auprès des communautés culturelles, pour faciliter l'appartenance de ces groupes à la société québécoise et « mettre fin à un phénomène qui consiste à caractériser d'immigrants à perpétuité des groupes culturels par le rattachement légal de leurs programmes de services sociaux au ministère de l'Immigration du Québec.⁸⁵ »

Les deux ateliers sur les personnes âgées s'entendent sur la nécessité de mettre à la disposition des membres des communautés culturelles des services adaptés à leurs spécificités et de favoriser leur maintien à domicile, lorsque c'est possible. L'atelier 9A demande que le gouvernement reconnaisse, par des subventions adéquates, les organismes ethniques assurant de tels services, qui serviraient en outre d'intermédiaire dans la diffusion de l'information étatique. Pour sa part, l'atelier 9B met davantage l'accent sur le rôle du gouvernement, qui devrait avoir la responsabilité d'une politique d'information auprès des personnes âgées issues des communautés culturelles. L'atelier préconise en outre la mise en place de maisons multiethniques pour les personnes âgées, qui répondraient aux besoins spécifiques des différents groupes ethniques.

De son côté, l'atelier sur l'immigration recommande que l'information diffusée à l'étranger, sur la réalité québécoise, soit davantage étoffée et conforme à la réalité. Les participants demandent aussi au gouvernement de subventionner à long terme et de reconnaître les associations ethniques œuvrant à l'accueil des immigrants comme des partenaires à part entière. Par ailleurs, l'ensemble de la population, et plus particulièrement

⁸⁵ *Ibid.*, p. 96.

les agents d'immigration, doit être davantage sensibilisé aux différences culturelles, ce qui faciliterait l'intégration. Il est recommandé aussi qu'un système d'orientation vers le marché du travail soit mis en place et que les COFI soient davantage accessibles. On recommande enfin que les ressortissants de pays opprimés, en situation irrégulière, reçoivent un traitement préférentiel.

L'atelier sur les femmes immigrantes aborde dans un premier temps les problèmes relatifs à l'isolement. À cet effet, des cours de français sur mesure, à proximité ou sur les lieux de travail, sont recommandés. On encourage aussi la création d'associations ethniques de femmes, subventionnées par l'État, la participation des femmes immigrantes au Conseil du statut de la femme et la création d'une table de concertation entre toutes ces associations. Les participants recommandent que soient mises en place des mesures afin d'informer les femmes immigrantes des services disponibles et de leurs droits, ainsi qu'une campagne nationale visant à sensibiliser la population aux problèmes particuliers des femmes immigrantes. En ce qui concerne les travailleuses immigrantes, l'exploitation dont elles sont souvent victimes demande un resserrement de la loi sur les normes du travail, des dispositions visant une plus grande représentation de leur part au sein des syndicats et l'embauche d'inspectrices pour faire respecter les conditions de travail minimales. D'autres recommandations visent à étudier les raisons de l'échec disproportionné des femmes immigrantes aux tests de l'Office de la langue française et à mettre en place des stages rémunérés d'immersion pour pallier à cette situation.

L'atelier sur les réfugiés recommande que l'information fournie aux réfugiés sur la réalité québécoise soit plus poussée, et qu'elle se fasse dans la langue d'origine. Les participants encouragent en outre le jumelage des familles de réfugiés avec des familles québécoises et des sessions d'information pour les groupes de parrainage sur les cultures d'origine des réfugiés. On demande en outre que les divers services gouvernementaux s'adressant aux réfugiés embauchent des personnes de la même origine pour faciliter la prestation de services. Des études sur l'impact de l'arrivée au Québec de ces réfugiés doivent être menées par le MEDC, ainsi qu'une divulgation de ces résultats à la population. On recommande aussi que la politique d'immigration québécoise s'ouvre davantage aux minorités opprimées des autres pays et que les procédures d'admission soient facilitées pour

tous les réfugiés. De plus, on demande au MEDC d'assurer une meilleure coordination de tous les services – publics ou privés – qui s'adressent aux réfugiés et de former des professionnels ayant des connaissances sur les cultures d'origine et les problèmes particuliers d'adaptation de ces personnes. Tous ces intervenants devraient en outre faire régulièrement le point sur l'état de l'accueil et de l'adaptation des réfugiés. Finalement, le gouvernement doit sensibiliser les employeurs à la politique de non discrimination dans l'embauche et contrôler les conditions de travail dans les entreprises embauchant de nouveaux immigrants.

L'atelier sur les droits de la personne aborde principalement la lutte contre les différentes formes de discrimination. Pour enrayer ce phénomène, le gouvernement doit intervenir pour augmenter la représentativité des communautés culturelles dans les différentes institutions publiques, notamment dans la fonction publique. Des programmes d'éducation, de sensibilisation et d'information non stéréotypés sur les groupes ethniques et sur les effets nocifs de la discrimination doivent être mis en place et s'adresser à toute la population. Une attention particulière est portée à la discrimination envers les minorités dites visibles. À cet effet, des actions de rapprochement avec les différents corps policiers doivent être adoptées. En ce qui concerne l'exploitation des travailleurs immigrants, le gouvernement doit tout faire pour informer ces personnes de leurs droits et sanctionner sévèrement les abus des employeurs.

De façon générale, les ateliers économiques proposent des mesures visant à faciliter l'accessibilité des communautés culturelles à un emploi. Ces ateliers font état de la sous-représentation des minorités ethniques dans la fonction publique québécoise et demandent que la situation soit rectifiée. L'atelier sur le marché du travail recommande en outre une plus grande accessibilité à des cours de français, y compris pour les femmes au foyer, par l'entremise notamment des COFI. Une amélioration des conditions de travail et une meilleure formation professionnelle – tant pour les hommes que pour les femmes – sont aussi recommandées. Les lois sur le travail doivent en outre être améliorées pour éviter toute exploitation des travailleurs. On demande aussi que l'information fournie à l'étranger sur les conditions d'accès aux métiers et professions soit davantage explicitée. Une plus grande syndicalisation et représentation des communautés culturelles dans les comités et commissions sur les lois du travail est demandée. On demande en outre aux employeurs et à

l'Office de la langue française (dans ses tests) d'être plus indulgents avec ceux dont la connaissance du français n'est pas momentanément suffisante. De son côté, l'atelier sur le développement économique demande que la procédure de reconnaissance des professionnels formés à l'étranger soit facilitée et que les ressources et services de l'État voués au développement économique soient rendus plus disponibles aux communautés culturelles.

L'atelier « de l'école au marché du travail » demande que le gouvernement prenne des mesures pour éviter toute discrimination envers les groupes ethniques dans l'emploi. Une offre gratuite de programmes de francisation est préconisée, ainsi qu'une meilleure diffusion de ces programmes. Des stages d'immersion dans les milieux de travail francophones devraient être offerts aux non-francophones. On recommande que l'accessibilité aux programmes de formation aux métiers soit davantage facilitée pour les immigrants. Les participants recommandent que tous les tests linguistiques prodigués soient faits en fonction des exigences de la profession et que des conseillers en orientation informent davantage les jeunes issus des communautés culturelles sur les possibilités de travail au Québec, ces informations devant être disponibles dans la langue d'origine. On demande finalement au système scolaire québécois de favoriser une meilleure connaissance de l'histoire du Québec, d'encourager diverses formes de rapprochement entre jeunes de tous les horizons culturels et d'intensifier le PELO dans les écoles publiques.

L'atelier sur la consommation demande la création d'un front interethnique contre l'exploitation des consommateurs. Des personnes sensibilisées aux différences culturelles et aptes à donner une information adéquate en ce sens devraient être embauchées à l'intérieur des organismes gouvernementaux qui s'occupent de la consommation. Des subventions aux organismes ethniques devraient être octroyées, pour qu'ils puissent jouer un rôle dans la protection des consommateurs. Finalement, on demande que la Commission des loyers puisse offrir des formulaires et services en anglais.

Le colloque de Montréal est l'occasion de réitérer une série de recommandations qui visent le maintien et le développement des cultures d'origine et un accès égalitaire aux services gouvernementaux et au marché du travail. En ce sens, l'égalité réelle demande une adaptation de l'information et des services au pluralisme culturel ambiant. Cependant, les problèmes liés aux pratiques discriminatoires retiennent davantage l'attention qu'ailleurs.

Ainsi, une sensibilisation de la population à la richesse de la diversité culturelle s'avère primordiale. De plus, les associations et organismes ethniques sont appelés à jouer un rôle plus important à Montréal. Vus comme de véritables partenaires des organismes publics dans la prestation de services aux communautés culturelles, ils doivent être appuyés et reconnus par le gouvernement. Les participants ressentent aussi le besoin d'être considérés comme des Québécois à part entière. Ici, on demande que les qualificatifs « ethniques » soient proscrits. Là, on recommande que les ministères sectoriels se substituent au MIQ dans la prestation de services.

En conférence de presse, Camille Laurin déclare que les communautés culturelles semblent avoir accepté la Loi 101 et la façon dont elle a été appliquée⁸⁶. En effet, les participants demandent au gouvernement de faciliter et d'améliorer l'apprentissage du français, dans le but de briser l'isolement et d'augmenter les probabilités d'embauche sur un marché du travail de plus en plus francisé. Cette vision utilitariste de l'acquisition du français – langue de communication – mène à une autre constatation. Nonobstant l'acceptation tacite du fait français, tout se passe comme si les participants adoptaient une vision égalitaire des différentes cultures, qui doivent être traitées d'égal à égal : la culture québécoise serait ou doit être une juxtaposition de ces différentes cultures, et non pas la domination d'une culture sur les autres. Cette appréhension de la convergence, plus proche du modèle multiculturel canadien, s'écarte de celle observée ailleurs au Québec.

3.6 La synthèse des colloques

C'est la première fois dans l'histoire du Québec que des colloques réunissant des minorités ethnoculturelles sont réalisés à travers tout le territoire. Selon le Conseil consultatif de l'immigration, présent aux colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal, ces colloques sont l'occasion pour les organismes des minorités ethnoculturelles de se rencontrer, « d'envisager

⁸⁶Maurice Girard, « Les groupes ethniques semblent avoir accepté la loi 101 (Laurin) », *Le Devoir*, 5 novembre 1979, p. 6.

une unité d'action⁸⁷ » et de mieux comprendre le fonctionnement du gouvernement. Pour les ministères, les colloques permettent de se familiariser avec les problèmes concrets des minorités. Cependant, l'organisation des colloques paraît parfois en partie improvisée. Certains détails venus à notre connaissance démontrent que les organisateurs avaient une conception de la diversité culturelle parfois très éloignée de la réalité, comme lors de l'organisation du colloque de Montréal où il était initialement prévu de tenir quatre colloques selon le degré d'ancienneté de la « souche ». En outre, des synthèses et rapports officiels ne sont pas systématiquement rédigés et, lorsque c'est le cas, il manque souvent des informations importantes : le choix des invités n'est pas toujours explicité, la représentativité des participants n'est pas questionnée.

Le Conseil consultatif de l'immigration dénonce d'ailleurs cette absence de représentativité, et s'interroge ainsi : « un choix judicieux des invités aurait-il été opéré, afin d'éviter une trop vive contestation?⁸⁸ » Selon le CCI, des personnes militantes auraient été délibérément écartées de la consultation, et le gouvernement a invité un grand nombre de personnes ne représentant qu'elles-mêmes et non un organisme. Plus encore, le Conseil dénonce l'absence de dialogue entre le gouvernement et les minorités ethnoculturelles :

À Montréal, par exemple, le Ministre de l'Éducation n'assiste pas à l'assemblée plénière, malgré l'intérêt de ce thème, bien qu'il y eût des cadres du ministère de l'Éducation dans les ateliers. Partout, les participants ne peuvent plus intervenir après les remarques des Ministres dans les assemblées plénières.⁸⁹

Selon le Conseil, le dialogue ne s'est pas toujours établi avec les personnes-ressources. De plus, les colloques se déroulent rapidement au regard de l'ampleur des sujets abordés. On peut alors se demander jusqu'à quel point l'organisation des colloques ne relève pas d'une opération de communication politique du gouvernement à l'égard des minorités ethnoculturelles.

Ainsi, le gouvernement n'indique pas comment il tranchera entre les différentes demandes des minorités ethnoculturelles, dont certaines sont contradictoires. Par exemple, il

⁸⁷ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-1, Conseil Consultatif de l'Immigration, *Synthèse des commentaires des membres du Conseil Consultatif de l'Immigration*, p. 10.

⁸⁸*Ibid.*, p. 7.

⁸⁹*Ibid.*, p. 4.

est impossible à la fois de supprimer toute référence à « l'ethnicité » des minorités ethnoculturelles et de mettre en place des comités consultatifs dont les membres seraient choisis sur la base de l'ethnicité. Le caractère peu représentatif des participants, la faible ou au contraire très forte participation selon les colloques, le fait que certaines communautés mieux organisées prennent plus de place que les autres, le grand nombre des thèmes abordés dans des domaines extrêmement diversifiés : tout cela concourt à laisser une très large marge de manœuvre au gouvernement qui pourrait choisir à sa guise, et selon ses propres priorités, parmi les mesures recommandées. Cette analyse est renforcée par le fait que les ministres, lors de leurs allocutions et discours de clôture, reviennent systématiquement sur les balises de la PQDC, alors même que la culture de convergence n'est presque jamais objet de discussions.

Plusieurs points convergents ressortent toutefois des colloques régionaux. D'emblée, le choix des thèmes abordés lors des différents ateliers, « définis en consultation avec les communautés elles-mêmes⁹⁰ », montre que leurs préoccupations sont principalement orientées vers la participation égalitaire aux services publics et au marché du travail. Ces sujets accaparent aussi une majorité de recommandations, qui vont dans le sens d'une prise en compte des besoins spécifiques des minorités ethnoculturelles – personnel multilingue, information gouvernementale et services adaptés à la diversité – pour passer de l'égalité formelle à l'égalité réelle. En ce sens, on demande que la représentation des communautés culturelles dans les différentes sphères de la société reflète davantage leur poids démographique réel, notamment dans la fonction publique québécoise, lieu symbolique s'il en est de la discrimination des communautés culturelles dans l'emploi. À cet effet, plusieurs des recommandations visent à combattre toute forme de discrimination, pour que les communautés culturelles puissent s'épanouir et participer normalement à l'édification de la société québécoise. On préconise des campagnes de sensibilisation pour éveiller la population à ces problèmes. La nécessité d'apprendre le français participe essentiellement de cette logique. Elle vise à briser l'isolement des communautés culturelles – surtout des femmes – et à accroître les possibilités d'embauche. Puisqu'il s'agit désormais d'une

⁹⁰Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec : Éditeur officiel, 1981, p. IV.

condition essentielle à la promotion sociale, l'État doit intervenir pour financer les services de francisation, notamment par un élargissement de l'accès aux COFI, voire par la rémunération des personnes suivant des cours de français à temps plein.

La nécessité de préserver et de développer les cultures d'origine fait aussi consensus dans les différents colloques, même si ce besoin se fait moins ressentir à Sept-Îles qu'à Montréal par exemple. Selon les participants, les communautés culturelles doivent prendre en main les initiatives en ce sens, même si la contribution financière et technique de l'État est fortement sollicitée pour venir en aide aux associations et aux médias ethniques. Les programmes d'enseignement des langues d'origine, financés par l'État, sont particulièrement prisés. Parallèlement, les organismes ethniques sont aussi appelés à jouer un rôle dans la prestation de services sociaux à leurs membres. À cet égard, on demande au gouvernement de les considérer comme des partenaires à part entière, notamment dans les services d'accueil aux immigrants. Cette « communautarisation » des services sociaux et culturels n'est pas vue comme une entorse à l'intégration, mais plutôt comme le gage d'une prestation de services adaptée à une clientèle particulière.

Le rapprochement interculturel est un autre sujet souvent abordé. Dans un premier temps, on remarque le désir des participants d'être considérés comme des Québécois à part entière, malgré les différences culturelles qui peuvent exister avec la majorité Québécoise, d'ascendance canadienne-française. Mais contrairement à la PQDC, la majorité des mesures proposées vise cependant à sensibiliser la majorité francophone au pluralisme culturel et à la richesse des différentes cultures, et non l'inverse. L'éducation interculturelle préconisée va largement dans ce sens. Si, dans l'ensemble, le fait français est accepté, on demande que la culture québécoise s'ouvre davantage aux différentes cultures. L'égalité entre les différentes cultures est explicitement évoquée. La vision préconisée des rapports interculturels emprunte une voie plus proche du multiculturalisme canadien que de la convergence culturelle avec un pôle culturel dominant de tradition française.

Le rapport de synthèse des différents colloques régionaux⁹¹, fait par le gouvernement, reproduit fidèlement les recommandations émises lors de ces rencontres, mais pêle-mêle, sans

⁹¹Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel, *Les ministères du Québec et les minorités*, 46 f.

en préciser le lieu d'énonciation⁹². L'ignorance des émetteurs et des communautés qu'ils entendent représenter est un autre problème, qui conduit à considérer les différentes recommandations en bloc, en ce sens qu'elles forment, pour le gouvernement, la vision « archétypale » entretenue par les communautés culturelles sur les services gouvernementaux et leur place dans la société. À cet égard, le rapport de synthèse sera présenté aux différents ministères, pour voir comment ils peuvent répondre aux attentes exprimées⁹³.

De façon générale, les différentes recommandations soumises par les représentants des communautés culturelles que nous avons fait ressortir révèlent ainsi un décalage entre leur conception de l'intégration et celle exposée dans la PQDC, exception faite d'une participation égalitaire à la société québécoise et d'un soutien économique et technique aux associations ethnoculturelles. D'une part, le mode de rapprochement interculturel privilégié par les communautés culturelles relève davantage du pragmatisme ou du fonctionnalisme que de l'idéal de convergence culturelle, tel que défini dans la PQDC. Si l'on met de côté l'acceptation tacite du fait français, la culture québécoise est davantage appréhendée comme l'amalgame des différentes cultures coexistant au Québec. D'autre part, l'accent mis sur la préservation et le développement des cultures d'origine est d'autant plus marqué qu'il tranche avec le peu de mesures consignées en ce sens dans le Livre blanc. Cependant, il est à noter que des disparités régionales existent à ce sujet. À Montréal, où se concentre la très grande majorité des communautés culturelles et où existe un vaste réseau associatif, l'intégration emprunte nécessairement des voies différentes qu'en région. À Sept-Îles, par exemple, l'intégration semble aller de soi. À Montréal, l'existence de communautés culturelles à forte cohésion interne favorise le maintien des cultures d'origine et d'une identité communautaire plus poussée, cependant que l'attrait de l'anglais rend l'intégration à la majorité francophone québécoise moins évidente qu'ailleurs au Québec.

⁹²Et en y intégrant les recommandations faites lors des colloques réservés uniquement à la communauté anglophone.

⁹³*Ibid.*, p. 3.

Au terme de ce troisième chapitre, il est possible d'avancer un certain nombre de conclusions et de réponses à notre problématique de départ. Ainsi, à l'issue de notre recherche détaillée sur les colloques, il est possible de discerner des tendances lourdes dans les demandes des minorités ethnoculturelles, et de les comparer à l'approche préconisée par le gouvernement dans la PQDC et dans ses interventions lors des colloques. Le fait français est accepté de manière instrumentale, et doit même être davantage accessible, ce qui s'oppose à une conception de la langue française comme véhicule de la culture de convergence, mais va dans le sens de la construction d'une société francophone. L'interculturalisme, ou l'échange culturel, est favorisé, mais dans le sens d'une sensibilisation de la majorité aux cultures et au sort des minorités ethnoculturelles : la priorité du gouvernement, la convergence culturelle, est ainsi renversée au profit du maintien des différences culturelles. Plus encore, la compatibilité de ces deux objectifs paraît peu réaliste.

Enfin et surtout, ce qui contraste fondamentalement entre l'approche du gouvernement et les demandes des minorités c'est la multitude des revendications concrètes, qui dans l'ensemble concernent la lutte contre la discrimination sous toutes ses formes : économique, sociale, culturelle, de genre, en éducation, etc. C'était, rappelons-le, le but officiel des colloques : associer « les gens du milieu » aux décisions gouvernementales. Reste à savoir jusqu'à quel point ces mesures vont être prises en considération et mises en place par le gouvernement, ou jusqu'à quel point le Conseil consultatif de l'immigration a raison lorsqu'il craint une énième tentative de manipulation politique des minorités ethnoculturelles.

CHAPITRE IV

LES RÉACTIONS À LA POLITIQUE CULTURELLE ET LES CONCEPTIONS NON GOUVERNEMENTALES DE L'INTÉGRATION (1978-1981)

La période est particulièrement effervescente au niveau politique. Les débats entourant le référendum sur la souveraineté-association et le rapatriement de la Constitution canadienne polarisent l'opinion et favorisent les interventions partisans. À cet égard, il est difficile de savoir jusqu'à quel point l'affinité au projet politique et au type de nationalisme défendus par le PQ informe les réactions au modèle d'intégration québécois, élaboré par le gouvernement péquiste. Suite à l'échec référendaire, le PQ se dotera de « sections ethniques » pour inciter de nouveaux membres à rejoindre le parti et pour sensibiliser le PQ aux minorités ethnoculturelles. Par exemple, une section haïtienne, qui se donne pour objectif d'exercer une vigilance permanente sur les réalisations du PQ au profit des minorités ethnoculturelles, sera lancée officiellement le 1^{er} février 1981¹. Dans les médias et l'enceinte parlementaire, les questions relatives à l'immigration et aux minorités ethnoculturelles se focalisent surtout, entre 1978 et 1981, sur la nouvelle politique d'immigration québécoise, la question des réfugiés et les mesures de francisation liées à la loi 101. D'ailleurs, malgré tous les efforts de rapprochement tentés par le gouvernement, plusieurs dispositions de cette loi continuent à susciter le mécontentement parmi les membres des communautés culturelles, qui y voient une

¹« Élection du Conseil exécutif de la section haïtienne du Parti Québécois », *Haïti Presse*, vol. 3, no 1, mars-avril 1981, p. 5; « La section haïtienne du Parti Québécois a fêté la victoire », *Haïti Presse*, vol. 3, no 2, juillet-août 1981, p. 8; « Section haïtienne du Parti Québécois », *Haïti Presse*, vol. 4, no 1, décembre-janvier 1982, p. 16.

mesure coercitive injustifiée². La notion de convergence culturelle présentée dans la PQDC est au mieux accueillie poliment, au pire explicitement rejetée par les minorités ethnoculturelles.

Les réactions à l'ensemble de la PQDC sont nombreuses. L'Opposition officielle fait remarquer le caractère dirigiste et belliqueux du Livre blanc. Le chef du Parti libéral, Claude Ryan, y voit un instrument de propagande nationaliste, une approche globalisante teintée d'antifédéralisme et d'anti-canadianisme³. Certains libéraux parlent d'un « grand coup de trompette nationaliste destiné à fouetter l'ardeur des troupes péquistes à l'approche de la campagne référendaire.⁴ » À cet effet, il est vrai que plusieurs mesures contenues dans la PQDC exhibent un caractère hypothétique, ne pouvant se réaliser pleinement qu'avec l'accession du Québec à la souveraineté, compte tenu de la répartition des pouvoirs au sein de la fédération et des contraintes budgétaires du Québec. Le gouvernement ne s'en cache pas. Certains médias anglophones attaquent très durement la PQDC, avant même sa publication officielle. Entre le 1^{er} et le 8 mars 1978, une polémique fait rage à l'Assemblée nationale sur le caractère prétendument autoritariste du projet de société véhiculé par le Livre blanc, suite à un article paru dans la revue torontoise *Macleans* et à un reportage sur le réseau de télévision anglophone *CTV*, qui allaient en ce sens. Les députés de l'Opposition questionnent le gouvernement sur l'interventionnisme massif de la PQDC et sur les éventuels accros aux libertés démocratiques⁵. Le gouvernement parle de propos diffamatoires, de fiction journalistique⁶.

Dans un premier temps, la classe politique est avare de commentaires sur le nouveau modèle d'intégration esquissé dans la PQDC, se contentant le plus souvent de formules creuses et partisans. Claude Ryan affirme que le rôle des minorités y est envisagé sous un

²Voir par exemple : Greta Chambers, « "Les autres" try to fit in », *The Gazette*, 13 octobre 1979, p. 23.

³François Roberge, « Ryan prône la création d'un Conseil de la culture indépendant du ministère », *Le Devoir*, 10 juin 1978, p. 7; Fernand Beauregard, « Le Livre blanc sur la culture : un instrument de propagande biaisé par le nationalisme du PQ », *La Presse*, 10 juin 1978, H1.

⁴« Le livre blanc, un coup de trompette, dit le PLQ », *Le Devoir*, 9 juin 1978, p. 2.

⁵*Journal des débats*, 1^{er} mars 1978, p. 170-172; *Journal des débats*, 8 mars 1978, p. 329-330.

⁶*Journal des débats*, 1^{er} mars 1978, p. 178-179; « Maclean's, CTV. Laurin slams "vicious" reports », *Montreal Star*, 2 mars 1978, p. A1.

angle paternaliste⁷ et que les auteurs du Livre blanc ont de la réalité culturelle et démographique du Québec « une perception tronquée et colorée au départ par leur biais nationaliste.⁸ » Il rajoute que selon la PQDC,

les groupes minoritaires deviennent des sortes d'annexes dont il faut tenir compte, dont on ne peut faire abstraction. [...] Mais on sent qu'ils n'ont aucunement été associés à la définition et à l'interprétation de la réalité démographique québécoise.⁹

Le député libéral John Ciaccia est d'avis que la loi 101 a déjà scellé le sort des minorités ethniques et que le Livre blanc sur la culture n'apporte rien de neuf sur le sujet¹⁰. Se prononçant sur une mesure précise, le député libéral de Montréal-Saint-Louis, Harry Blank, se dit contre l'idée d'élargir la vocation des COFI, y voyant un moyen pour le gouvernement d'utiliser ces institutions comme levier politique voué au « brain-wash » des immigrants¹¹. L'explicitation du modèle d'intégration privilégié par le PLQ viendra un an plus tard (section 1).

La Fédération des groupes ethniques du Québec (section 2) et la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec (section 3) s'opposent toutes deux à la culture de convergence, bien qu'à partir de considérations divergentes : la première étant plus en faveur du multiculturalisme canadien, la seconde plus proche des positions du PLQ et des revendications exposées dans les colloques. L'analyse des réactions des minorités ethnoculturelles dans un certain nombre de journaux (section 4) au cours de la période est particulièrement instructive, d'autant plus qu'à lieu en 1980 la campagne référendaire sur la souveraineté-association. C'est là une occasion pour ces minorités de se positionner et de faire entendre leurs revendications au sein du Québec et du Canada.

⁷Françoy Roberge, « Ryan prône la création d'un Conseil de la culture indépendant du ministère », *Le Devoir*, 10 juin 1978, p. 7.

⁸Fernand Beauregard, « Le Livre blanc sur la culture : un instrument de propagande biaisé par le nationalisme du PQ – Ryan », *La Presse*, 10 juin 1978, p. H1.

⁹*Ibid.*

¹⁰Lysiane Gagnon, « Les libéraux dénoncent la main-mise de l'État sur les activités culturelles », *La Presse*, 9 juin 1978, A8.

¹¹*Journal des débats. Commission permanente*, 7 juin 1978, B-4376-B-4377.

4.1 Le Parti libéral du Québec

Entre 1978 et 1981, en réaction au modèle d'intégration élaboré par le gouvernement péquiste, le Parti libéral du Québec affine son propre modèle, basé essentiellement sur la participation égalitaire des minorités ethnoculturelles à la société et sur le respect des cultures d'origine. Le programme du PLQ, de 1981, reprendra en grande partie les idées formulées par le député libéral John Ciaccia, dans un texte écrit en 1979, à la suite d'un colloque tenu par la Commission des groupes ethniques du parti.

La réponse la plus articulée au modèle gouvernemental d'intégration viendra du député libéral de Mont-Royal, John Ciaccia, dans un document rendu public le 19 novembre 1979 intitulé *Les communautés ethniques au Québec*¹² et endossé unanimement par la Commission des groupes ethniques du Parti libéral du Québec¹³. Les recommandations du député font suite à un colloque organisé par la Commission des groupes ethniques du PLQ, les 5 et 6 mai 1979 à Montréal, et dont l'un des objectifs est de promouvoir la participation des groupes ethniques au débat politique québécois. Sans jamais faire directement référence à la PQDC, ni à la tenue des colloques régionaux, le député propose un modèle d'intégration qui vise à préserver l'identité culturelle des groupes minoritaires et à garantir l'égalité des chances à tous les citoyens. Le terme « ethnique » renvoie selon l'auteur à tout individu dont l'origine est autre que britannique ou française¹⁴. Formant près du tiers de la population canadienne, ces « minorités silencieuses » ont longtemps été appréhendées, au Québec, en fonction des rapports entre les communautés anglaise et française¹⁵. Le document vise à rectifier cette situation, en identifiant les problèmes et les besoins spécifiques des membres des minorités ethniques et en proposant des pistes de solution à leur intégration harmonieuse.

Fortement partisan, le document s'emploie d'une part à discréditer le Parti Québécois et l'inaction du gouvernement en matière d'intégration. À cet effet, le député fustige la

¹²John Ciaccia. *Les communautés ethniques au Québec*. Montréal : [s.n.], 1979, 105 p.

¹³*Ibid.*, p. [ii].

¹⁴*Ibid.*, p. 9. L'auteur ne mentionne pas si l'expression réfère aussi aux populations autochtones. Contrairement à la PQDC, Anglo-Québécois et minorités ethniques ne sont pas rassemblés dans une même catégorie.

¹⁵*Ibid.*, p. 1-3.

« philosophie ethnocentrique » du PQ et du gouvernement en place, qui va à l'encontre du concept canadien de la mosaïque culturelle¹⁶ :

Depuis sa victoire aux élections de 1976, le Parti québécois a ségrégué davantage les citoyens des groupes ethniques, en en faisant une catégorie à part, qui ne serait pas tout à fait « Québécois » ou autant que le seraient des Canadiens-français.¹⁷

Constatant « une tendance à l'intégration des groupes ethniques à la majorité francophone¹⁸ », surtout chez les nouveaux immigrants, le député de Mont-Royal ignore cependant la loi 101, largement responsable de ce phénomène, s'abstenant ainsi de prendre directement position face à la politique linguistique du gouvernement Lévesque.

D'autre part, le document est en faveur d'une voie médiane entre l'assimilation d'un côté et l'isolement et la discrimination de l'autre. Selon l'auteur, une « autre option » existe, celle de l'intégration :

On en parle assez souvent mais on ne l'encourage pas assez; je veux parler de l'intégration. Il y a une distinction à faire entre assimilation et intégration. Quelqu'un qui s'intègre dans la société retient son identité culturelle, sa manière de penser et par conséquent, sa perception des faits de la vie à partir de ses valeurs. Il s'ajuste à la société d'accueil, se sent chez lui et s'y attache; il fonctionne librement dans le réseau d'institutions et en respecte les règles. Il devient acculturé. Il garde encore des liens avec ses racines auxquelles il demeure attaché.¹⁹

Cette vision fonctionnaliste de l'intégration appelle une série de mesures gouvernementales, tant au niveau fédéral que provincial, allant de la promotion de la diversité culturelle – notamment dans les programmes scolaires – à l'abolition des entraves à l'accès égalitaire sur le marché du travail, au sein des institutions publiques et parapubliques, à l'information gouvernementale et aux services sociaux. À cet égard, les services gouvernementaux devraient être davantage disponibles dans la langue d'origine des groupes ethniques, pour faciliter leur intégration à la société.

En ce sens, l'architecture constitutionnelle du Canada s'avère cruciale selon Ciaccia. La future constitution canadienne doit inclure une Charte des droits individuels, ayant

¹⁶*Ibid.*, p. 15.

¹⁷*Ibid.*, p. 14.

¹⁸*Ibid.*, p. 13.

¹⁹*Ibid.*, p. 12.

préséance sur les lois fédérales et provinciales, et une Charte des droits linguistiques, visant à protéger les droits des minorités de langue anglaise ou française d'un océan à l'autre²⁰. La protection des droits individuels fondamentaux est perçue par le député comme une garantie face à la « tyrannie » des droits collectifs. Selon Ciaccia, « quelques-uns de ces droits fondamentaux qui concernent, par exemple, la liberté d'expression, la liberté d'opinion, la liberté d'association, ont déjà été violés par les lois provinciales²¹ », dont la loi 101. À cet effet, les communautés ethniques doivent être en mesure de communiquer dans les deux langues officielles. En outre, la politique d'immigration québécoise doit abolir toute discrimination, dont celle fondée sur la langue, pour ne retenir que des critères économiques et humanitaires²². Selon le député, le gouvernement doit prendre des mesures visant à valoriser et à renforcer les communautés culturelles. En outre, le rapprochement interculturel doit se faire dans le respect mutuel et sur des bases paritaires, chacune des communautés devant apprendre à connaître et à accepter l'autre. Cette vision de l'intégration, très proche du modèle multiculturel, est reprise par le PLQ, quoique de manière plus nuancée.

Dans son projet de programme politique, daté de janvier 1981, le respect de la diversité ethnique est présenté comme l'un des principes clé du PLQ²³. À la « recherche d'un équilibre entre le respect des droits individuels, la promotion de l'égalité des chances pour tous et les responsabilités collectives²⁴ » de l'État, le PLQ entend revoir certaines dispositions de la loi 101, inévitables à l'endroit de certains groupes, principalement la minorité anglophone du Québec. Ainsi, le PLQ s'engage à permettre la fréquentation de l'école anglaise à tous les enfants dont la langue maternelle des parents est l'anglais et à autoriser l'affichage public et la publicité dans une langue autre que le français. Le parti veut aussi s'assurer qu'à l'avenir,

²⁰*Ibid.*, p. 28.

²¹*Ibid.*, p. 25.

²²Lors des discussions sur le projet de loi 77, visant à instituer une grille de sélection québécoise, Ciaccia s'est opposé à l'octroi d'un maximum de dix points pour la connaissance du français, considérant une telle mesure discriminatoire.

²³Parti Libéral du Québec, *La société libérale de demain. Document de travail*, Montréal, Parti Libéral du Québec, 1981, 207 p.

²⁴*Ibid.*, p. 2.

tous les enfants aient une connaissance suffisante de la langue seconde, que ce soit le français ou l'anglais²⁵.

Reconnaissant le caractère pluraliste de la société québécoise, le PLQ s'engage à y faciliter la participation des communautés ethniques, notamment au sein des institutions relevant de l'État :

Il réaffirme le principe selon lequel les personnes d'origines ethniques, autres que française et anglaise, devraient, tout en préservant leur identité culturelle, pouvoir s'intégrer dans la société québécoise, assurées de leur égalité et des mêmes opportunités que celles accordées aux Québécois d'origine française ou anglaise.²⁶

Le modèle d'intégration offert par le PLQ s'articule autour de deux pôles : la préservation des cultures d'origine et l'égalité des chances. Le principe de convergence culturelle se limite, pour l'essentiel, à la connaissance du français, langue de communication au Québec. À cet égard, l'apprentissage du français dans les COFI devrait être adapté, selon le PLQ, « aux besoins des différentes catégories socio-professionnelles d'immigrants.²⁷ » Pour les libéraux, la promotion de l'égalité des chances et la préservation des cultures d'origine représentent les deux principaux versants de leur modèle d'intégration. En escamotant la notion de convergence culturelle, le modèle libéral s'apparente au multiculturalisme canadien.

4.2 La Fédération des groupes ethniques du Québec

Légalement autorisée en mars 1972, la Fédération des groupes ethniques du Québec ne prend son envol qu'en juin 1975, suite à la l'élection d'un conseil administratif. Dès lors, son objectif est de faire valoir et défendre les droits des communautés ethniques, lorsqu'ils sont lésés. L'organisme est la plus grande fédération d'associations ethniques de Montréal et interviendra à de nombreuses reprises auprès du gouvernement et dans l'espace médiatique

²⁵*Ibid.*, p. C-II/1-C-II/2.

²⁶*Ibid.*, p. C-IV/1.

²⁷*Ibid.*, p. C-IV/1.

pour faire valoir ses positions²⁸. Cet organisme montréalais, « qui ambitionne d'être l'interprète des Communautés Ethniques du Québec auprès des Autorités²⁹ », n'exercera toutefois jamais une influence aussi déterminante que certaines associations mono-ethniques auprès de leur communauté, tel le Congrès juif canadien ou le Congrès national des Italo-Canadiens. Dans une série de dossiers publiés entre 1978 et 1980, la FÉGEQ prend clairement position en faveur de l'unité canadienne. L'organisme reconnaît toutefois la prééminence et la priorité du français au Québec, sans pour autant acquiescer à des mesures coercitives pour en assurer la pérennité, ni à une quelconque convergence culturelle.

Se prononçant en faveur d'une nouvelle constitution canadienne qui tienne compte de la réalité des deux peuples fondateurs et du cas particulier du Québec, la FÉGEQ demande que les communautés ethniques – qui forment un tiers de la population canadienne – prennent activement part aux discussions constitutionnelles. Concrètement, l'organisme ne propose un pouvoir décisionnel aux provinces que dans le recrutement et la sélection des immigrants, l'intégration des communautés ethniques à la société devant relever, en première instance, d'Ottawa. Selon la FÉGEQ, la nouvelle constitution doit proclamer le caractère multiculturel du Canada. Ce multiculturalisme

devra signifier la conservation du patrimoine culturel ethnique, le développement des cultures ethniques et leur apport à la culture de la Société d'accueil dans le cadre d'un vaste programme d'adaptation harmonieuse et d'intégration progressive. Aussi, faut-il éviter que le Multiculturalisme ou le Pluralisme culturel ne serve à véhiculer la culture et la langue du Plus Fort. Il faut veiller à ce que l'intégration ne se traduise pas par l'assimilation car, dans notre optique, toute assimilation culturelle, comme toute assimilation démographique, équivaut à un génocide.³⁰

²⁸Associations affiliés : La Société des Arméniens d'Istanbul; Baltic Federation in Montreal; Association socio-culturelle berbère de Montréal; Union des Bretons; Les Croates unis de Montréal; Fédération des associations espagnoles du Québec; Communauté hellénique de l'Île de Montréal; Carifesta canado-caraïbéens; Centre haïtien Toussaint Louverture; Grand comité des Églises et associations hongroises de Montréal; Communauté khmère du Canada; Congrès Canadien-Polonais; Centre portugais de référence et promotion sociale; Fédération des associations roumaines du Canada; Union des organisations russes du Canada; Ligue canado-slovaque du Canada; Association tchécoslovaque du Canada; Comité ukrainien de Montréal; Association des Vietnamiens du Canada.

²⁹Fédération des groupes ethniques du Québec, *La Fédération des groupes ethniques face aux problèmes du Canada. Mémoire. Les problèmes du Canada (présenté à la Commission interministérielle fédérale)*, Montréal, Québec, le 8 décembre 1977, Montréal, Fédération des groupes ethniques du Québec, 1978, p. 6.

³⁰*Ibid.*, p. 16.

À ce titre, le ministère du Multiculturalisme canadien est appelé à devenir, selon la FÉGEQ, l'un des ministères clé du gouvernement fédéral, avec des budgets et des champs de juridiction élargis³¹. En faveur d'un véritable bilinguisme pancanadien, l'organisme souhaite que tous les élèves aient une connaissance suffisante des deux langues officielles, au terme de leurs études. Citoyens à part entière, les membres des minorités ethnoculturelles doivent être mieux représentés au sein de la fonction publique, des organes représentatifs et dans le secteur parapublic.

La FÉGEQ cautionne la politique canadienne du multiculturalisme. Partisan d'un véritable bilinguisme pancanadien, l'organisme, qui se dit en faveur de la prédominance du français au Québec, ne prend jamais position en faveur de la loi 101. Le type de convergence culturelle défendu par la FÉGEQ se limite à l'apprentissage des deux langues officielles du Canada.

4.3 La Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec

Les origines de la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec remontent à 1956, mais elle n'est constituée en corporation à but non lucratif que le 4 octobre 1978. À partir de cette date, son objectif est de préserver et de développer les cultures d'origine de ses membres et de participer au développement du Québec. Plus grande fédération d'associations ethniques de la région de Québec, l'organisme s'imposera graduellement dans l'espace médiatique québécois comme le porte-voix des minorités ethnoculturelles de Québec³². À cet égard, l'influence de l'organisme est beaucoup plus prépondérante à Québec que ne l'est celle de la FÉGEQ à Montréal.

³¹*Id.*, *La Fédération des groupes ethniques face à l'unité canadienne. Mémoire sur l'unité canadienne présenté à la Commission Pépin-Robarts, le 16 janvier 1978 à Montréal, Québec*, Montréal, Fédération des groupes ethniques du Québec, 1978, p. 8 et 11.

³²Associations affiliées : Société culturelle Québec-Normandie; Association latino-américaine; Société Dante; Cercle Goethe; Association Italo-Québec; Société suisse; Amitiés Belgo-Canadiennes; Association vietnamienne; Solidarité haïtienne; Société française; Cercle Cervantès-Camoëns; Amicale d'Afrique du Nord; Association Québec-Pologne; Association arabe de l'Université Laval.

Dans une lettre envoyée à Camille Laurin, l'exécutif de la CALCQ et les présidents de chacune des associations affiliées expriment leur gratitude envers le gouvernement pour avoir organisé le colloque de Québec, permettant d'établir un dialogue entre le gouvernement et les minorités ethnoculturelles³³. Dans un mémoire présenté le 7 mai 1979 au ministre d'État au développement culturel à l'occasion du colloque régional de Québec, la Confédération se dit, dans l'ensemble, favorable aux principes énoncés dans la PQDC et souhaite les voir appliqués le plus tôt possible³⁴. Si l'organisme regrette que son expertise n'ait pas été mise davantage à contribution au cours de l'événement, les quelques réserves exprimées face au modèle d'intégration tiennent principalement à un principe : ne pas confondre deux champs d'intervention différents, l'immigration et les communautés ethniques. À cet égard, la CALCQ est contre l'idée exprimée dans la PQDC de centraliser au sein des COFI les services aux immigrants et aux Néo-Québécois : « le Gouvernement doit se rappeler que les COFI sont des lieux de transit qu'il faut franchir le plus rapidement possible afin de pouvoir vivre comme tout autre Québécois.³⁵ » Selon la CALCQ, une telle centralisation ne ferait que retarder l'intégration des nouveaux arrivants et des communautés ethniques à la société québécoise, ce qui irait à l'encontre des objectifs exprimés dans le Livre blanc. En d'autres mots, il faut briser la perception selon laquelle les membres des communautés culturelles seraient des immigrants à perpétuité, et non des Québécois à part entière.

Cette exigence en appelle une autre : le MIQ ne doit s'occuper que d'immigration, le développement des cultures d'origine et le rapprochement interculturel devant relever des autres ministères. Ainsi, selon le CALCQ, le Conseil consultatif de l'immigration ne devrait se soucier que des questions relatives à l'immigration, tandis qu'un nouveau Conseil consultatif des communautés ethniques et culturelles, relevant du MEDC, devrait être créé. Cette préoccupation fait largement écho aux recommandations faites par l'ensemble des

³³ ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01, Confédération des associations linguistiques et culturelles du Québec inc., 7 mai 1979.

³⁴ Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec, *Mémoire présenté par la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec inc., à Monsieur Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel, à l'occasion de la rencontre réunissant divers représentants des communautés ethniques et culturelles de la région de Québec, les 7 et 8 mai 1979*, [Québec : s.n, 1979], f. 9.

³⁵ *Ibid.*, f. 9.

participants au colloque de Québec. À cet égard, il est fortement possible que les membres du CALCQ aient influencé les discussions en atelier, considérant que les recommandations émises dans leur mémoire sont reprises, à peu de chose près, à l'occasion du colloque de Québec³⁶.

Le 8 janvier 1980, dans une lettre envoyée au cabinet du ministre d'État au développement culturel, la CALCQ indique ne pas avoir reçu d'accusé de réception de son mémoire. L'organisme demande en outre si ses recommandations et celles des colloques régionaux ont été transmises aux différents ministères et s'enquiert de l'échéancier du gouvernement concernant leur mise en œuvre. À la fin de sa lettre, la CALCQ pose la question suivante au ministre d'État au développement culturel : « Quand l'administration gouvernementale du Québec cessera-t-elle de nous considérer comme d'éternels immigrants et de nous marginaliser en nous référant constamment au ministère de l'Immigration?³⁷ »

Par ailleurs, contrairement à ce qui se passe à Montréal, les membres des communautés ethniques de la région de Québec sont plus dispersés géographiquement et adoptent naturellement le français comme langue de travail et de communication, dans un environnement essentiellement francophone. Dans un tel contexte, le maintien et le développement des cultures d'origine ont tendance à devenir des préoccupations majeures pour les groupes ethniques, comme nous le rapporte le président du CALCQ, Luciano Dorotea : « Le problème fondamental auquel nous sommes confrontés n'est donc pas l'intégration, mais la survie de nos cultures que nous souhaitons léguer à nos enfants et partager avec les membres de la communauté d'accueil.³⁸ » Plusieurs recommandations du CALCQ, inscrites dans leur mémoire, visent donc le maintien et le développement des

³⁶Le 4 décembre 1979, lors d'une conférence de presse, le président du CALCQ, Luciano Dorotea, se dit déçu du silence entretenu par Camille Laurin sur le mémoire présenté par l'organisme lors du colloque de Québec : Presse Canadienne, « Laurin a déçu les communautés ethniques », *Le Devoir*, 5 décembre 1979, p. 11. Dans le premier numéro de la revue *La voix multiculturelle*, l'organe officiel de la CALCQ, Dorotea annonce que le MCQ a donné suite à l'une des recommandations de l'association, en subventionnant la publication de la revue : Luciano Dorotea, « Éditorial », *La voix multiculturelle*, vol. 1, no 1, printemps 1980, p. 3.

³⁷ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-2, Confédération des associations linguistiques et culturelles du Québec inc., 8 janvier 1980.

³⁸Luciano Dorotea, « Les nouveaux Québécois de la région de Québec », *La voix multiculturelle*, vol. 1, no 2, automne 1980, p. 4.

cultures d'origine et s'accordent avec l'ensemble des recommandations émises lors des colloques régionaux.

4.4 Les minorités ethnoculturelles et leurs conceptions de l'intégration

Devant une centaine de représentants des groupes ethniques, le 9 juin 1978, Camille Laurin présente le nouveau modèle d'intégration québécois, qui favorise une « culture de convergence.³⁹ » Dans l'ensemble, tel que rapportées par la Presse canadienne, « les réactions de l'auditoire ont été réservées et neutres.⁴⁰ » Si la PQDC ne suscite pas l'enthousiasme chez les groupes ethnoculturels, ces derniers se montrent beaucoup plus favorables à l'intention du gouvernement de favoriser le maintien et le développement des cultures d'origine et l'égalité des chances dans la société québécoise. La notion de convergence culturelle, centrale dans le modèle d'intégration proposé par le gouvernement, n'est acceptée que dans un sens : le consentement à la prépondérance du français au Québec, quoique cet acquiescement tacite soulève encore plusieurs critiques et l'espoir d'amendements.

Les colloques régionaux laissent plusieurs organismes et représentants des minorités ethnoculturelles perplexes. Ces derniers souhaitent que leurs recommandations mènent à des actions concrètes, comme nous le rapporte le Conseil consultatif de l'immigration, qui participe aux colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal. Selon le Conseil,

Les organismes se méfient de plus en plus des colloques. Certains participants pensent que ceux-ci, malgré le fait qu'ils constituent une ouverture certaine sur les minorités ethniques et une occasion pour celles-ci de se faire entendre, sont : a) une opération politique partisane et non gouvernementale, ou b) un exercice de rapprochement entre le gouvernement et la minorité ethnique anglophone, après la « loi 101 », ou c) une tentative de récupération des minorités ethniques par le pouvoir, ou d) un moyen de faire cautionner une politique établie d'avance.⁴¹

³⁹ Presse Canadienne, « Québec favorise une "culture de convergence" », *La Presse*, 10 juin 1978, H1.

⁴⁰ *Ibid.*

⁴¹ ANQ-Q, E5, art. 2310-14-01-1, Conseil Consultatif de l'Immigration, *Synthèse des commentaires des membres du Conseil Consultatif de l'Immigration sur les colloques de Hull, Sherbrooke et Montréal du Comité ministériel permanent du développement culturel, novembre 1979*, p. 4.

Dans les médias, les membres des minorités ethnoculturelles n'expriment cependant pas ouvertement de telles impressions. De plus, le Conseil note que « les organismes ne veulent plus être manipulés, ni par la majorité, ni par la minorité ethnique anglophone.⁴² » Dans une note envoyée à René Lévesque par Evelyn Dumas, proche collaboratrice et membre du Cabinet du Premier Ministre, cette dernière affirme que

De multiples consultations dans les communautés culturelles ont fait ressortir un point central : elles veulent la reconnaissance, dans le sens où on parlait autrefois de reconnaissance syndicale. Elles veulent que leurs principales institutions, définies par leur représentativité et leur ampleur, soient l'interlocuteur du gouvernement. Elles voient d'un mauvais œil toute réunion ou colloque basée (sic) sur le regroupement d'individus plus ou moins représentatifs choisis par des fonctionnaires. Elles estiment que seules des institutions communautaires fortes peuvent assurer l'intégration des non-francophones sans amener leur assimilation. Elles éprouvent comme une injure la distribution de subventions à des sous-groupes qui peuvent être plus favorables au gouvernement mais qui sont en rupture de ban avec les institutions majeures de la communauté. Les corps constitués dans les communautés culturelles veulent être reconnus comme des interlocuteurs valables.⁴³ ...

Bien qu'acceptée par une majorité de Québécois, la loi 101 continue d'être critiquée, voire honnie, parmi les membres des communautés ethniques anglicisées de Montréal. Un sondage réalisé par le quotidien italien *Il Ponte* auprès de 256 membres de la communauté italienne de Montréal révèle que 80% des répondants sont « violemment » opposés à la loi⁴⁴. Réalistes, de nombreux représentants des communautés juive, italienne et grecque estiment néanmoins que la francisation du Québec est inévitable et irréversible, acceptant la prépondérance du français à condition de pouvoir acquérir une connaissance adéquate de l'anglais dans les écoles⁴⁵. Cela n'empêchera pas plusieurs leaders des groupes ethniques de

⁴²*Ibid.*, p. 9.

⁴³ANQ-Q, E5, art. 2310-11-07, Evelyn Dumas, *Projet d'un conseil du statut des communautés culturelles*, 7 avril 1980, p. 3.

⁴⁴« Italians dislike Bill 101 », *The Gazette*, 8 décembre 1978, p. 3. La scientificité du sondage n'est pas révélée.

⁴⁵Voir à ce sujet les propos du nouveau président du Congrès juif canadien (CJC), Irwin Cotler : « Entrevue Irwin Cotler », *La Voix Séfarad*, vol. 9 no 1, février 1979, p. 5; « Jewish group wants voice in new charter », *The Gazette*, 30 mai 1980, p. 5 ; de l'ancien président de l'aile québécoise du CJC, Jack Kantrowitz : Jack Kantrowitz, « Jews in the New Québec : Where Do We Go From Here? », *Viewpoints. Canadian Jewish Quarterly*, vol. 10, no 1, printemps 1979, p. 5-10; du nouveau président de l'aile québécoise du CJC, Frank M. Schlesinger : « Entrevue : Frank Schlesinger. Président du Congrès Juif Canadien, Région du Québec », *La Voix Séfarad*, septembre 1980, p. 3; Frank M.

militer aux côtés de la communauté anglo-québécoise pour la révision de la loi 101, comme en fait foi leur adhésion au Conseil des minorités, ancêtre d'Alliance Québec⁴⁶.

À l'approche du référendum de 1980, les questions relatives à l'unité canadienne mobilisent l'ensemble de la société et polarisent le débat entre défenseurs et opposants à la souveraine-association. Plusieurs organismes ethnoculturels, tel le Congrès national des Italo-Canadiens⁴⁷, se prononcent ouvertement en faveur de l'unité canadienne. À cet égard, Couture invite les membres des groupes ethniques à voter selon leur propre conscience, affirmant qu'il « n'appartient pas aux groupes constitués de dire à l'avance à leurs compatriotes quel sera leur choix.⁴⁸ » Dans ce contexte émotif, des propos calomnieux fusent ici et là. André Fortas, responsable du Comité d'information des communautés ethniques pour le Non, se dit inquiet des connotations racistes et xénophobes diffuses dans le discours nationaliste et de l'érosion des droits et libertés depuis 1976, et fait état de menaces verbales dont auraient été victimes des membres des communautés ethniques⁴⁹. À l'occasion d'un rassemblement des groupes ethniques pour le Non, qui se tient à Montréal le 20 avril 1980, devant près de 1000 représentants de 20 groupes ethniques différents⁵⁰, plusieurs orateurs

Schlesinger, « After the Referendum », *Viewpoints. Canadian Jewish Quarterly*, vol. 2, no 1, été 1980, p. 7-14; de l'ancien directeur de l'Institut de recherches communautaires juive, Michael Yarovsky : « Jews urged to accept French fact », *The Montreal Star*, 6 juin 1979, p. B6; Michael Yarovsky, « Le rapport Yarovsky », *La Voix Séfarad*, vol. 8, no 3, août-septembre 1979, p. 1 et 12-13; du président de l'Association culturelle helléno-québécoise, Yiannis Roussis : Alycia Ambroziak, « Montreal's ethnic communities. Greeks don't want to talk politics », *The Montréal Star*, 31 mars 1979, p. A12; et sur la communauté italienne: Vincent Prince, « La réaction italienne à la loi 101 », *La Presse*, 26 février 1980, p. A6.

⁴⁶« Les minorités linguistiques au Québec songent à se regrouper en fédération », *Le Devoir*, 13 mars 1978, p. 7; Rodolphe Morissette, « Le Conseil des minorités du Québec prépare de jeunes anglophones à remplacer les ténors intransigeants », *Le Devoir*, 21 juin 1979, p. 2.

⁴⁷Clément Trudel, « Deux ministres invitent les Italo-Canadiens à participer aux débats », *Le Devoir*, 29 mai 1978, p. 6; David Lord, « Congress backs unity. Italian sector urges change », *The Montreal Star*, 29 mai 1976, p. A11.

⁴⁸Clément Trudel, « Couture invite les immigrants d'origine indienne à adopter la "langue nationale" », *Le Devoir*, 27 janvier 1979, p. 8. Notons au passage que le ministre de l'Immigration présente l'option souverainiste comme un moyen d'éliminer le dédoublement confus des structures fédérale-provinciale et de garantir l'intégration des nouveaux arrivants à la société québécoise : *Journal des débats*, 19 mars 1980, p. 5326-5327;

⁴⁹André Fortas, « Le Québec qu'on nous promet », *Le Devoir*, 25 avril 1980, p. 12; Jacques Dumais, « Les sornettes d'une campagne », *Le Soleil*, 2 mai 1980, p. A6.

⁵⁰Frederica Wilson, « Ethnic voters rally to Canada », *The Gazette*, 21 avril 1980, p. 10.

dénoncent les politiques ethnocentristes du gouvernement péquiste et brandissent « le spectre du racisme, du fascisme et du nazisme⁵¹ » advenant une victoire du Oui.

D'un côté comme de l'autre, des voix s'élèvent pour dénoncer cette campagne de peur que Lévesque qualifie de laide et humiliante⁵². Le CJC évoque à ce sujet une « impossible comparaison » et le président de l'aile québécoise du CJC, Jack Kantrowitz, estime qu'une telle comparaison « dessert la démocratie et la réalité de la société libre du Québec et du Canada.⁵³ » Dix-huit signataires d'une lettre ouverte, provenant de tous les horizons ethnoculturels, s'élèvent contre le caractère « révoltant et diffamatoire » de tels propos, enjoignant M. Ryan à « cesser de faire des immigrants le jouet de ses ambitions politiques.⁵⁴ » Les signataires affirment que « le présent gouvernement du Québec est le premier à reconnaître le droit des groupes ethniques à développer leurs cultures, le premier à avoir rendu les subventions indépendantes des opinions politiques.⁵⁵ » Endossée et signée par six importants groupes de la communauté haïtienne⁵⁶, une déclaration d'Yves François Flavien dénonce aussi la propagande alarmiste « visant manifestement à créer autour du référendum un climat d'angoisse et de peur.⁵⁷ » M. Flavien estime que

Quel que soit par ailleurs le résultat du référendum, la communauté haïtienne devra s'organiser pour défendre ses droits, assurer sa survie et son épanouissement au sein de la société québécoise, autant que possible dans l'harmonie avec les diverses composantes de cette société et, en premier lieu, avec la majorité de souche française.⁵⁸

⁵¹Marcel Adam, « Le référendum. L'inquiétude des minorités », *La Presse*, 1^{er} mai 1980, p. A6.

⁵²René Lévesque parlera de « l'une des campagnes les plus laides et les plus humiliantes qu'il ait vu depuis de années », en parlant du conditionnement de l'opinion publique pratiqué par le camp du NON auprès des groupes ethniques et des Anglo-Québécois : Bernard Descôteaux, « Lévesque dénonce la campagne "laide et humiliante" du NON », *Le Devoir*, p. 1.

⁵³Cité dans : Lise Bissonette, « Un procès injuste », *Le Devoir*, 6 mai 1980, p. 8.

⁵⁴Guadelupe Carderon, Emitterio Soares, Luz Beaupre *et al.*, « L'accueil fait aux Néo-Québécois », *Le Devoir*, 6 mai 1980, p. 8.

⁵⁵*Ibid.*

⁵⁶Collectif Paroles, Bureau de la communauté chrétienne des Haïtiens de Montréal, Maison Haïti, Kouto-Digo, Haïti-Press, Mouvement fraternité Haïti-Québec.

⁵⁷Yves François Flavien, « Un témoignage de compréhension », *Le Devoir*, 10 mai 1980, p. 12; Voir aussi : Yves Flavien, « Déclaration. La communauté haïtienne du Québec et le référendum », *Collectif Parole. Revue culturelle et politique haïtienne*, no 5, avril-mai 1980, p. 26-27.

⁵⁸Yves François Flavien, « Un témoignage de compréhension », *Le Devoir*, 10 mai 1980, p. 12.

Malgré les soubresauts liés à la question de l'unité canadienne, un consensus se dessine parmi les minorités ethnoculturelles, entre 1978 et 1981, au sujet des diverses modalités de leur participation à la société québécoise. À cet égard, les revendications qui ressortent des colloques régionaux, et qui seront examinées par le gouvernement afin de réévaluer son modèle d'intégration, sont fidèles aux aspirations des communautés culturelles, telles qu'elles s'expriment dans l'espace médiatique. D'emblée, tout modèle assimilationniste est rejeté. La possibilité de préserver et de développer sa culture d'origine est une revendication qui transcende les frontières ethnoculturelles. À l'extérieur de Montréal, cette revendication est clairement exprimée par la CALCQ, dont l'un des principaux objectifs « est la préservation et le développement des diverses cultures représentées au sein de la Confédération.⁵⁹ » À Montréal, les communautés francophiles haïtienne et juive sépharade opinent dans la même direction. C'est ce que défendent les deux présidents successifs de la Communauté sépharade du Québec, Michel Chokron et William Déry, insistant sur l'importance de préserver l'héritage et l'identité sépharades⁶⁰. C'est aussi ce que déclare Yves François Flavien, appuyé par six associations haïtiennes, tel que cité précédemment. Pour les communautés italienne, grecque et juive anglophone, leur vaste réseau associatif et institutionnel reflète et défend cette même préoccupation. À cet effet, le Congrès national des Italo-Canadiens, région du Québec, ne voit aucune contradiction entre le maintien d'une vie communautaire intense et la pleine participation à la vie québécoise. C'est ce qu'affirme Giovanni Molina, président du Congrès pour la région du Québec, dans une lettre envoyée au ministre des Affaires sociales, Denis Lazure :

Bref, le Congrès se veut de promouvoir et d'encourager l'organisation de notre Communauté sous tous les aspects, car nous croyons qu'un tel développement de notre groupe ethnique est synonyme de progrès communautaire, de participation à la vie québécoise et finalement de vraie intégration.⁶¹

⁵⁹Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec, *Mémoire*, f. 4.

⁶⁰«Le programme du Président », *La Voix Séfarad*, vol. 7, no 3, 1978, p. 2; Michel Chokron, « La Communauté Sépharade du Québec », *La Voix Séfarad*, avril-mai 1979, vol. 8, no 1, p. 2-3; William Déry, « Message du Président », *La Voix Séfarad*, janvier-février 1981, vol. 10, no 1, p. 2.

⁶¹ANQ-Q, E5, art. 2310-12-05-4, Congrès national des Italo-Canadiens, Région du Québec, 6 février 1980, p. 1.

Les minorités ethnoculturelles manifestent par ailleurs le désir de participer à tous les niveaux à l'édification et à l'enrichissement de la société québécoise et de se rapprocher de la majorité francophone. À cet égard, le tournant opéré par la communauté juive anglophone, entre 1978 et 1981, est révélateur. Le président de l'aile québécoise du CJC, Frank M. Schlesinger, se fait le défenseur d'une communauté bilingue, plus ouverte à la culture francophone et qui contribue à part entière à la société environnante, tout en conservant ses propres traditions⁶². Le président de la Communauté sépharade du Québec, Michel Chokron, se fait aussi l'ambassadeur d'une attitude plus participative et d'une meilleure adaptation aux structures sociales, économiques et culturelles du milieu⁶³. Malgré les nombreux cas de discrimination raciale dont elle est victime⁶⁴, la communauté haïtienne de Montréal en appelle aussi à un resserrement des liens avec la majorité francophone. Plusieurs de ses membres ont d'ailleurs voté pour le PQ en 1976 et pour le « Oui » lors du référendum de 1980, sans pour autant adhérer à la notion de convergence culturelle :

[En 1976], le Parti Québécois parlait d'ouverture sur le monde, d'accueil, de tiers-monde. Les accents souverainistes de son discours – que nous avons presque tous pris à la lettre – ont fait vibrer les vieilles cordes nationalistes haïtiennes. Aussi, malgré l'inquiétude causée par un certain nationalisme xénophobe et les premiers balbutiements de la théorie dite de la « convergence culturelle », bon nombre d'Haïtiens ont voté pour le changement comme ils le feront plus tard en répondant « Oui » à la question référendaire.⁶⁵

Dans tous les cas, le type de confluence préconisé ne reflète pas l'idéal de convergence culturelle défini par la PQDC, qui suppose un pôle culturel prédominant, vers lequel tendraient les différents horizons culturels minoritaires. À part l'acceptation tacite – ou la résignation – à la primauté du fait français au Québec, le type d'interaction préconisé entre

⁶²« Entrevue : Frank Schlesinger. Président du Congrès Juif Canadien, Région du Québec », *La Voix Séfarad*, septembre 1980, p. 3; Frank M. Schlesinger, « After the Referendum », *Viewpoints. Canadian Jewish Quarterly*, vol. 2, no 1, été 1980, p. 7-14.

⁶³Michel Chokron, « Message du président », *La Voix Séfarad*, vol 9, no 1, p. 2.

⁶⁴Les années 1978 à 1981 sont ponctuées par deux polémiques importantes : le refus systématique de certaines compagnies de taxi d'embaucher des membres de la communauté haïtienne et des cas de violence policière injustifiée à leur endroit.

⁶⁵« Élections 84 : les Haïtiens-Canadiens ont bougé », *Collectif Paroles. Revue culturelle et politique haïtienne*, no 29/30, novembre-décembre 1984/janvier-février 1985, p. 15.

les différentes cultures emprunte plutôt la voie du modèle d'intégration défendu par le PLQ, sinon du multiculturalisme canadien. La culture québécoise devrait en effet être appréhendée comme la somme des différentes cultures qui composent la société, plutôt que l'expression d'une culture de tradition française, à laquelle viendraient se greffer les différentes cultures minoritaires. Bien qu'il existe, par exemple, des différences notables entre les positions défendues par la FÉGEQ et la CALCQ, on peut néanmoins tracer les contours d'un modèle d'intégration consensuel, qui favoriserait le français comme langue publique commune et le maintien et le développement des cultures d'origine, tout en défendant l'égalité des chances dans les différentes sphères de la société. Il reste à voir maintenant si cette vision partagée de l'intégration permettra d'infléchir le modèle gouvernemental d'intégration.

CHAPITRE V

AUTANT DE FAÇONS D'ÊTRE QUÉBÉCOIS. LE PLAN D'ACTION DE 1981

Le Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles est rendu public le 3 mars 1981 par le ministre d'État au développement culturel et scientifique, Jacques-Yvan Morin, responsable de son implantation. La politique gouvernementale est présentée avant les élections générales provinciales du 13 avril 1981, qui se solderont par une victoire du Parti Québécois, et une augmentation du vote en sa faveur. Le PACC reprend le modèle d'intégration élaboré en 1978, par la PQDC, celui de la convergence culturelle (section 1). Néanmoins, il insiste davantage que par le passé sur l'apport et la préservation des cultures d'origine et l'intégration égalitaire des membres des communautés culturelles à la société québécoise (section 2). Gérald Godin, ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration, prend soin de rappeler que le PACC est tributaire des conclusions émises par les différents colloques régionaux de 1979, qui visaient à associer les communautés culturelles à l'élaboration d'une politique québécoise les concernant : « Il revint au nouveau ministre d'État au développement culturel, monsieur Jacques-Yvan Morin, de colliger les résultats de ce processus et d'élaborer l'actuel programme d'action.¹ » Cette contribution des communautés culturelles semble néanmoins avoir eu un effet limité, la culture de tradition française faisant toujours office de foyer de convergence (section 3). Nous sommes loin d'un modèle propulsé en grande partie par une « troisième force », comme ce fut le cas dix ans plus tôt, avec l'adoption du multiculturalisme

¹Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, 4^e édition, Québec, Éditeur officiel, 1983, p. xii.

canadien. En revanche, les mesures pratiques proposées s'accordent davantage avec les recommandations des minorités ethnoculturelles, telles qu'exposées lors des colloques régionaux et dans l'espace médiatique, entre 1978 et 1981 (section 4). La mise en œuvre du PACC se caractérise par la lenteur du processus, malgré la création d'un comité d'implantation et d'un nouveau ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration en 1981 (section 5).

5.1 La culture de tradition française comme foyer de convergence

Le PACC stipule que la culture québécoise, de tradition française, doit servir de foyer de convergence aux autres traditions culturelles². Le projet de société collectif, auquel tous les résidents sont appelés à participer, est celui d'une société française. La langue française en est l'un des principaux piliers. Nécessaire à la cohésion nationale, le choix du français comme langue commune des échanges s'impose tout naturellement, par son poids démographique au sein de la population. De là des conséquences culturelles doivent être tirées :

Langue et culture sont intimement liées. De telle sorte qu'en reconnaissant que la langue commune du Québec doit être le français, il faut accepter la suite logique. Non pas en affirmant que la culture d'expression française doive être la seule légitime au Québec, mais en acceptant qu'elle soit le moteur principal de la culture québécoise.³

Les termes de la démonstration sont exactement les mêmes qu'en 1978. Le Québec est une société où la langue officielle exprime davantage qu'un simple véhicule communicationnel désincarné. Cette langue exprime la culture principale, qui doit servir de foyer de convergence⁴. Les autres cultures doivent s'y greffer.

²Québec, Développement culturel et scientifique, *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles*, Québec, Développement culturel et scientifique, 1981, p. 9.

³*Ibid.*, p. 11.

⁴*Ibid.*, p. 12.

5.2 L'apport, la préservation et le développement de la diversité ethnoculturelle

Le PACC considère la langue et la culture des différentes minorités comme une source de vitalité et d'enrichissement indispensable pour le Québec⁵. L'apport économique, institutionnel et culturel des communautés culturelles à la société québécoise est reconnu par le gouvernement. Ce dernier n'entend pas se substituer à l'action des communautés, qui sont les premières responsables de leur propre vitalité. Néanmoins, le gouvernement doit les respecter et les soutenir le plus efficacement possible. Cette diversité n'est pas une menace au caractère essentiellement français de la société québécoise selon la politique, à condition que l'idéal de convergence culturelle soit préservé.

Le *Plan d'action* divise les minorités ethnoculturelles en deux groupes : les anglophones et les autres groupes ethniques. Les frontières entre ces deux entités sont poreuses, la langue maternelle faisant office de principal marqueur identitaire, même si d'autres critères, comme la langue d'usage ou la langue de culture, doivent être pris en considération. Malgré le fort pouvoir d'attraction exercé par les anglophones à l'endroit des autres groupes ethniques, la politique note que ces derniers se sont éveillés à leurs problèmes spécifiques et « réclament d'être reconnus, entendus et soutenus pour eux-mêmes. Ils sentent que l'heure est venue de s'intégrer d'une façon qui leur est propre à la société québécoise.⁶ » Le PACC constate le désir grandissant d'affirmation de ces communautés :

Les groupes ethniques de traditions culturelles autres qu'anglaise ne veulent pas, malgré qu'ils aient le plus souvent adopté l'anglais comme langue d'usage, que leurs aspirations culturelles soient confondues avec les revendications de ceux dont l'anglais est la langue maternelle.⁷

La PACC ne définit pas clairement le concept de « communauté culturelle », renvoyant tantôt à des attributs linguistiques (langue maternelle et/ou langue d'usage autre que le français), tantôt à des attributs ethnoculturels (toute personne qui n'est pas de tradition culturelle ou d'ascendance françaises). De plus, une distinction est souvent opérée entre la communauté

⁵*Ibid.*, p. 35.

⁶*Ibid.*, p. 10.

⁷*Ibid.*, p. 10.

anglo-qubécoise et les autres communautés culturelles. On peut noter que l'abandon de l'adjectif « ethnique » était l'une des demandes majeures de la CALCQ.

Le PACC fait aussi état des nombreux préjugés et problèmes qui freinent l'intégration harmonieuse des immigrants et des Québécois d'origine autre que française à la société : xénophobie, mauvaise connaissance du français, des services gouvernementaux et de leurs droits⁸.

5.3 Le modèle d'intégration proposé

Le modèle d'intégration véhiculé par le PACC prolonge l'argumentaire de 1978 : affirmer le caractère français de la société tout en reconnaissant le pluralisme de son héritage culturel. Dans sa présentation de la politique, Gérald Godin énonce les trois objectifs poursuivis: 1) assurer le maintien et le développement des communautés culturelles; 2) sensibiliser les Québécois francophones à l'apport des communautés culturelles au patrimoine commun; 3) favoriser l'intégration des communautés culturelles dans la société québécoise et particulièrement dans les secteurs où elles sont sous-représentées⁹. La politique met essentiellement l'accent sur ce dernier point. Tel qu'énoncé dans le PACC : « Le développement des divers groupes culturels québécois passe par la vitalité collective de la société française qu'est le Québec. Un peu comme une branche ou des greffes profitent de l'enracinement et de la sève de l'arbre tout entier.¹⁰ » La métaphore arboricole met en relief l'importance qu'accorde le modèle d'intégration à la convergence culturelle. C'est cette notion qui fait la spécificité du modèle interculturel québécois par rapport au multiculturalisme canadien. Et c'est sur cette question, principalement, qu'il y a malentendu entre le gouvernement et les minorités ethnoculturelles.

⁸*Ibid.*, p. 20-22.

⁹Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Autant de façons d'être Québécois*, p. xii.

¹⁰Québec, Développement culturel et scientifique, *Autant de façons d'être Québécois*, p. 12.

5.4 Les mesures pratiques envisagées

Contrairement au Livre blanc de 1979, le PACC est beaucoup plus précis et détaillé en ce qui concerne les mesures concrètes qui doivent être mises en place pour favoriser une participation égalitaire des minorités ethnoculturelles au marché du travail et aux services publics québécois et parallèlement, rapprocher la majorité et les diverses communautés culturelles. De plus, une plus grande attention est portée à la préservation et au développement des cultures d'origine.

5.4.1 De l'égalité des chances

Le PACC accorde une importante prépondérance au problème de la sous-représentation des communautés culturelles dans la fonction publique québécoise. Il procède à une analyse détaillée de la situation, qui se résume ainsi :

on dénombre 3,5 fois moins de Québécois appartenant à des minorités culturelles dans la fonction publique (2,7) que dans la population active (9,5); 11 fois moins de Québécois de langue maternelle autre que le français (1,6 à 18,3%) et 5 fois moins de Québécois nés hors du Canada (1,9 à 10,4).¹¹

Les principales mesures proposées visent à rectifier cette situation. Une politique d'accès égal à l'emploi est annoncée dans le PACC, pour faire en sorte que l'Administration publique, et plus précisément les services qui touchent de près la population, soient à l'image de la société qu'ils doivent servir. Aucune balise quantitative n'est toutefois adoptée, les moyens envisagés consistant surtout à améliorer l'information offerte aux communautés culturelles sur les postes à combler et à sensibiliser le personnel de la fonction publique aux problèmes spécifiques des communautés culturelles¹². Pour implanter cette politique, un

¹¹ *Ibid.*, p. 43.

¹² *Ibid.*, p. 58-59.

comité interministériel devra être mis en place, qui regroupe des représentants d'une douzaine de ministères et organismes publiques¹³.

Plusieurs mesures privilégient un recours aux langues d'origine pour améliorer l'information et faciliter l'accès des communautés culturelles dans les services publics. Par exemple, la publication dans la langue d'origine des principaux groupes minoritaires d'une documentation traitant de leurs droits ainsi que des services offerts par l'État dans les secteurs reliés à la vie quotidienne¹⁴. Encourager l'embauche, dans les établissements de santé et de services sociaux d'un personnel apte à communiquer dans la langue d'origine de sa clientèle issue des communautés culturelles¹⁵. L'embauche d'inspectrices du travail en provenance des minorités ethnoculturelles, pour contrer l'exploitation dont sont victimes certaines immigrantes sur le marché du travail, est aussi préconisée, ainsi que l'affichage dans la langue d'origine sur les lieux de travail des lois et règlements concernant les normes minimales du travail.

5.4.2 Les cultures d'origine

Le PACC est beaucoup sensible à la question de la conservation et du développement des langues et cultures d'origine que ne l'était la PQDC. D'une part, une extension à d'autres groupes du Programme d'enseignement des langues et cultures d'origine (PELO), dont bénéficient uniquement les enfants issus des communautés italienne, grecque, portugaise et espagnole, est envisagée¹⁶. Une plus grande attention au Programme des langues ethniques (PLE) est évoquée, sans plus de précisions. D'autre part, des subventions supplémentaires et une aide technique aux associations des communautés culturelles sont au programme, ainsi que l'amélioration des équipements de ces communautés¹⁷.

¹³*Ibid.*, p. 60.

¹⁴*Ibid.*, p. 69.

¹⁵*Ibid.*, p. 70-71.

¹⁶*Ibid.*, p. 68.

¹⁷*Ibid.*, p. 72.

5.4.3 Le rapprochement interculturel

En ce qui a trait au rapprochement interculturel, la politique du gouvernement entend améliorer l'enseignement de la culture québécoise et du français dans les institutions scolaires anglophones¹⁸. Des campagnes d'information visant à sensibiliser la société québécoise à l'apport des communautés culturelles sont aussi envisagées, ainsi qu'une réécriture des manuels scolaires d'histoire, pour qu'ils tiennent davantage compte de la participation des minorités ethnoculturelles à la société québécoise¹⁹.

En somme, les mesures pratiques visant à améliorer la pleine participation des membres des communautés culturelles aux institutions collectives et aux secteurs clé de la société québécoise, à rapprocher les différents groupes en présence et à développer les cultures d'origine rejoignent les préoccupations émises par les communautés culturelles, entre 1978 et 1981. À ce titre, le PACC renouvelle, en l'améliorant, l'offre de services destinés aux minorités ethnoculturelles. Toutefois, au regard des demandes formulées lors des colloques de 1979, le *Plan d'action* reste très proche de la PQDC de 1978, même en ce qui concerne les mesures concrètes. Le modèle général d'intégration repris par le gouvernement, celui de la convergence culturelle, constitue toujours une pierre d'achoppement entre la vision hiérarchisée des rapports interculturels entretenue par le gouvernement et la vision égalitaire privilégiée par les communautés culturelles, exception faite de la primauté de la langue française au Québec.

5.5 La mise en œuvre du plan d'action (1981-1985)

Annoncé le 3 mars 1981, le PACC est d'abord placé sous la responsabilité du ministère d'État au développement culturel et scientifique, comme l'avait d'ailleurs été la PQDC et l'organisation des colloques régionaux. Deux mois plus tard, la loi créant le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration élargit et consolide les responsabilités du ministère de l'Immigration, qui se voit aussi confier la responsabilité du PACC. Dans un

¹⁸*Ibid.*, p. 68.

¹⁹*Ibid.*, p. 73-74.

contexte de récession économique et de coupures budgétaires, peu de mesures consignées dans la politique gouvernementale à l'intention des communautés culturelles seront mises en place avant la défaite du Parti Québécois aux élections du 2 décembre 1985.

En 1978, le ministre de l'Immigration, Jacques Couture, affirmait que « si on veut que les immigrants, les groupes ethniques se sentent des Québécois à part entière, je pense qu'ils doivent utiliser les services et les ministères qui sont offerts à tous les Québécois.²⁰ » Cependant, trois ans plus tard, le 30 avril 1981, la transformation du MIQ en ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration élargit officiellement le champ juridictionnel du ministère aux programmes voués à la conservation et au développement des cultures d'origine ainsi qu'aux échanges et au rapprochement avec la majorité francophone. L'article 4 de la loi constitutive du MCCI, modifiée le 18 juin 1981, énumère en ces mots les responsabilités du ministre titulaire :

Le Ministre des Communautés culturelles et de l'Immigration est responsable de la planification, de la coordination et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales relatives à l'épanouissement des communautés culturelles et à leur entière participation à la vie nationale. Il est notamment chargé des programmes qui visent à maintenir et développer les cultures d'origine ainsi qu'à assurer les échanges et le rapprochement avec la communauté francophone.²¹

Gérald Godin situe pourtant cette reconfiguration ministérielle dans la continuité, puisqu'elle sanctionnerait le rôle progressivement assumé par le MIQ en ce domaine depuis sa création, tout en répondant à la volonté des communautés culturelles d'avoir un seul interlocuteur et porte-parole étatiques²². Le gouvernement se défend par ailleurs de favoriser une quelconque « ghettoïsation » des communautés culturelles, affirmant que le MCCI n'entend pas se substituer aux responsabilités des autres ministères auprès des communautés culturelles :

²⁰ *Journal des débats, Commission permanente*, 7 juin 1978, B-4391.

²¹ Québec, *Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Rapport annuel 1981-1982*, p. 1.

²² *Journal des débats, Commissions parlementaires*, 7 avril 1982, p. B-3451-B-3452.

Notons que même si le mandat actuel du M.C.C.I lui fait jouer un rôle primordial à l'égard des communautés culturelles, il n'entend pas assumer l'ensemble des responsabilités gouvernementales à leur égard. Au contraire, autant la tradition d'intervention du Ministère que le Plan d'action à l'intention des communautés culturelles sont fondés sur le respect des juridictions sectorielles des divers ministères et organisations gouvernementaux et sur la concertation entre ceux-ci.²³

En 1982, le MCCI crée cinq nouveaux programmes qui s'ajoutent aux services d'aide financière déjà offerts aux organismes des communautés culturelles, tels le programme des langues ethniques et le programme d'aide aux médias ethniques : 1) programme d'aide aux centres communautaires; 2) programme d'aide à des activités des communautés culturelles; 3) programme d'accès à des locaux et services en communs; 4) programme d'aide au fonctionnement des organismes; 5) programme d'aide à l'innovation²⁴. Le programme d'action concertée, du défunt MIQ, s'adressait principalement aux organismes d'aide aux immigrants, dans une perspective d'accueil et d'adaptation. Désormais, l'offre de services aux communautés bien établies est enrichie par ces nouveaux programmes. À cet effet, Gérald Godin affirme que la principale différence entre les politiques canadienne et québécoise réside dans le financement, par Québec, de centres communautaires destinés aux minorités ethnoculturelles²⁵. Gérald Godin estime par ailleurs que le modèle d'intégration québécois est voué à la francisation des communautés culturelles²⁶ et réclame à cet effet un transfert vers Québec de tous les programmes fédéraux relatifs à la diversité ethnoculturelle, lors de la première conférence fédérale-provinciale sur le multiculturalisme qui se tient à Winnipeg, en 1985²⁷. Il semblerait néanmoins que Godin ait apprécié différemment la notion de convergence culturelle, par rapport à Camille Laurin, Guy Rocher, Fernand Dumont et

²³ Québec. *Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Rapport annuel 1981-1982*, p. 1; voir aussi les propos du ministre Gérald Godin : *Journal des débats. Commissions parlementaires*, 7 avril 1982, p. B-3452.

²⁴ *Journal des débats, Commissions permanentes*, 7 avril 1982, B-3452-B-3453;

²⁵ Sylvie Taschereau, « Un ministère en quête d'identité », *Quaderni culturali*, vol. 2, no 1, 1982, p. 2.

²⁶ Penny Benarrosh et Victor Teboul, « Entrevue. Gérald Godin. "Il y a 80 nations au Québec" », *Jonathan*, no 2, décembre 1981, p. 15.

²⁷ « Les communautés culturelles. Godin réclame le transfert des programmes fédéraux », *Le Devoir*, 16 mai 1985, p. 4.

Jacques-Yvan Morin, qui en auraient été les rédacteurs²⁸. Comme le résumait Micheline Labelle et Daniel Salée :

Bien qu'il se montra solidaire des politiques et pratiques de son gouvernement, Gérald Godin les comprenait avec des nuances qui lui étaient toutes personnelles et qui pouvaient différer de l'entendement qu'en avaient ses collègues et la population en général. Ainsi, la notion de convergence culturelle qui informe les politiques de son ministère durant son mandat et qui fait du français le pivot central de la configuration culturelle de la société québécoise, n'avait pas dans son esprit la portée négative que lui reprochaient ses détracteurs, pas plus qu'elle ne devait servir de caution à l'intégration forcée des immigrants.²⁹

Rendu public le 3 mars 1981 par Jacques-Yvan Morin, ministre d'État au développement culturel et scientifique, le PACC prévoyait la création d'un Comité d'implantation du Plan d'action (CIPA) provisoire, chargé de sa coordination³⁰. Le 11 mars 1981, le comité provisoire est officiellement créé sous le nom de Comité d'implantation du Plan d'action à l'intention des communautés culturelles (CIPACC)³¹. Placé sous la responsabilité du ministre d'État au développement culturel et scientifique, le comité doit être composé d'un président et d'au moins quatre membres en provenance des principales communautés culturelles, nommés par le gouvernement, dont un représentant de la fonction publique. Il doit faciliter la mise en place rapide des différentes mesures annoncées, conseiller le gouvernement sur les mesures d'appoint nécessaires et faire périodiquement rapport sur le chemin parcouru³². Le lendemain de la création du MCCI, soit le 1^{er} mai 1981, le CIPACC est dorénavant placé sous la responsabilité du ministre des Communautés culturelles l'Immigration, Gérald Godin³³.

²⁸Micheline Labelle et Daniel Salée, « Gérald Godin : entre l'altérité et la nation », in *Gérald Godin, un poète en politique*, sous la dir. de Lucille Beaudry, Robert Comeau et Guy Lachapelle, Montréal, L'Hexagone, 2000, p. 116 (note 20).

²⁹*Ibid.*, p. 106.

³⁰Québec, Développement culturel et scientifique, *Autant de façons d'être Québécois*, p. 74.

³¹Décret 698-81 du gouvernement du Québec, reproduit dans : Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Autant de façons d'être Québécois*, p. 83-84.

³²Décret 698-81 du gouvernement du Québec, reproduit dans : *Ibid.*

³³Décret 1235-81 du gouvernement du Québec, reproduit dans : *Ibid.*, p. 85.

Nommés à la mi-septembre 1981, les membres du comité débutent leurs activités à compter d'octobre 1981³⁴. Avant sa dissolution, le CIPACC présentera au gouvernement deux rapports exhaustifs sur la mise en œuvre du PACC³⁵. Selon l'organisme, le plan d'action se veut en quelque sorte une synthèse de la PQDC et des recommandations faites lors des colloques régionaux de 1979 :

[il] traduit fidèlement plusieurs des énoncés contenus dans la politique québécoise du développement culturel. Il en constitue même l'un des résultats concrets et positifs puisqu'il s'inscrit à la fois dans son prolongement et constitue comme tel une suite qui correspond et colle d'aussi près que possible aux attentes exprimées par les intéressés eux-mêmes dans le cadre de la série de colloques tenus en 1979-1980 à Québec, Sept-Îles, Hull, Sherbrooke, Gaspé et Montréal.³⁶

Si le PACC reproduit parfois « mot pour mot³⁷ » quelques-unes des recommandations émises lors des colloques régionaux, il est néanmoins incapable de définir clairement la notion de « communautés culturelle », utilisée officiellement à partir de 1981. Selon le CIPACC, la politique gouvernementale entretient un flou définitionnel en ne distinguant pas clairement la minorité anglo-québécoise des autres minorités et les préoccupations des nouveaux arrivants de celles des immigrants installés au Québec depuis plusieurs années : « si bien que l'impression prévaut souvent chez ces derniers qu'ils sont encore considérés comme des étrangers, "d'éternels immigrants".³⁸ »

En ce qui concerne l'implantation des mesures consignées dans le PACC, le Comité d'implantation fait état, dans son premier rapport, de la lenteur du processus, tout en questionnant la priorité accordée à la politique et les moyens techniques et financiers consentis par le gouvernement. Selon l'organisme, aucun progrès n'est perceptible dans le

³⁴Liste des membres du CIPACC : Edgar Chambers (président), Adeline Magloire Chancy, Stephanos Constantinides, Michel Trozzo et André Escojido (membre du gouvernement).

³⁵Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, Québec, Direction générale des Communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1984, 126 p.; *Id.*, *Rapport annuel 1981-1982*, Québec, Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications, 1983, 87 p.

³⁶*Id.*, *Rapport annuel 1981-1982*, p. 3.

³⁷*Id.*, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, p. 12.

³⁸*Ibid.*, p. 12.

recrutement de membres des communautés culturelles dans la fonction publique et la sensibilisation de la majorité francophone à l'apport et à l'existence des communautés culturelles doit être accélérée par tous les moyens³⁹. Dans le deuxième rapport, il est mentionné que « l'objectif fondamental visé par le CIPACC, à savoir la prise en charge de la politique gouvernementale par l'ensemble des organismes concernés, n'est pas encore atteint.⁴⁰ » À tous les niveaux, d'énormes efforts restent à faire. Dans la fonction publique, le recrutement n'est pas encore commencé tandis que dans les domaines des communications et des services à la population, aucune politique globale n'a encore été formulée. La sensibilisation du milieu scolaire n'est pas encore généralisée et permanente, cependant que les préoccupations quant à la condition des femmes sont loin d'avoir pénétré l'ensemble de l'administration publique⁴¹. Si le PACC est mieux connu des organismes gouvernementaux et des ministères, les acquis sont fragiles et les effets ne commencent qu'à se faire sentir⁴². Les deux rapports demandent par ailleurs d'améliorer les mécanismes de consultation des représentants des communautés culturelles, afin de les associer davantage au processus d'implantation de la politique.

Le 11 mars 1984, le mandat du CIPACC prend fin, et n'est pas renouvelé. Gérald Godin nomme alors Egan Chambers, ancien président du CIPACC, coordonnateur du plan d'action, dont le mandat se termine le 31 mars 1985. Jonglant un temps avec l'idée de créer un poste d'« ombudsman », responsable des communautés culturelles, le gouvernement se ravise et se rallie à l'idée exprimée par de multiples représentants des minorités ethnoculturelles et d'anciens membres du CIPACC, qui souhaitaient plutôt la création d'un organisme permanent, neutre et statutaire, avec plus de pouvoirs⁴³. Le projet de loi 10, créant le Conseil des communautés culturelles et de l'immigration, est adopté avec le consentement du PLQ, le 20 décembre 1984. Le nouveau CCCI aura le pouvoir de conseiller et de faire des

³⁹*Id.*, *Rapport annuel 1981-1982*, p. 57.

⁴⁰*Id.*, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, p. 80.

⁴¹*Ibid.*, p. 81

⁴²*Ibid.*

⁴³Raymond Giroux, « Quand Godin étudie », *Le Soleil*, 18 février 1984, p. A14; Adeline Chancy, Stephanos Constantinides et Michel Trozzo, « L'abolition du CIPACC », *Le Devoir*, 10 février 1984, p. 10.

recommandations au gouvernement, de mener des études, de déléguer des pouvoirs de consultation et de rendre public les avis transmis au MCCI⁴⁴. Il sera composé de 15 membres : un président, deux vice-présidents et 12 membres choisis en consultation avec les groupes et les organismes représentatifs et actifs auprès des communautés culturelles et des milieux œuvrant à l'accueil et à l'adaptation des immigrants⁴⁵. Dès 1984, le CCCI se positionne en faveur de programmes obligatoires d'accès à l'égalité dans la fonction publique⁴⁶.

En 1985, le *Rapport du Comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles* (connu sous le nom de *Rapport Chancy*) tente de délimiter le terme « communauté culturelle » en le définissant comme :

toute communauté distincte des Amérindiens et des Inuit et des communautés d'origine française et britannique, distincte par ses caractéristiques physiques, par sa langue, par ses institutions, par ses coutumes, par ses croyances religieuses et par les valeurs suivant lesquelles elle structure son mode de vie. Chaque communauté peut avoir en propre une ou plusieurs de ces caractéristiques et elle peut aussi en partager l'une ou l'autre, avec une des communautés d'accueil. En dernière analyse, le fait de partager des caractéristiques communes amène la plupart des individus à développer un sentiment d'appartenance.⁴⁷

Cette nouvelle définition rend compte de la nécessité de ne pas confondre les problèmes spécifiques de la communauté anglo-québécoise avec ceux des minorités ethnoculturelles.

Le nouveau MCCI, créé en 1981, devient responsable du PACC et de nouveaux programmes concernant le développement des minorités ethnoculturelles, désormais officiellement qualifiées de « communautés culturelles ». Cependant, en contexte de crise économique, peu de mesures consignées dans le *Plan d'action* voient le jour. C'est ce que révèlent les différents rapports réalisés par le CIPACC chargé de coordonner sa mise en œuvre.

⁴⁴ *Journal des débats*, 14 décembre 1984, p. 1872-1873.

⁴⁵ *Ibid.*

⁴⁶ Clément Trudel, « Le CCCI insiste sur l'accès des communautés culturelles à la fonction publique », *Le Devoir*, 16 octobre 1985, p. 4.

⁴⁷ Québec, Ministère de l'Éducation, *Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles*, Québec, Direction des communications du ministère de l'Éducation, 1985, p. 6.

Au terme de ce cinquième chapitre, il apparaît clairement que le modèle de pluralisme normatif québécois dessiné en 1978 reste fondamentalement le même en 1981, malgré les consultations menées auprès des minorités ethnoculturelles. Alors que ces dernières privilégient un modèle d'intégration normatif basé sur l'égalité des cultures, le gouvernement réaffirme dans son plan d'action une conception de la société québécoise fondée sur la culture de tradition française comme foyer de convergence des autres cultures minoritaires et sur la langue française comme véhicule de cette culture majoritaire, et non comme simple outil de communication. Néanmoins, quelques efforts ont été réalisés, à la suite des revendications exposées entre 1978 et 1981 par les représentants des minorités ethnoculturelles, notamment en ce qui concerne la lutte contre la discrimination (par exemple dans la fonction publique). Malgré la constitution d'un nouveau ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et d'un Comité d'implantation du PACC, le bilan des réalisations gouvernementales en la matière reste décevant entre 1981 et 1985. En 1985, le *Rapport Chancy* définit enfin les « communautés culturelles » dont est chargé le nouveau MCCI : ce sont les communautés qui ne sont ni autochtones, ni d'origine française, ni d'origine anglaise (ou assimilées à l'une de ces communautés).

CHAPITRE VI

LES RÉACTIONS AU PLAN D'ACTION ET LES CONCEPTIONS NON GOUVERNEMENTALES DE L'INTÉGRATION (1981-1985)

La promesse du Parti Québécois de ne pas tenir un second référendum sur la souveraineté-association participe à la « dédramatisation » du débat interculturel. Le rapatriement unilatéral de la Constitution canadienne et l'enchâssement de la *Charte des droits et libertés* n'influencent pas directement les prises de position, cependant que c'est sur le respect des droits des minorités que sera menée la lutte contre la discrimination raciale et certaines dispositions de la loi 101, jugées trop coercitives. Durant la période, l'attention à l'égard du *Plan d'action* se focalise surtout sur les promesses gouvernementales, dans un contexte de récession économique et de crise budgétaire.

Les réactions au plan d'action sont peu nombreuses. Face à une Opposition officielle silencieuse sur le bien fondé de la politique, les membres des communautés culturelles expriment généralement leur satisfaction quant aux mesures pratiques préconisées par le gouvernement pour asseoir l'égalité effective de tous les citoyens dans la société et encourager la survivance et l'épanouissement des cultures d'origine. Les critiques s'attarderont principalement aux lenteurs relatives à la mise en œuvre du PACC et à la création du MCCI, cependant que le modèle de convergence culturelle continue de susciter l'indifférence, voire le déni parmi les représentants des communautés culturelles. Entre 1981 et 1985, le PLQ se donne comme priorité le redressement économique : le modèle de pluralisme normatif qu'il avait élaboré précédemment reste le même (section 1). Durant cette période, la FÉGEC réaffirme son opposition frontale au modèle de la convergence culturelle (section 2), cependant que la CALCQ mène une lutte ouverte contre la création du nouveau MCCI (section 3). Dans les médias, les minorités ethnoculturelles s'inquiètent de la lenteur

de la mise en œuvre du PACC et de la multiplication des consultations sans lendemain, tandis que de nouveaux enjeux, tel que la lutte contre le racisme et pour les droits de la personne, se dessinent (section 4).

6.1 Le Parti libéral du Québec

Les réactions de l'Opposition officielle au PACC sont plutôt limitées. Elles s'attardent principalement au non respect des promesses faites par le gouvernement. Concernant la création du MCCI, le PLQ est indécis. Dénonçant d'abord le risque potentiel de ségrégation, il finit par critiquer le peu de pouvoirs dévolus au nouveau ministère. Entre 1981 et 1985, aucune réflexion majeure ne sera entreprise au sein du PLQ quant au modèle d'intégration préconisé. Dans un contexte de crise économique, le parti présentera un programme politique à saveur résolument économique, reprenant, en les simplifiant, les idées développées à la période précédente : l'accès égalitaire des minorités ethnoculturelles dans toutes les sphères de la société et le respect de leur culture d'origine.

À l'Assemblée nationale, les députés libéraux Christos Sirros et William Cusano questionnent dans un premier temps la pertinence d'un MCCI, qui risque de freiner l'intégration des communautés culturelles à la société, en les marginalisant davantage du reste de la population¹. Quelques mois plus tard, Christos Sirros, nouveau porte-parole de l'Opposition en matière d'immigration et communautés culturelles, adopte une position diamétralement opposée. Le député de Laurier accuse maintenant le ministère de fausse représentation, en donnant l'impression d'être un ministère d'État, ayant un mot à dire sur tous les sujets touchant la vie des communautés culturelles. Simple ministère sectoriel, le MCCI est impuissant face aux priorités édictées par les autres ministères, affectant directement la vie des communautés culturelles². Critiquant les coupures budgétaires faites dans les autres ministères et l'impuissance du MCCI à répondre aux besoins réels des minorités ethnoculturelles, Christos Sirros affirme :

¹*Journal des débats. Commissions parlementaires*, 3 juin 1981, p. B-264-B265.

²*Journal des débats. Commissions parlementaires*, 7 avril 1982, p. B-3457.

On ne pourra pas voir la solution ou l'amorce de la solution de ce problème aussi longtemps que le ministère demeurera un ministère sectoriel, que le gouvernement ne prendra pas une décision qui démontrerait clairement sa volonté de ne pas "ghettoïser", finalement, les communautés culturelles en donnant d'autres responsabilités au ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, lui permettant d'avoir un certain droit de regard sur les actions entreprises par d'autres ministères, que ce soient le ministère des Communication, des Affaires sociales, de l'Éducation ou autre.³

En moins d'un an, la position du PLQ change radicalement, la non ghettoïsation des communautés culturelles passant désormais par un MCCI aux pouvoirs étendus, capable d'intervenir sur tous les fronts pour répondre aux besoins spécifiques des communautés culturelles. La réaction positive des communautés culturelles montréalaises face à la création du nouveau ministère est sans aucun doute responsable de ce revirement. Dans un deuxième temps, les députés libéraux questionnent le gouvernement sur les promesses non tenues consignées dans le PACC. En 1984, Claude Dauphin, député libéral dans Marquette, fait état du peu de résultats obtenus dans la mise en œuvre du PACC. Selon le député, la PQDC et le PACC représentent « beaucoup de mots, beaucoup d'idées, mais, pour ce qui est des mesures, rien n'a vraiment bougé.⁴ »

Dans un contexte de crise économique, le PLQ présente un programme politique⁵ qui vise à contrer le sous-emploi, à rétablir la vitalité économique du Québec et à relever le défi de la concurrence internationale. Les différentes mesures de stimulation économique s'adressent à tous les citoyens, de façon indifférenciée, et ne tiennent pas compte des problèmes particuliers rencontrés par les membres des minorités ethnoculturelles dans la vie quotidienne : discrimination, connaissance limitée du français, exploitation des immigrants au travail, etc. En outre, aucun modèle d'intégration à la société québécoise n'est explicité dans ce document, qui servira de plateforme politique aux élections générales québécoises du 2 mai 1985. Tout au plus, est-il résolu

³*Ibid.*, p. B-3459.

⁴*Journal des débats. Commissions parlementaires*, 5 avril 1984, p. CC-61.

⁵Parti libéral du Québec, Commission politique, *Maîtriser l'avenir. Programme politique*. [Montréal], Parti libéral du Québec, 1985, 109 p.

qu'un gouvernement du Parti libéral du Québec continue d'assumer son rôle de protecteur de la langue et de la culture française de la société québécoise et qu'il s'efforce de rendre cette société toujours plus dynamique, ouverte, fraternelle et capable d'assumer sans réserve les valeurs et l'apport des communautés anglophones et des autres communautés culturelles sur son territoire.⁶

À deux reprises, le programme fait référence directement aux besoins particuliers des communautés culturelles. En éducation, les services offerts aux enfants issus des communautés culturelles devront être améliorés, pour faciliter leur intégration au milieu⁷. Au niveau de l'administration publique, le PLQ entend accentuer le recrutement de fonctionnaires parmi les communautés anglophone et ethniques⁸. Aucun détail supplémentaire concernant l'application de ces mesures n'est cependant révélé. Une attention particulière est aussi portée à la gestion des flux migratoires. Soucieux de maintenir le poids démographique du Québec dans la fédération canadienne et d'assurer un équilibre démographique susceptible de préserver le « caractère français » du Québec, le PLQ réclame « la reconnaissance constitutionnelle du droit à la détermination conjointe du nombre et à la sélection des personnes immigrant chaque année au Québec.⁹ » En ce sens, la francophonie internationale est présentée, à long terme, comme un « réservoir naturel d'immigration », dont il faudra tenir davantage compte lorsque les niveaux de chômage auront diminué¹⁰.

La réflexion du PLQ concernant l'intégration des minorités ethnoculturelles à la société québécoise est plutôt limitée, entre 1981 et 1985. Reprenant les grandes lignes du modèle développé à la période précédente, le parti réagit de façon contradictoire à la création du MCCI, cependant qu'il se contente de critiquer les promesses gouvernementales non tenues, sans proposer en retour une vision explicitée ou renouvelée de l'intégration.

⁶*Ibid.*, p. 2 (Annexe)

⁷*Ibid.*, p. 71.

⁸*Ibid.*, p. 38 (Annexe)

⁹*Ibid.*, p. 50.

¹⁰*Ibid.*, p. 61; PC, « Le Plan d'action reçoit un accueil favorable des ethnies de Québec », *Le Devoir*, 6 mars 1981, p. 9.

6.2 La Fédération des groupes ethniques du Québec

Entre 1981 et 1985, la FÉGEQ explicite sa vision de la culture québécoise, qui s'oppose au modèle de convergence culturelle, développé par le gouvernement québécois. Favorable aux mesures consignées dans le plan d'action, la fédération continue à promouvoir le maintien et le développement des cultures d'origine, cependant que sa vision des rapports interculturels se fonde sur le principe du respect égalitaire des différentes cultures présentes au Québec.

La FÉGEQ ne prend pas position, officiellement, en faveur du PACC ou de la métamorphose du MCCI. Deux articles parus dans *Échos ethniques*, l'organe officiel de l'association, se montrent néanmoins très favorables aux mesures « admirables et progressistes¹¹ » consignées dans le PACC, véritable « trésor de promesses¹² ». Les deux articles dénoncent cependant l'inaction du gouvernement dans la mise en place du plan d'action. Dans un mémoire sur la culture québécoise¹³ endossé par la FÉGEQ, le Conseil consultatif culturel des ethnies du Québec et l'Association de la presse ethnique du Québec, les signataires prennent clairement position contre le modèle de convergence culturelle, tel qu'élaboré dans la PQDC. Rédigé par le président de la FÉGEQ, Kévork Baghdjian, et présenté au ministre des Affaires culturelles, Clément Richard, le 11 mai 1982, lors d'une consultation publique réalisée à Montréal dans le cadre d'une tournée à travers le Québec, le mémoire parle en ces mots du Livre blanc rendu public par Camille Laurin, en 1978 :

¹¹Ali Nekaa, « Les Allophones : Québécois de l'An 2000? », *Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des Groupes ethniques du Québec*, vol. 1, no 10, décembre 1983, p. 5.

¹²A. N., « Nationalisme et immigration », *Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des Groupes ethniques du Québec*, vol. 1, no 1, janvier 1983, p. 7.

¹³Fédération des groupes ethniques du Québec, Conseil des groupes ethniques du Québec, Association de la presse ethnique du Québec, *Mémoire sur la culture au Québec : présenté conjointement à monsieur Clément Richard, ministre des Affaires culturelles par la Fédération des groupes ethniques du Québec, inc., le Conseil consultatif culturel des ethnies du Québec, inc., l'Association de la presse ethnique du Québec*, Montréal, Fédération des groupes ethniques du Québec, 1982, 14 p.

Son Livre blanc sur le développement culturel est un document de travail formidable. Il est vrai que nous ne partageons pas toutes ses vues sur l'orientation culturelle qu'il définit, ni sur sa fameuse philosophie de la convergence culturelle. Ses théories élastiques, ambiguës par endroit, sur le pluralisme culturel en opposition avec le multiculturalisme d'Ottawa, ses tendances paternalistes qui côtoient des visées étatistes, nous paraissent difficiles à accepter, mais nous reconnaissons sa franchise, son intégrité intellectuelle et nous apprécions hautement ses dons de persuasion sans pour autant avaliser toute ses prises de position.¹⁴

Bien que silencieux sur le PACC, les signataires du mémoire échafaudent une vision de la culture québécoise qui va à l'encontre de celle véhiculée par le plan d'action de 1981. D'abord, il est écrit dans le mémoire que la culture ne doit pas être confondue avec la langue, même si elle en constitue un élément essentiel¹⁵. En d'autres mots, ce n'est pas parce que le français est la langue officielle que la culture de tradition française doit servir d'étalon culturel. Au contraire, la culture québécoise doit refléter la « physionomie » réelle de la société québécoise. Elle doit être construite par tous les Québécois, c'est-à-dire « tous les citoyens qui habitent le territoire du Québec et qui payent leurs taxes au Québec¹⁶ », sans aucune distinction¹⁷.

Une telle conception des rapports interculturels s'écarte de la notion de convergence culturelle, telle qu'exprimée en ces mots par le ministre des Affaires culturelles, Clément Richard :

Nous [le gouvernement] avons toujours considéré que les cultures différentes qui composaient la société québécoise étaient une source d'enrichissement pour cette société distincte, dans la mesure où ces cultures et les éléments composant ces différentes cultures étaient disposés à s'intégrer à la majorité francophone du Québec et non pas à s'en écarter et à la combattre.¹⁸

En faveur d'une politique culturelle basée sur la « consultation, la concertation et la participation » des citoyens, des gens du milieu et des divers groupes de la société, les trois associations ne reconnaissent pas à l'État le droit d'imposer, par le haut, une culture

¹⁴*Ibid.*, p. 9.

¹⁵*Ibid.*, p. 7.

¹⁶*Ibid.*, p. 3.

¹⁷*Ibid.*, p. 8 et 12.

¹⁸*Journal des débats. Commissions parlementaires*, 3 juin 1981, p. B-263.

nationale¹⁹. La politique culturelle doit tenir compte du pluralisme ethnoculturel – ou multiculturalisme – ambiant. Le patrimoine de chaque immigrant, le gouvernement doit « veiller à le conserver, à l'encourager afin qu'il soit ajouté, greffé à la culture de la Société d'Accueil qui en tirera le plus grand profit pour enrichir son propre patrimoine culturel.²⁰ » La culture québécoise doit émerger des contacts et des échanges entre les différents héritages culturels en présence. En somme, un tel modèle permet de concilier à la fois la préservation des cultures d'origine et la participation de tous les citoyens et groupes ethnoculturels à la définition et à l'édification de la culture québécoise, comprise comme le creuset des différentes horizons patrimoniaux présents sur le territoire québécois.

Le 28 mai 1983, la FÉGEQ organise un colloque traitant de l'identité des allophones²¹. Les 195 participants, issus de 28 communautés ethnoculturelles différentes, en viennent à un consensus, sur une série de points importants :

Le Canada est bâti sur quatre piliers de fondation à savoir les Autochtones, les Francophones, les Anglophones et les Allophones. [...] La Société canadienne et québécoise est multi-ethnique, multiculturelle; de nombreuses cultures doivent coexister et se compléter dans cette Société sans pour autant se combattre et s'annihiler. Les Allophones ne sont ni francophones ni anglophones. Ils ont choisi le Canada et le Québec pour y vivre et s'épanouir en citoyens à part entière. [...] L'apport des Allophones au bien-être social, à l'essor économique, au progrès socio-culturel et à la stabilité démographique de leur patrie d'adoption doit être reconnu et apprécié à sa juste valeur. Les manuels scolaires doivent projeter cette image.²²

Les participants, qui refusent de « vivre en locataires dans la culture des autres²³ », selon la formule de Kévork Baghdjian, tracent à l'occasion du colloque les contours d'une identité allophone, qui se veut l'amalgame des différentes cultures, autres qu'autochtone,

¹⁹Fédération des groupes ethniques du Québec, Conseil des groupes ethniques du Québec, Association de la presse ethnique du Québec *Mémoire sur la culture au Québec*, p. 10.

²⁰*Ibid.*, p. 11.

²¹Fédération des groupes ethniques du Québec, *Colloque sur l'identité des allophones*, Montréal, Fédération des groupes ethniques du Québec, 1984, 81 p.

²²Kévork Baghdjian, « Éditorial. Un bilan provisoire », *Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des Groupes ethniques du Québec*, vol. 1, no 6, juin 1983, p. 1.

²³Fédération des groupes ethniques du Québec, *Colloque sur l'identité des allophones*, p. 14.

francophone et anglophone, composant la mosaïque ethnique²⁴. Kévork Baghdjian, président de la FÉGEQ, se fera le porte-étendard d'une telle conception identitaire, commune à tous les allophones, qui ne trouvera pratiquement aucun écho à l'extérieur de la Fédération.

Entre 1981 et 1985, la FÉGEQ se positionne clairement contre le modèle de convergence culturelle. La culture québécoise, qui ne peut être confondue avec la culture de tradition française, doit être construite par l'ensemble des Québécois, sans aucune distinction. De plus, la tentative de créer une identité allophone participe d'une volonté de distanciation par rapport à la communauté anglo-québécoise.

6.3 La Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec

À partir de 1981, la CALCQ prendra officiellement position contre la création du MCCI. Elle dénoncera le risque de ségrégation inhérent à une telle structure ministérielle, confinant les membres des communautés culturelles au statut d'éternels immigrants. Cette opposition au nouveau ministère consume, en quelque sorte, les divergences de vues existant entre les communautés culturelles montréalaises et celles de Québec.

Dans un premier temps, la CALCQ accueille très favorablement les mesures consignées dans le PACC, dont celles visant à accroître la représentation des communautés ethniques dans la fonction publique²⁵. Luciano Dorotea, président de l'association, « s'est dit plus particulièrement heureux de voir que les préoccupations et les problèmes des communautés ethniques relèveront dorénavant de plusieurs ministères et non plus seulement du ministère de l'Immigration.²⁶ » Le président de la CALQ affirme que le plan d'action reflète le désir des communautés ethniques d'éviter l'assimilation et de pouvoir maintenir et

²⁴ « À la recherche d'une identité allophone », *Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des Groupes ethniques du Québec*, vol. 1, no 6, juin 1983, p. 5.

²⁵ Jacques Dumais, « La séduction des minorités culturelles », *Le Soleil*, 9 mars 1981, p. A6.

²⁶ PC, « Le Plan d'action reçoit un accueil favorable des ethnies de Québec », *Le Devoir*, 6 mars 1981, p. 9.

développer leur culture d'origine. En ce sens, le PACC respecte les recommandations formulées par la Confédération en 1979, à l'occasion des colloques régionaux²⁷.

Dans un deuxième temps, la CALCQ intervient dans l'espace médiatique pour dénoncer la transformation du MIQ en MCCI. L'organisme accuse le gouvernement de ne pas respecter ses engagements électoraux et d'aller à l'encontre de sa philosophie intégrationniste, en créant un « ghetto » ministériel réservé aux communautés culturelles²⁸. La CALQ estime que le développement des communautés ethniques doit suivre une voie normale, chaque ministère sectoriel devant accomplir pour les Néo-Québécois ce qu'il fait pour les autres citoyens. En ce sens, le gouvernement doit transférer la responsabilité du PACC au MEDC, comme cela était prévu à l'origine. Selon Luciano Dorotea, les aspirations des Québécois de nouvelle souche, d'être considérés comme des citoyens à part entière, sont mal servies par la création du MCCI, qui tend à perpétuer le mythe de l'éternel immigrant²⁹. À l'opposé, restituant la création du MCCI dans la continuité des programmes déjà offerts par l'ancien MIQ aux Québécois de souche moyenne, selon l'expression de Gérald Godin, « le changement de nom du ministère va enfin contribuer à enlever l'étiquette d'éternels immigrants que l'ancien nom semblait conférer aux membres des communautés culturelles.³⁰ » À cet égard, deux perceptions antinomiques d'une même réalité prévalent entre le gouvernement et l'association de Québec.

Cette opposition du CALCQ au MCCI a été décidée « suite à une décision unanime du conseil des associations, prise à la réunion qui s'est tenu le 9 septembre³¹ » 1981, et qui mena à la désaffiliation de l'Association Italo-Québec, en désaccord avec la décision. La CALCQ est la seule association à monter au créneau pour dénoncer la création du MCCI et ses possibles conséquences. Par ailleurs, l'association continue à faire état de l'isolement des

²⁷ *Ibid.*

²⁸ Jacques Dumais, « Les communautés culturelles ont leur PC, « Ghetto ministériel pour les minorités », *Le Devoir*, 17 sept 1981, p. 7;

²⁹ « Dans la région de la Vieille capitale. Le conflit entre Québec et les Néo-Québécois s'envenime », *Le Devoir*, 13 octobre 1981, p. 14.

³⁰ *Journal des débats. Commissions parlementaires*, 5 juin 1981, p. B-540.

³¹ « Luciano Dorotea : 3 années de présidence », *La voix multiculturelle*, vol. 2, no 1, février 1982, p. 2.

communautés ethniques hors Montréal et de la difficulté de conserver leur identité culturelle³².

6.4 Les minorités ethnoculturelles et leurs conceptions de l'intégration

Généralement favorables aux mesures pratiques proposées dans le PACC, les minorités ethnoculturelles sont cependant insatisfaites de la mise en œuvre du plan d'action, exhortant le gouvernement à passer de la parole aux actes, dans ses rapports avec les communautés culturelles. À Montréal, la création du MCCI est plutôt bien accueillie par les communautés culturelles, ce qui tranche avec la prise de position de la CALCQ. Il semble y avoir à ce sujet une divergence de vue entre les communautés culturelles de Montréal et celles de Québec. Entre 1981 et 1985, les problèmes liés à la discrimination et au racisme, particulièrement envers les minorités dites visibles, préoccupent davantage les groupes minoritaires et prennent plus de place dans l'espace médiatique. La période est aussi marquée par une distanciation entre les Anglo-Québécois et les autres minorités, ces dernières n'acceptant plus d'être à la remorque des intérêts anglo-québécois. Néanmoins, le modèle théorique de la convergence culturelle continue d'être ignoré ou rejeté par les minorités ethnoculturelles, qui privilégient des rapports interculturels basés sur le principe du respect égal de toutes les cultures présentes sur le territoire québécois.

Suite à des rencontres avec 66 organismes des communautés culturelles de la région de Montréal, 23 de la région de Québec, 15 de la région de l'Estrie et 10 de la région de l'Outaouais, le CIPACC en conclut que le PACC est bien accueilli mais que la lenteur relative à sa mise en place crée de la déception :

³²Roch Desgagné, « L'immigrant manque de moyens d'expression », *La voix multiculturelle*, vol. 3, no 4, juin 1983, p. 11.

Les communautés culturelles sont globalement d'accord avec l'orientation et les objectifs du Plan d'action. Elles apprécient l'esprit d'ouverture qu'il reflète et y retrouvent plusieurs de leurs préoccupations. La voie choisie par le gouvernement, à savoir l'intégration dans le respect de la diversité et l'enrichissement mutuel au sein de la société québécoise, leur paraît juste. Il leur semble aussi important que la participation des membres des communautés culturelles à la vie de la société québécoise soit reconnue et sollicitée, quel que soit leur degré d'intégration.

Cependant, la déception est manifeste lorsqu'au bout de trois ans, on ne peut faire état de progrès dans plusieurs secteurs, et notamment dans celui de l'intégration des membres des communautés culturelles dans la Fonction publique et dans les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux qui dispensent des services à la population. Certains vont même jusqu'à se demander s'il s'agissait de vœux pieux.³³

La très grande majorité des articles qui traitent du PACC dans les journaux ethniques abondent dans le même sens³⁴. Dans un contexte de crise économique, les membres des communautés culturelles sont bien conscients des contradictions entre les promesses gouvernementales et la réalité budgétaire du gouvernement³⁵. Quant à la création du MCCI, les commentaires s'attardent le plus souvent à décrire objectivement les nouvelles responsabilités du ministère et les nouveaux programmes destinés aux communautés culturelles, sans prendre de position sur le bien fondé de la nouvelle structure. Seul ministère sis à Montréal, sa proximité des communautés culturelles montréalaises compense peut-être les risques de ghettoïsation décriés par la CALCQ, bien que cette hypothèse soit impossible à vérifier.

Entre 1981 et 1985, le gouvernement organise deux colloques importants. Le premier, qui a lieu à Montréal au mois de juin 1982, s'intéresse au sort de la « femme immigrée ». Réunissant 200 participantes de 32 nationalités différentes, les principales résolutions concernent l'amélioration et l'accessibilité des cours de français et l'application plus

³³Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, Québec, Direction générale des Communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1984, p. 13.

³⁴Voir par exemple : André Bellamy, « Communautés culturelles, mass-média, relations inter-ethniques », *Collectif Paroles. Revue culturelle et politique haïtienne*, no 29/30, novembre-décembre 1984/janvier-février 1985, p. 22; Sylvie Taschereau, « Splendeurs et misère d'une politique culturelle », *Quaderni culturali*, vol. 1, no 2, avril-juin 1981, p. 9-11.

³⁵Marie Antoinette Simonchi et Benedetta Del Balso, « Colloque sur les femmes immigrantes : changement ou faux espoirs? », *Quaderni culturali*, vol. 1, no 2, avril-juin 1981, p. 20.

rigoureuse des lois concernant les normes minimales du travail, revendications déjà formulées en 1979, lors des colloques régionaux³⁶. Le deuxième colloque, qui se tient à Montréal le 29 septembre 1984, réunit 212 participants, dont 84 représentants d'organismes de communautés diverses³⁷. Les revendications exprimées à cette occasion ressemblent à s'y méprendre aux recommandations déjà formulées en 1979, lors des colloques régionaux, et dont plusieurs ont été reprises dans le PACC de 1981. Le point saillant du colloque est plutôt « l'impatience et la frustration » exprimées par de nombreux participants quant à la mise en œuvre des promesses gouvernementales et des recommandations maintes fois formulées par les minorités ethnoculturelles³⁸. La présidente de l'atelier sur les femmes, Sheila McLeod Arnopoulos, affirme que les participantes de l'atelier « craignent que ce remplacement de l'action par des consultations ne devienne, finalement, une sorte de manipulation destinée à gagner du temps.³⁹ » Revenant sur le colloque de juin 1982, la présidente demande au gouvernement de prendre en compte les recommandations formulées à cet occasion « plutôt que de perdre du temps en procédant à de nouvelles consultations.⁴⁰ »

La notion de culture de convergence, qui suppose un pôle culturel dominant, de tradition française, continue à être récusée, implicitement ou explicitement, par les membres des communautés culturelles, entre 1981 et 1985. Lors d'un colloque organisé par le CIPACC, le 30 avril 1983, sur le thème « l'avenir des communautés culturelles dans la société québécoise⁴¹ », auquel participent 182 personnes issues de 63 communautés culturelles, « les participants se sont élevés contre toute tendance à hiérarchiser les

³⁶Renée Rowan, « Les immigrées veulent une autre rencontre, avec des Québécoises », *Le Devoir*, 8 juin 1982, p. 14.

³⁷Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Journal du Colloque. Perspectives et priorités*, Montréal, Ministère des communautés culturelles et de l'immigration, Direction des communications, 1985, p. 1.

³⁸Angèle Dagenais, « Au colloque des Communautés culturelles et de l'Immigration. Louise Harel promet de réviser le plan d'action gouvernemental », *Le Devoir*, 1^{er} octobre 1984, p. 3.

³⁹Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, *Journal du Colloque. Perspectives et priorités*, p. 2.

⁴⁰*Ibid.*, p. 1.

⁴¹Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, *Rapport des délibérations du colloque du CIPACC, le 30 avril 1983*, Québec, Comité pour l'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, 1983, 86 p.

composantes de la société québécoise.⁴² » Il est impossible, à ce titre, de constater une quelconque différence dans le type de rapprochement interculturel préconisé par les minorités ethnoculturelles, par rapport à la période antérieure.

La préservation d'une identité culturelle spécifique reste l'une des préoccupations majeures des leaders communautaires, même chez la communauté juive sépharade, dont l'affinité linguistique avec la majorité facilite d'emblée l'intégration à la majorité francophone. À cet effet, l'action de la Fédération Séphardie Canadienne, dont le président est Ralph Benatar, est orientée vers la préservation et l'épanouissement de l'identité sépharade. L'un des ses principaux buts est « d'œuvrer à la réalisation des aspirations des sépharades du Canada et assurer la continuité et le développement de leur patrimoine religieux, spirituel, culturel, politique et social.⁴³ » Lors de l'Assemblée générale de la Communauté sépharade du Québec, le 14 février 1982, son président, William Déry, déclare que l'action de la communauté peut se résumer en quelques mots : « OUI à l'intégration, NON à l'assimilation.⁴⁴ » Le type d'intégration préconisé ne doit cependant pas mettre en péril l'identité sépharade, comme en témoigne l'importance accordée par William Déry à l'école communautaire :

Notre grande préoccupation va cette année à l'École Maimonide qui représente en quelque sorte le pilier sur lequel repose l'avenir de notre communauté et la qualité de son Judaïsme. Cette année encore, nous avons connu un nombre élevé d'enfants qui ont quitté l'école. Les parents qui ont pris de telles décisions, sont-ils pleinement conscients des conséquences de tels actes? Comment continuer à lutter contre l'assimilation et la perte de notre identité en retirant nos jeunes d'une école juive faite pour eux pour les replacer dans des institutions telles que le Collège Français, Roberval ou Westminster!⁴⁵

⁴²*Id.*, *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984*, p. 78.

⁴³M. S., « Fédération Séphardie Canadienne », *La Voix Sépharade. Publication de la Communauté sépharade du Québec*, no 1, janvier-février 1984, p. 30.

⁴⁴William Déry, « Communauté sépharade du Québec », *La Voix Sépharade. Publication de la Communauté sépharade du Québec*, no 2, avril 1982, p. 13.

⁴⁵*Ibid.*, p. 13-14. L'importance de l'École Maimonide, pour assurer la permanence culturelle sépharade, est aussi évoquée par le président sortant de la Communauté sépharade du Québec : Michel Chokron, « École Maimonide. Pourquoi Maimonide? », *La Voix Sépharad*, vol. 10, no 4, juillet-août 1981, p. 11.

Cette conception fonctionnaliste de l'intégration, qui préconise la rétention de l'identité et de la culture d'origine et qui tend à considérer les rapports interculturels sur une base égalitaire, s'oppose au modèle de « convergence culturelle », qui suppose une hiérarchisation culturelle, au sommet de laquelle trône la culture de tradition française. Dans *Le Devoir*, Jean-Pierre Proulx, s'appuyant sur un sondage réalisé par l'Institut québécois d'opinion publique et qui « indiquait que 81,8% des non-francophones se déclaraient "peu" (18,1%) ou "pas du tout" (63,7%) satisfait de la loi 101⁴⁶ », affirme qu'il existe encore au Québec des vues irréconciliables « sur la nature même de la société au plan culturel⁴⁷ », la majorité des non-francophones n'adhérant pas à la Charte de la langue française, noyau de base du projet culturel défendu par le gouvernement.

Entre 1981 et 1985, les minorités ethnoculturelles manifestent plus ouvertement le désir de ne pas être confondues avec la communauté anglo-québécoise. Cette rupture coïncide avec un durcissement du militantisme parmi les Anglo-Québécois sur le front linguistique, suite à la réélection du PQ en 1981⁴⁸. Le président de l'aile québécoise du Congrès national des Italo-Canadiens, Antonio Sciascia, dénonce publiquement la nouvelle Coalition des Québécois d'expression anglaise, dont l'objectif est de défendre les droits des anglophones, pour avoir inclus, sans autorisation, le nom du Congrès dans une déclaration affirmant que le nouvel organisme entend représenter tous les groupes dont la langue commune est l'anglais. Sciascia affirme à cette occasion que la communauté italienne n'est pas anglophone, ayant toujours appuyé le bilinguisme et parlant couramment trois langues⁴⁹. Sciascia rajoute que la communauté italienne ne veut pas augmenter les frictions avec les francophones du Québec en endossant la nouvelle coalition, même si elle n'est pas en accord avec plusieurs dispositions de la loi 101. Selon Sciascia, « the English have to stop using ethnic groups to advance their own cause.⁵⁰ » Le président du Comité hongrois de Montréal,

⁴⁶Jean-Pierre Proulx, « Place aux communautés culturelles », *Le Devoir*, 4 mars 1981, p. 8.

⁴⁷*Ibid.*

⁴⁸Michel Plourde, *La politique linguistique du Québec. 1977-1987*, Québec, Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, p. 52.

⁴⁹« Italians upset with new anglo coalition », *The Gazette*, 5 décembre 1981, p. 6.

⁵⁰Claudia Cattaneo, « Neither French nor English : Dilemma for 600,000 », *The Gazette*, 16 décembre 1981, p. 8.

Laszlo Korsos, affirme pour sa part que l'anglais est un simple outil de communication, les Hongrois voulant rester indépendants, ayant leur propre communauté et leurs propres traditions⁵¹. La création d'Alliance-Québec, en 1982, par la fusion du Conseil des minorités du Québec et de la Coalition des Québécois d'expression anglaise, suscite des réactions similaires. Jean Taranu, président de l'Association roumaine du Canada et vice-président de la FÉGEQ, évoque les désaccords au sein des communautés allophones, ne sachant pas comment réagir lorsque Alliance-Québec « s'arroge le droit de parler pour nous et prétend nous représenter comme des non-francophones.⁵² » Bien que partageant certaines préoccupations véhiculées par Alliance-Québec, les allophones veulent, selon Taranu, s'intégrer « en tant que partenaires égaux à la majorité nationale québécoise francophone.⁵³ »

Au mois de novembre 1982, le dévoilement par les médias de l'existence d'une liste ethnique viendra ébranler les efforts entrepris par le gouvernement pour gagner la confiance des communautés culturelles. Préparée en 1979 par Michel Beaubien, membre du cabinet de Jacques Couture à l'époque et actuel chef de cabinet de Gérald Godin, la liste contient des informations personnelles – convictions politiques, procédures judiciaires encourues, degré d'ouverture au nationalisme – sur 800 personnalités issues de quelques 200 groupes ethnoculturels⁵⁴. Plusieurs exemplaires de la liste auraient été distribués dans une vingtaine de cabinets ministériels, semant l'indignation au sein des groupes ethniques. René Lévesque y voit d'abord « une tempête dans un verre d'eau », pour se rétracter quelques jours plus tard⁵⁵. Godin, qui ne connaissait pas l'existence de la liste, ordonne sa destruction

⁵¹*Ibid.*

⁵²Jean Taranu, « Francophones, allophones et l'alliance anglophone du Québec », *Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des Groupes ethniques du Québec*, vol. 1, no 2, février 1983, p. 3.

⁵³*Ibid.*

⁵⁴François Barbeau, « Plus de 800 noms fichés par Québec. Godin ordonne la destruction de la liste noire des néo-Canadiens », *Le Devoir*, 3 novembre 1985, p. 1 et 10; Marc Laurendeau, « Un répertoire ethnique à saveur d'inquisition », *La Presse*, 6 novembre 1982, p. A2.

⁵⁵Gilles Lesage, « Le répertoire des groupes ethniques. René Lévesque : tempête dans un verre d'eau. Gérard-D. Lévesque : très grave et troublant », *Le Devoir*, 4 novembre 1982, p. 3; Gilles Lesage, « Lévesque se ravise. Manque de jugement et un travail répugnant », *Le Devoir*, 5 novembre 1982, p. 2; Lewis Harris, Paul Delean et Claudia Cattaneo, « Ethnic list "repugnant" in some parts, Levesque admits », *The Gazette*, 5 novembre 1982, p. A1-A2.

immédiate⁵⁶. Le PLQ critique sévèrement le gouvernement et demande une enquête publique à ce sujet, qui ne viendra jamais⁵⁷. John Ciaccia, député libéral de Mont-Royal, et Harry Blank, député libéral de Saint-Louis, associent le répertoire à une pratique totalitariste⁵⁸. Le Congrès juif canadien, région de Québec, se dit « scandalisé et consterné » et demande au ministre Gérald Godin de faire cesser toutes pratiques de ce genre⁵⁹. Antonio Sciascia, président du Congrès national des Italo-Canadiens, région du Québec, estime que la liste a été utilisée pour punir les dissidents au gouvernement et récompenser les sympathisants⁶⁰. La liste sera intégralement publiée dans *The Gazette*, entre le 3 et le 4 novembre 1982. En 1983, suite à une enquête, la Commission des droits de la personne

considère comme injustifiable la confection même d'un fichier qui, par certaines des annotations qu'il contient, porte atteinte aux droits et libertés des personnes qui en sont l'objet et qui constitue au surplus un instrument pouvant inciter ceux qui s'en servent à agir de façon discriminatoire.⁶¹

La Commission conclue néanmoins qu'en ce qui concerne les subventions et nominations gouvernementales, il est impossible d'établir un lien entre la liste et l'action du gouvernement.

La période est aussi marquée par une intensification de la lutte contre la discrimination et le racisme, dont sont particulièrement victimes les minorités « visibles ». Dans la revue haïtienne *Collectif Paroles*, plusieurs dossiers traitent directement de cette question⁶². En

⁵⁶Marcel Pépin, « Une pratique inadmissible », *Le Soleil*, 5 novembre 1982, p. A8; Marcel Adam, « Faut-il se scandaliser? », *La Presse*, 8 novembre 1982, p. A7; François Barbeau, « Plus de 800 noms fichés par Québec. Godin ordonne la destruction de la liste noire des néo-Canadiens », *Le Devoir*, 3 novembre 1985, p. 1 et 10.

⁵⁷« Les libéraux veulent une enquête publique sur la liste ethnique », *Le Devoir*, 12 novembre 1982, p. 4.

⁵⁸Gilles Lesage, « Le répertoire des groupes ethniques. René Lévesque : tempête dans un verre d'eau. Gérard-D. Lévesque : très grave et troublant », *Le Devoir*, 4 novembre 1982, p. 3.

⁵⁹François Barbeau, « C'était un ouvrage de référence, dit Beaubien », *Le Devoir*, 5 novembre 1982, p. 2.

⁶⁰Claudia Cattaneo, « PQ list enrages Italian community », *The Gazette*, 4 novembre 1982, p. A3.

⁶¹Commission des droits de la personne, « Le "fichier" et les droits de la personne », *Le Devoir*, 9 avril 1983, p. 15

⁶²Voir par exemple : Antonin Dumas-Pierre, « Malaise dans le taxi. Les difficultés des chauffeurs haïtiens », *Collectif Paroles. Revue culturelle et politique haïtienne*, no 19, septembre-octobre 1982,

1985, Paul Dejean, leader de la communauté haïtienne, reçoit le Prix du Québec des communautés culturelles, octroyé par le MCCI, pour son action en faveur des droits des Haïtiens et des immigrants, victimes de racisme⁶³. La communauté haïtienne s'organise pour combattre le racisme qui sévit dans l'industrie montréalaise du taxi, à l'encontre des chauffeurs haïtiens⁶⁴. Tout en se consacrant à l'enrichissement de sa vie culturelle et de sa religion⁶⁵, la communauté juive du Québec mène aussi, pendant cette période, une campagne active en faveur des droits de la personne et contre le racisme. Le président du Congrès juif canadien, région du Québec, Bernard J. Finestone, s'élève contre le racisme qui sévit dans l'industrie du taxi à Montréal, à l'égard des minorités visibles : « Dans un mémoire soumis au Comité spécial sur les minorités visibles, le Congrès juif canadien lançait un appel afin que les lois soient nettement plus rigoureuses pour combattre toute forme de racisme.⁶⁶ » C'est en invoquant les accros aux droits de la personne que le CJC s'attaque à certaines dispositions de la loi 101, durant la période⁶⁷. Ainsi, dans un mémoire présenté le 28 octobre 1983 à la Commission parlementaire du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, qui se penche sur d'éventuels amendements à la loi 101, le CJC affirme que « l'épanouissement du français ne devra plus en aucun cas atténuer les droits et libertés fondamentaux de la personne de tous les citoyens du Québec.⁶⁸ » Le vice-président exécutif du CJC, Alan Rose, résume en ces mots la position de l'association à l'égard de la loi 101 :

p. 12-14; « La discrimination raciale dans le logement à Montréal », *Collectif Paroles. Revue culturelle et politique haïtienne*, no 22, mars-avril 1983, p. 34-43.

⁶³ *Journal des débats*, 2 avril 1985, p. 2840; Georges Angers, « Le racisme au Québec. Une réalité de tous les jours », *Le Soleil*, 18 mai 1985, p. B2; Laurent Soumis, « Leader de la communauté haïtienne de Montréal. Paul Dejean reçoit le Prix des communautés culturelles », *Le Devoir*, 29 mars 1985, p. 5.

⁶⁴ Claudia Cattaneo, « Racism among taxi operators will face human rights scrutiny », *The Gazette*, 8 juillet 1982, p. A1-A2; « Haitian cabbies form committee to organize response to "racism" », *The Gazette*, 12 juillet 1982, p. A3; James Mennie, « Haitian leader urges action on racism at grass-roots », *The Gazette*, 26 octobre 1983, p. 3.

⁶⁵ Bernard J. Finestone, « Message du nouvel an juif du président du CJC, région du Québec », *Bulletin du cercle juif de langue française*, no 200, septembre-octobre 1983, p. 3.

⁶⁶ « Échos du Congrès Juif Canadien », *La voix Sépharade*, no 3, août-septembre 1984, p. 18.

⁶⁷ Bernard J. Finestone, « Activités du CJC, région du Québec », *Bulletin du cercle juif de langue française*, no 201, décembre 1983, p. 3.

⁶⁸ « Loi 101 : pour un meilleur climat social », *Bulletin du cercle juif de langue française*, no 201, décembre 1983, p. 2.

Le fait de se voir imposer la loi 101 faisant du français la langue principale du Québec est accepté par la communauté juive. Toutefois, ses dispositions arbitraires et discriminatoires ne sont pas totalement inacceptables (sic), seulement par la communauté juive, mais aussi par tous ceux qui se portent à la défense des droits de la personne.⁶⁹

En somme, le mode d'intégration à la société québécoise privilégié par les minorités ethnoculturelles reste inchangé, par rapport à la période précédente. Néanmoins, deux nouveautés apparaissent, à savoir une lutte plus affichée contre le racisme et pour le respect des droits de la personne et une volonté de distanciation par rapport à la communauté anglo-québécoise.

Entre 1981 et 1985, les conceptions non gouvernementales de l'intégration s'accordent sur plusieurs points. D'abord, sur le respect du maintien et du développement des cultures d'origine. Ensuite, sur une participation égalitaire de tous les membres des communautés culturelles à la société québécoise. Si la création du MCCI ne fait pas consensus entre la CALCQ d'un côté et le PLQ, la FÉGEQ et les communautés culturelles montréalaises de l'autre, le rejet du modèle de convergence culturelle est cependant unanime. En d'autres mots, si les mesures pratiques consignées dans la PACC sont accueillies favorablement, le modèle théorique d'intégration, édifié par le gouvernement à partir de 1978, et qui suppose un pôle culturel prédominant, de tradition française, n'est partagé ni par l'Opposition officielle ni par les représentants des minorités ethnoculturelles.

⁶⁹Alan Rose, « Discours de M. Alan Rose », *Bulletin du cercle juif de langue française*, no 200, septembre – octobre 1983, p. 1.

CONCLUSION

Dans ce mémoire, nous avons pu mettre en évidence le processus décisionnel menant à l'élaboration du modèle québécois de gestion de la diversité ethnoculturelle entre 1978 et 1985. Ce modèle correspond à une conception hiérarchisée des différentes cultures présentes au Québec : la langue française devient le véhicule de la culture de tradition française majoritaire vers laquelle doivent converger les différentes cultures minoritaires. L'idéal de convergence culturelle prend également en compte la nécessité du maintien des cultures d'origine et de la lutte contre les discriminations, afin de favoriser le passage de l'égalité formelle à l'égalité réelle de tous les citoyens du Québec. Ce mémoire a mis en évidence une réalité complexe, souvent occultée par l'historiographie sur l'interculturalisme québécois, à savoir que plusieurs modèles de pluralisme normatif coexistaient tant au sein des minorités ethnoculturelles qu'entre le gouvernement et l'Opposition officielle. Ainsi, il est apparu au cours de nos recherches que les minorités ethnoculturelles, mêmes les plus proches du Parti Québécois, n'ont jamais adhéré à la notion de convergence culturelle. En outre, l'acceptation tacite du fait français au Québec se limite bien souvent à la compréhension de la langue française comme simple outil de communication permettant l'intégration économique et non comme vecteur culturel significatif. Cette période est particulièrement intéressante pour l'historien puisque c'est la première fois qu'un gouvernement souverainiste est porté au pouvoir et que c'est lui qui met en place les bases du modèle québécois d'intégration.

Notre problématique s'interrogeait sur le rôle des minorités ethnoculturelles dans l'élaboration du modèle québécois. Or, elles ont bien été associées aux différentes étapes du processus décisionnel, comme en témoigne leurs nombreuses interventions lors des consultations régionales de 1979, et leur participation indirecte à la mise en œuvre des mesures concrètes contenues dans le *Plan d'action* de 1981 par l'intermédiaire du Comité d'implantation du PACC. Cependant, malgré cette tentative gouvernementale d'associer de

plus près les « gens du milieu », leurs divergences de vue quant au modèle d'inclusion (convergence culturelle) n'ont pas pleinement pu influencer la conceptualisation du modèle. De la même manière, leurs doléances face à l'inaction gouvernementale dans l'application du PACC n'ont pu contrebalancer les exigences liées au contexte de ralentissement économique. Cette première conclusion donne raison aux rares auteurs qui, s'étant penchés sur le processus de consultation gouvernemental, y voyaient surtout un outil dans les mains d'un gouvernement à la recherche du soutien des minorités ethnoculturelles dans sa concurrence avec le gouvernement fédéral, dont le modèle multiculturel est particulièrement prisé par ces mêmes communautés.

C'est à la suite de la Charte de la langue française adoptée en 1977, que le gouvernement propose dans la *Politique québécoise du développement culturel* de 1978 de doter le Québec d'un modèle de pluralisme normatif fondé sur la convergence culturelle. Selon ce document représentatif de la vision gouvernementale, la société québécoise, hiérarchisée, est divisée en quatre groupes : la culture majoritaire de tradition française, les autochtones, les Anglo-Québécois et les Néo-Québécois. C'est dans le but de faire de la majorité culturelle francophone la seule société d'accueil viable que le modèle de la convergence culturelle est mis en place. Si ce modèle tend à favoriser le maintien et le développement des cultures minoritaires ainsi que la participation égalitaire de tous les citoyens, il donne cependant la priorité à la convergence et à l'intégration au sein de la culture majoritaire. Ainsi, les mesures concrètes préconisent davantage une meilleure connaissance de la culture de tradition française et de la langue française au sein des minorités ethnoculturelles que l'inverse, c'est-à-dire une sensibilisation de la majorité au pluralisme sociologique.

Au même moment, le gouvernement souverainiste se dote des leviers nécessaires au contrôle du flux migratoire en signant une entente fédérale-provinciale lui permettant de sélectionner selon ses propres critères les immigrants indépendants. Par le contrôle de l'immigration qui lui est ainsi dévolu, le gouvernement entend se doter d'outils tenant compte des besoins spécifiques du Québec. S'il est vrai que la nouvelle grille de sélection de ces immigrants octroie un certain nombre de points à la connaissance du français, les critères économiques l'emportent toutefois largement. En outre, la période qui s'étend de 1978 à

1985 est marquée par un afflux important d'une « immigration de cœur », c'est-à-dire de réfugiés et d'immigrants parrainés pour lesquels les critères humanitaires sont prépondérants. C'est bien parce que les nouveaux outils gouvernementaux en matière d'immigration ne permettent pas d'assurer la survie de la majorité culturelle francophone, que le modèle d'intégration acquiert une importance fondamentale, puisqu'en dernière instance c'est à lui que reviendra la tâche d'intégrer à la culture majoritaire les multiples horizons ethnoculturels. D'où également le caractère politicien de la politique d'intégration.

Afin d'affiner ce modèle construit pas les instances gouvernementales, une série de six colloques régionaux est organisée en 1979 à travers tout le Québec, là où les concentrations de minorités ethnoculturelles sont les plus élevées. L'organisation des colloques porte à réfléchir sur le but réel de ces consultations. Selon le gouvernement, il s'agit d'associer les « gens du milieu » à l'élaboration de la politique québécoise à l'intention des minorités ethnoculturelles et de se familiariser avec leurs problèmes et revendications dans diverses régions aux caractères économiques et sociaux différents. Les colloques invitent tantôt de manière indifférenciée les minorités ethniques et la minorité anglo-québécoise, tantôt en les distinguant en colloques séparés ou en ateliers séparés, ce qui révèle une certaine hésitation ou improvisation dans l'approche gouvernementale quant à la stratégie pertinente auprès de ces minorités. Selon le Conseil consultatif de l'immigration, qui participe à trois de ces rencontres, l'organisation des colloques a été précédée d'une sélection des participants, dans le but d'en éliminer les plus revendicatifs et les mieux organisés. Le Conseil dénonce aussi le fait que le dialogue ne s'établit pas entre le gouvernement et les participants au cours de l'événement. Dans cette conception, les colloques relèvent plus d'une opération de communication politique que d'une entreprise d'approfondissement concerté du modèle d'intégration avec les « gens du milieu ».

Quoiqu'il en soit des buts réels et affichés de la tenue de ces colloques régionaux, la synthèse des revendications et opinions qui s'y sont exprimées représente une véritable mine d'informations sur les différentes conceptions de l'intégration qu'entretiennent les minorités ethnoculturelles sur un grand nombre de thèmes variés. Si tous les participants ne partagent pas toujours les mêmes avis, un consensus large se dégage qui s'oppose clairement au modèle de convergence culturelle mis de l'avant par le gouvernement péquiste depuis 1978. Ainsi,

les participants demandent prioritairement à être considérés comme des citoyens égaux, Québécois à part entière, malgré leurs différences culturelles d'avec la majorité. C'est pourquoi l'accent est partout mis sur le passage de l'égalité formelle à l'égalité réelle (notamment dans la fonction publique) et sur la conservation et le développement des cultures d'origine. Ce maintien d'une vie culturelle doit se faire avec l'aide financière et technique désintéressée de l'État. En ce sens, le rapprochement interculturel préconisé va plutôt dans le sens d'une sensibilisation de la majorité à la diversité culturelle du Québec que dans celui d'une meilleure compréhension de la culture majoritaire au sein des minorités. D'ailleurs, la langue française est davantage appréhendée de manière instrumentale, que comme vecteur culturel, ce qui n'empêche pas la demande d'un meilleur apprentissage du français pour faciliter l'accès au marché du travail. Il appert ainsi que le modèle normatif souhaité par les participants reflète davantage les objectifs du multiculturalisme canadien que ceux de la convergence culturelle, à cette nuance près que l'unilinguisme francophone est généralement accepté, ne serait-ce qu'implicitement.

De 1978 à 1981, plusieurs modèles de pluralisme normatif sont publiquement formulés. Tout d'abord, le Parti libéral du Québec, par l'intermédiaire de son programme politique et de l'analyse du député John Ciaccia, développe son propre modèle d'intégration, s'articulant principalement autour du principe de l'égalité des chances et du maintien des cultures d'origine. Dans le contexte politique de la campagne référendaire de 1980, le PLQ prend position en faveur de l'unité canadienne. La FÉGEC, fédération regroupant plusieurs associations ethnoculturelles de Montréal, se positionne aussi pour l'unité canadienne. De plus, elle favorise un modèle d'intégration très proche du multiculturalisme canadien, notamment en défendant l'apprentissage des deux langues officielles du Canada et le maintien des différences culturelles non hiérarchisées. La CALCQ, équivalent de la FÉGEC à Québec, bien qu'elle soit bien plus représentative à Québec que la FÉGEC ne l'est à Montréal, milite en priorité pour la reconnaissance des membres des minorités ethnoculturelles comme des citoyens à part entière et non comme d'éternels immigrants. En ce sens, elle s'oppose à la centralisation au sein du MIQ de tous les services relatifs aux minorités ethnoculturelles au profit de l'utilisation des divers ministères sectoriels sensibilisés aux différences culturelles.

Pendant cette période, les différentes minorités ethnoculturelles s'expriment dans les médias nationaux et « ethniques ». Malgré les différences entre les positions exprimées, il en ressort un consensus fondamental rejetant le modèle gouvernemental de la convergence culturelle. Pendant la campagne référendaire, les minorités ethnoculturelles, qu'elles soient pour le Oui ou pour le Non, s'insurgent contre l'instrumentalisation opérée par les partis politiques à leur endroit. Bien qu'une plus grande acceptation du fait français apparaisse, notamment au sein de la communauté juive, la culture québécoise devrait être appréhendée comme la somme des différentes cultures qui composent la société, plutôt que comme l'expression d'une culture de tradition française, à laquelle viendraient se greffer les différentes cultures minoritaires. À cet égard, la préservation des cultures d'origine, dans un Québec au sein duquel tous les citoyens sont égaux, s'impose comme la caractéristique fondamentale des différents modèles de pluralisme normatif coexistant.

Publié après l'échec du référendum sur la souveraineté-association et avant les élections générales provinciales de 1981, le *Plan d'action à l'intention des communautés culturelles* reprend et développe le modèle de la convergence culturelle. Malgré l'intensité des consultations, des propositions et de l'opposition des minorités ethnoculturelles et du PLQ à ce modèle, celui-ci est repris en quasi intégralité. C'est surtout au niveau des mesures concrètes que l'on peut discerner une évolution sensible par rapport à la PQDC de 1978. Ainsi, des mesures sont annoncées concernant la sensibilisation de la majorité à la diversité culturelle, cependant qu'une plus grande attention est portée à l'égalité réelle, notamment dans la fonction publique, symbole s'il en est de la discrimination effective à l'égard des minorités ethnoculturelles. Le maintien des cultures d'origine est réitéré mais toujours couplé à la nécessité d'une culture de convergence, même si la compatibilité de ces deux pôles apparaît peu réaliste tant aux minorités qu'à l'Opposition officielle. La mise en œuvre du PACC est placée sous la responsabilité du nouveau ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration après sa création en 1981. Un Comité d'implantation du PACC est créé dont les deux seuls rapports mettent en évidence les lenteurs de l'application des mesures, notamment en ce qui concerne l'égalité dans la fonction publique. Malgré le contexte de crise économique, le CIPACC s'interroge sur le niveau de priorité accordé par le gouvernement à la mise en œuvre du *Plan d'action*. En 1985, le *Rapport Chancy* précise la définition des « communautés culturelles », qui n'englobe plus la communauté anglo-

québécoise. Cette nouvelle définition rejoint ainsi notre propre compréhension du concept de « minorités ethnoculturelles ».

Entre 1981 et 1985, le Parti libéral du Québec conserve son modèle de pluralisme normatif élaboré précédemment. Son programme politique, centré sur les mesures de redressement économique, reprend à grands traits le modèle de l'égalité des chances et du maintien des cultures d'origine. Sommé de prendre position à l'égard de la création du nouveau MCCI, le PLQ brandit tout d'abord la menace de ségrégation, pour se rétracter quelques mois plus tard et dénoncer les pouvoirs insuffisants accordés au MCCI pour mener à bien les programmes à l'intention des minorités ethnoculturelles. La FÉGEC affine son opposition au modèle de convergence culturelle en définissant la culture québécoise comme la somme non hiérarchisée des différentes cultures présentes sur le territoire. Elle ne prend pas de position claire sur la création du MCCI, contrairement à la CALCQ qui se pose comme l'association la plus critique à l'égard du nouveau ministère. Selon la CALCQ, le gouvernement est allé à l'encontre de ses promesses électorales en créant une méga-structure qui risque de perpétuer une perception des membres des communautés culturelles comme étant d'éternels immigrants, ce qui va à l'encontre de leur pleine intégration au sein de la société. Dans les médias, les minorités ethnoculturelles continuent d'ignorer ou de rejeter le modèle de la convergence culturelle, tout en dénonçant la lenteur de la mise en place des mesures promises par le gouvernement avant les élections. En outre, cette période correspond à une certaine maturation de leurs luttes contre le racisme et les atteintes aux droits de la personne. Il convient également de souligner que les minorités ethnoculturelles se détachent de plus en plus de la communauté anglophone, refusant d'être instrumentalisées par elle et confondues avec elle. Cette évolution va dans le sens de la définition de « communautés culturelles » apportée par le *Rapport Chancy* en 1985.

Pour conclure, le modèle normatif de la convergence culturelle mis de l'avant par le Parti Québécois entre 1978 et 1985 ne correspond pas aux aspirations normatives des minorités ethnoculturelles du Québec. À cet égard, il serait intéressant de s'interroger ultérieurement sur le rejet par le Parti libéral du Québec de la notion de convergence culturelle en faveur de celle de culture publique commune comme principal vecteur informant le modèle québécois, tel qu'explicité en 1990. En outre, ce mémoire s'est attaché

principalement à la compréhension des différentes positions des minorités ethnoculturelles et de la position officielle du PLQ. Il aurait pu être également probant de s'interroger sur les différentes aspirations présentes au sein de la population en général, ou au sein du mouvement nationaliste québécois, pour affiner notre conception du processus décisionnel qui a mené à l'élaboration du modèle de la convergence culturelle.

BIBLIOGRAPHIE

Sources

Fonds d'archives

Archives nationales du Québec, centre de Montréal

E47, S999, fonds du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, versement
1991-09-039/127

Archives nationales du Québec, centre de Québec

E5, fonds du Ministère du Conseil exécutif, versements 2005-10-003/101 à 2005-10-003/104
et 2007-02-002/72

Débats parlementaires

Québec, *Journal des débats*, Québec : Assemblée nationale, 1978-1985.

Québec, *Journal des débats. Commissions parlementaires*, Québec : Assemblée nationale,
1978-1985.

Journaux quotidiens

La Presse (1978-1985)

Le Devoir (1978-1985)

Le Soleil (1978-1985)

The Gazette (1978-1985)

The Montreal Star (1978-1979)

Revues et journaux ethniques et interculturels

Bulletin du Cercle juif de langue française (1978-1985)

Bulletin du Congrès juif canadien (Région du Québec) (1985)

Collectif Paroles. Revue culturelle et politique haïtienne (1979-1985)

Échos ethniques. Porte-parole de la Fédération des groupes ethniques du Québec (1983-1984)

Haiti presse (1979-1983)

Interculture (1981-1985)

Jonathan (1981-1985)

La Voix multiculturelle. Revue trimestrielle de la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec (1980-1985)

La Voix Séfarad (1978-1985)

O Metoikos (Le Météque) (1980-1981)

Quaderni culturali (1980-1982)

Revue Monchanin (1978-1981)

Vice versa (1983-1985)

Viewpoints. Canadian Jewish Quarterly (1979-1981)

Publications officielles

Québec, Ministère de l'Immigration. *L'immigration au Québec. Bulletin statistique annuel.* Québec : ministère de l'Immigration, 1976-1985.

Québec, Ministre d'État au Développement culturel. *La politique québécoise du développement culturel. Volume 1. Perspectives d'ensemble : de quelle culture s'agit-il?* Québec : Éditeur officiel, 1978, 146 p.

Québec, Ministère de l'immigration. *Entente. Entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Québec portant sur la collaboration en matière d'immigration et sur la sélection des ressortissants étrangers qui souhaitent s'établir au Québec à titre permanent ou temporaire.* Montréal : Ministère de l'Immigration. Direction des Communications, 1978, 19 p.

Québec. *Lois du Québec*, Québec : Éditeur officiel, 1978.

Québec. *Gazette officielle du Québec. Partie 2. Lois et règlements*, Québec : Éditeur officiel, 1978 et 1981.

Québec, Ministère de l'Immigration. *Rapport annuel.* Québec : Ministère de l'immigration, 1979-1983.

- Québec, Ministère d'État au Développement culturel. *Les ministères du Québec et les minorités. Un dialogue à développer, des communautés à rapprocher, une société à bâtir en commun.* Québec : Éditeur officiel, 1979, 151 p.
- Québec, Communication-Québec. Région de la Côte-Nord. *Bilan. Colloque avec les minorités ethniques de la Côte-Nord. Sept-Îles, 12-13 mai 1979.* [Québec] : Communication-Québec. Région de la Côte-Nord, 1979, 219 p.
- Québec, Communication-Québec. Région de l'Estrie. *Dialogue entre le Gouvernement du Québec et des représentants des communautés ethniques et de la communauté anglophone des Cantons de l'Est. Rapport final.* [Sherbrooke] : Communication-Québec. Région de l'Estrie, 1979, 273 p.
- Québec, Ministère des Communications. *L'État et les communautés culturelles : pour une action concertée. Problématique des ateliers.* Québec : Éditeur officiel, 1979, 17 p.
- Québec, Ministère des Communications. *L'État et les communautés culturelles : pour une action concertée. Rapport et recommandations du colloque de Montréal, 3 et 4 novembre 1979.* Québec : Éditeur officiel, 1979, 191 p.
- Québec, Comité ministériel permanent du développement culturel. *Les ministères du Québec et les minorités : rapport des colloques régionaux.* Québec : Éditeur officiel, 1979, 46 f.
- Québec, Développement culturel et scientifique. *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles.* Québec : Développement culturel et scientifique, 1981, 78 p.
- Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. *Autant de façons d'être Québécois. Plan d'action du gouvernement du Québec à l'intention des communautés culturelles.* 4^e édition. Québec : Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1983, 88 p.
- Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles. *Rapport annuel 1981-1982.* Québec : Direction générale des publications gouvernementales du ministère des Communications, 1983, 87 p.
- Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles. *Rapport des délibérations du colloque du CIPACC, le 30 avril 1983.* Québec : Comité pour l'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles, 1983, 86 p.
- Québec, Comité d'implantation du plan d'action à l'intention des communautés culturelles. *Rapport d'activités pour la période du 1^{er} novembre 1982 au 29 février 1984.* Québec : Direction générale des Communications du ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration, 1984, 126 p.

Québec, Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. *Journal du Colloque. Perspectives et priorités*. Montréal : Ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration. Direction des communications, 1985, 12 p.

Québec, Ministère de l'Éducation. *Rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles*. Québec : Direction des communications du ministère de l'Éducation, 1985, 180 p.

Autres sources

Ciaccia, John. *Les communautés ethniques au Québec*. Montréal : [s.n.], 1979, 105 p.

Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec. *Mémoire présenté par la Confédération des associations linguistiques et culturelles de Québec inc., à Monsieur Camille Laurin, ministre d'État au développement culturel, à l'occasion de la rencontre réunissant divers représentants des communautés ethniques et culturelles de la région de Québec, les 7 et 8 mai 1979*. [Québec : s.n, 1979], 15 f.

Fédération des groupes ethniques du Québec. *La Fédération des groupes ethniques face aux problèmes du Canada. Mémoire. Les problèmes du Canada (présenté à la Commission inter-ministérielle fédérale), Montréal, Québec, le 8 décembre 1977*. Montréal : Fédération des groupes ethniques du Québec, 1978, 68 p.

Fédération des groupes ethniques du Québec. *La Fédération des groupes ethniques face à l'unité canadienne. Mémoire sur l'unité canadienne présenté à la Commission Pépin-Robarts, le 16 janvier 1978 à Montréal, Québec*. Montréal : Fédération des groupes ethniques du Québec, 1978, 53 p.

Fédération des groupes ethniques du Québec. *Les communautés ethniques face aux diverses options constitutionnelles*. Montréal : Fédération des groupes ethniques du Québec, 1980, 158 p.

Fédération des groupes ethniques du Québec, Conseil des groupes ethniques du Québec, Association de la presse ethnique du Québec. *Mémoire sur la culture au Québec : présenté conjointement à monsieur Clément Richard, ministre des Affaires culturelles par la Fédération des groupes ethniques du Québec, inc., le Conseil consultatif culturel des ethnies du Québec, inc., l'Association de la presse ethnique du Québec*. Montréal : Fédération des groupes ethniques du Québec, 1982, 14 p.

Fédération des groupes ethniques du Québec. *Colloque sur l'identité des allophones*. Montréal : Fédération des groupes ethniques du Québec, 1984, 81 p.

Parti libéral du Québec. *La société libérale de demain. Document de travail*. Montréal : Parti Libéral du Québec, 1981, 207 p. (pag. multiple).

- Parti libéral du Québec. Commission politique. *Maîtriser l'avenir. Programme politique*. [Montréal] : Parti libéral du Québec, 1985, 109 p.
- Parti Québécois. *Le programme officiel et les statuts*. Montréal : Parti Québécois, 1980, 63 p.
- Parti Québécois. *Programme du Parti Québécois. IX^e Congrès national*. Montréal : Parti Québécois, 1985, 49 p.

Études

- Ancil, Pierre. « René Lévesque et les communautés culturelles ». In *René Lévesque. Mythes et réalités*, sous la dir. de Alexandre Stefanescu, p. 160-190. Montréal : VLB Éditeur, 2008.
- Bauer, Julien. *Les minorités au Québec*. Coll. « Boréal express ». Montréal : Les Éditions du Boréal, 1994, 124 p.
- Behiels, Michael D. *Le Québec et la question de l'immigration : de l'ethnocentrisme au pluralisme ethnique, 1900-1985*. Coll. « Les groupes ethniques du Canada ». Ottawa : Société historique du Canada, 1991, 29 p.
- Bissoondath, Neil. *Le marché aux illusions : la méprise du multiculturalisme*. Trad. de l'anglais par Jean Papineau. Montréal : Boréal/Liber, 1995, 242 p.
- Bourque, Gilles, et Jules Duchastel. « Multiculturalisme, pluralisme et communauté politique : le Canada et le Québec ». In *Mondialisation, citoyenneté et multiculturalisme*, sous la dir. de Mikhaël Elbaz et Denise Helly, p. 147-169. Paris/Sainte-Foy (Québec) : L'Harmattan/Les Presses de l'Université Laval, 2000.
- Canet, Raphaël. *Nationalismes et société au Québec*. Outremont (Québec) : Athéna éditions, 2003, 232 p.
- Constantinides, Stephanos. « Le fait français et la réalité multiculturelle au Québec ». In *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique. Contributions à une réflexion*, p. 231-259. Québec : Conseil de la langue française, 1987.
- Fontaine, Louise et Yuki Shiose. « Ni Citoyens, ni Autres : la catégorie politique "communautés culturelles" ». In *Citoyenneté et nationalité. Perspectives en France et au Québec*, sous la dir. de Dominique Colas, Claude Emeri et Jacques Zylberberg, p. 435-443. Coll. « Politique d'aujourd'hui ». Paris : Presses universitaires de France, 1991,
- Fontaine, Louise. *Un labyrinthe carré comme un cercle. Enquête sur le ministère des Communautés culturelles et de l'Immigration et sur ses acteurs réels et imaginés*. Coll. « Pluralisme ». Montréal/Paris : L'Étincelle éditeur, 1993, 146 p.

- Fontaine, Louise et Danielle Juteau. « Appartenance à la nation et droits de la citoyenneté », In *Les frontières de l'identité. Modernité et postmodernisme au Québec*, sous la dir. de Mikhaël Elbaz, Andrée Fortin et Guy Laforest, p. 191-205. Coll. « Société en mutations ». Sainte-Foy : Les Presses de l'Université Laval, 1996.
- Gagnon, Alain-G., et Raffaele Iacovino. « Chapitre 4. Créer des contextes de choix : les « modèles nationaux » d'intégration ». In *De la nation à la multination. Les rapports Québec-Canada*, traduit de l'anglais par Alain Roy, p. 121-160. Montréal : Les Éditions du Boréal, 2007.
- Gagnon, Alain-G., et Raffaele Iacovino. « Le projet interculturel québécois et l'élargissement des frontières de la citoyenneté ». In *Québec : État et société. Tome 2*, sous la dir. d'Alain-G. Gagnon, p. 413-436. Montréal : Les Éditions Québec Amérique, 2003.
- Gagnon, Bernard. « Normes et valeurs de la citoyenneté selon la politique québécoise d'intégration des immigrants ». In *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*, sous la dir. de Jacques Palard, Alain-G. Gagnon et Bernard Gagnon, p. 119-143. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2006.
- Harvey, Fernand. « Les communautés culturelles et le multiculturalisme : une comparaison des politiques québécoise et canadienne ». In *Métamorphoses d'une utopie*, sous la dir. de Jean-Michel Lacroix et Fulvio Caccia, p. 159-174. Paris/Montréal : Presses de la Sorbonne nouvelle/Triptyque, 1992.
- Harvey, Fernand. « L'ouverture du Québec au multiculturalisme (1900-1981) ». In *Études canadiennes/Canadian Studies. Revue interdisciplinaire des études canadiennes en France*, vol. 12, no 2, décembre 1986, p. 219-228.
- Harvey, Fernand. « La question de l'immigration au Québec. Genèse historique ». In *Le Québec français et l'école à clientèle pluriethnique. Contributions à une réflexion*, p. 1-55. Québec : Conseil de la langue française, 1987.
- Harvey, Fernand. « Les groupes ethniques : enjeu de la lutte linguistique au Québec ». In *Journal of Canadian Studies/Revue d'études canadiennes*, vol. 23, no 4, 1988-1989, p. 37-43.
- Hawkins, Freda. *Canada and Immigration : Public Policy and Public Concern*. Montréal : McGill-Queen's University Press, 1988, 476 p.
- Helly, Denise. *Le Québec face à la pluralité culturelle. 1977-1994. Un bilan documentaire des politiques*. Coll. « Documents de recherche ». Québec : Les Presses de l'Université Laval, 1996, 491 p.
- Helly, Denise. « Politiques à l'égard des minorités immigrées ». *Sociologie et sociétés*, vol. 26, no 2, automne 1994, p. 127-144.

- Houle, François. « Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme ». In *Sociologie et sociétés*, vol. 31, no 2, automne 1999, p. 101-123.
- Juteau, Danielle. « Du dualisme canadien au pluralisme québécois ». In *Relations ethniques et éducation dans les sociétés divisées (Québec, Irlande du Nord, Catalogne et Belgique)*, sous la dir. de Marie McAndrew et France Gagnon, p. 13-26. Montréal : L'Harmattan, 2000.
- Juteau, Danielle. *L'Ethnicité et ses frontières*. Coll. « Trajectoires sociales ». Montréal : Les Presses de l'Université de Montréal, 2000, 226 p.
- Karmis, Dimitrios. « Pluralisme et identité(s) nationale(s) dans le Québec contemporain : clarifications conceptuelles, typologie et analyse du discours ». In *Québec : État et société, tome 2*, sous la dir. de Alain-G. Gagnon, p. 85-116. Montréal: Éditions Québec/Amérique, 2003.
- Kelley, Ninette et Michael Trebilcock. *The Making of the Mosaic. A History of Canadian Immigration Policy*. Toronto : University of Toronto Press, 1998, 621 p.
- Knowles, Valerie. *Strangers at our Gates : Canadian Immigration and Immigration policy, 1540-1997*. Toronto : Dundurn Press, 1997, 230 p.
- Kymlicka, Will. *La voie canadienne : repenser le multiculturalisme*. Trad. de l'anglais par Antoine Robitaille. Montréal : Boréal, 2003, 342 p.
- Labelle, Micheline. « De la culture publique commune à la citoyenneté : ancrages historiques et enjeux actuels ». In *Du tricoté serré au métissé serré? La culture publique commune au Québec en débats*, sous la dir. de Stephan Gervais, Dimitrios Karmis et Diane Lamoureux, p. 19-43. Québec : Les Presses de l'Université Laval, 2008.
- Labelle, Micheline et Daniel Salée. « Gérald Godin : entre l'altérité et la nation ». In *Gérald Godin, un poète en politique*, sous la dir. de Lucille Beaudry, Robert Comeau et Guy Lachapelle, p. 99-118. Montréal : L'Hexagone, 2000.
- Levine, Marc V. *La reconquête de Montréal*. Trad. de l'anglais par Marie Poirier. Coll. « Études québécoises ». Montréal : VLB éditeur, 1997, 404 p.
- Linteau, Paul-André, « Un débat historiographique : l'entrée du Québec dans la modernité et la signification de la Révolution tranquille ». In *La Révolution tranquille. 40 ans plus tard : un bilan*, sous la dir. de Yves Bélanger, Robert Comeau et Céline Métivier, p. 21-41. Montréal : VLB éditeur, 2000.

- Linteau, Paul-André. « Les transformations de la société multiculturelle au Québec (1945-2000). In *Vers la construction d'une citoyenneté canadienne*, sous la dir. de Jean-Michel Lacroix et Paul-André Linteau, p. 17-27. Paris : Presses Sorbonne Nouvelle, 2006.
- Linteau, Paul-André, René Durocher, Jean-Claude Robert et François Ricard. *Histoire du Québec contemporain. Tome II. Le Québec depuis 1930*. Coll. « Boréal compact ». Montréal : Les Éditions du Boréal, 1989, 834 p.
- Linteau, Paul-André. « La montée du cosmopolitisme montréalais ». In *Questions de culture*. Vol. 2, 1982, p. 23-51.
- Maclure, Jocelyn. *Récits identitaires. Le Québec à l'épreuve du pluralisme*. Coll. « Débats ». Montréal : Québec/Amérique, 2000, 220 p.
- Mathieu, Geneviève. « Fernand Dumont et le modèle de la nation culturelle ». In *Qui est Québécois? Synthèse du débat sur la redéfinition de la nation*, p.17-32. Montréal : VLB Éditeur, 2001.
- Mc Andrew, Marie. « Diversité culturelle et religieuse : divergence des rhétoriques, convergences des pratiques? ». In *Pluralisme, citoyenneté et éducation*, sous la dir. de France Gagnon, Marie McAndrew et Michel Pagé, p. 287-317. Montréal : L'Harmattan, 1996.
- McRoberts, Kenneth. *Un pays à refaire. L'échec des politiques constitutionnelles canadiennes*. Trad. de l'anglais par Christiane Teasdale. Montréal : Boréal, 1999, 483 p.
- Molinaro, Ines. « Contexte et intégration. Les communautés allophones au Québec ». In *Globe. Revue internationale d'études québécoises*, vol. 2, no 2. 1999, p. 101-124.
- Palmer, Howard. « Reluctant Hosts : Anglo-Canadian Views of Multiculturalism in the Twentieth Century ». In *Readings in Canadian History. Post-Confederation*, sous la dir. de R. Douglas Francis et Donald B. Smith, p. 116-130. Toronto : Nelson Thomson Learning, 2002.
- Palmer, Howard. *Les enjeux ethniques dans la politique canadienne depuis la Confédération*. Coll. « Les groupes ethniques du Canada ». Ottawa : Société historique du Canada, 1991, 36 p.
- Pâquet, Martin. *Tracer les marges de la cité. Étranger, immigrant et État au Québec, 1627-1981*. Montréal : Les Éditions du Boréal, 2005, 317 p.
- Pâquet, Martin. *Vers un ministère québécois de l'immigration, 1945-1968*. Coll. « Les groupes ethniques du Canada ». Ottawa : Société historique du Canada, 1997, 29 p.

- Pietrantonio, Linda, Danielle Juteau et Marie McAndrew. « Multiculturalisme ou intégration : un faux débat ». In *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, p.147-158. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 1996.
- Plourde, Michel. *La politique linguistique du Québec. 1977-1987*. Coll. « Diagnostic ». Québec : Institut québécois de recherche sur la culture, 1988, 143 p.
- Rocher, François, Micheline Labelle, Ann-Marie Field et Jean-Claude Icart. *Le concept d'interculturalisme en contexte québécois : généalogie d'un néologisme. Rapport présenté à la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (CCPARDC)*, [Montréal] : Centre de recherche sur l'immigration, l'ethnicité et la citoyenneté, 2007, 64 p.
- Roy, Fernande. *Les idéologies au Québec aux XIXe et XXe siècles*. Coll. « Boréal express ». Montréal : Boréal, 1993, 127 p.
- Simao Andrade, Miguel. « La Commission des écoles catholiques de Montréal et l'intégration des immigrants et des communautés ethniques (1947-1998) ». Mémoire de maîtrise (histoire), Montréal, Université du Québec à Montréal, 2005, 210 p.
- Stoiciu, Gina. « L'intégration, un construit théorique ». In *Les convergences culturelles dans les sociétés pluriethniques*, sous la dir. Khadiyatoula Fall, Ratiba Hadj-Moussa, Daniel Simeoni, p. 15-30. Sainte-Foy : Presses de l'Université du Québec, 1996.
- Whitaker, Reg. *La politique canadienne d'immigration depuis la Confédération*. Coll. « Les groupes ethniques du Canada ». Ottawa : Société historique du Canada, 1991, 28 p.
- Whitaker, Reg. *Double Standard : The Secret History of Canadian Immigration*. Toronto : Lester & Orpen Dennys, 1987, 348 p.